MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES (MAHRH) **Burkina Faso**

Unité-Progrès-Justice

DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS

(PNGT2)

ETUDE CAPITALISATION DES EXPERIENCES DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL DU BURKINA FASO DANS LE SECTEUR DE LA PECHE

(VERSION DEFINITIVE)

Consultants:

- OUEDRAOGO S. Maxime, Aménagiste des pêches, Coordonnateur de l'équipe
- OUATTARA Béma, Ingénieur Halieute

SOMMAIRE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	i
LISTE DES TABLEAUX	iii
LISTE DES FIGURES	iii
LISTE DES ANNEXES	iii
RESUME	iv
AVANT PROPOS	v
INTRODUCTION	1
I ^{ÈRE} PARTIE : CONTEXTE GÉNÉRAL	2
I. CONTEXTE	2
1.1. CARACTERISTIQUES DU DEVELOPPEMENT DU BURKINA	2
1.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	2
1.3 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES PECHES	3
1.3.1 Cadre institutionnel	
1.3.2 Bases législatives et réglementaires	
1,4, Le Programme National de Gestion des Terroirs	
1.4.1. Rappel des objectifs généraux	
1.4.2. Zones d'intervention du PNGT	
1.5. Problematique generale de securisation fonciere dans le secteur de la peche au	
BURKINA FASO	9
H. CONTENU DE L'ÉTUDE	
2.1, Objectifs	11
2.1.1. Objectif global	
2.1.2. Objectifs spécifiques	
2.2. RESULTATS ATTENDUS	1 1
HI. METHODOLOGIE	12
3.1. Choix des sites d'enquetes	
3.2. APPROCHES UTHLISEES	
3.3. ÉTAPES DE L'ETUDE	
3.4. Limites de l'etude	14
IV. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET GPSO ET DE LA PECHERIE KOMPIENGA	15
4.1 LE PROJET GESTION DE LA PECHE DANS LE SUD-OUEST (GPSO)	1 2
4.1.1 Historique de l'avènement du projet GPSO	
4.1.2 Phases d'intervention et objectifs du projet.	
4.1.3 Exécution et zone d'intervention du projet GPSO	
1.1.4 Acteurs et bénéficiaires du projet	10 11
4.1.5 Organisation administrative et technique	
4.1.6. Présentation générale de la zone d'étude	
4.2.1. Localisation	
4.2.3. Données bio-physiques	ئ كى . خ
•	
2ÈME PARTIE : RÉSULTATS DE L'ÉTUDE	30
V EVDÉDIENCES DE SÉCUDISATION FONCIÈDE DANS LE SECTEUD DE LA BÊCUE	20

5.1. ANALYSE DES EXPERIENCES DE SECURISATION FONCIERE DANS LE	E SECTEUR DE LA
PECHE	30
5.1.1.PROJET GPSO	
5.1.2. PECHERIE DE LA KOMPIENGA	
5.2. ANALYSE DES IMPACTS DES OPERATIONS DE SECURISATION FONC	IERE EN MILIEU
RURAL DANS LE SECTEUR DE LA PECHE.	
5.2.1. Impacts des opérations de sécurisation foncière du projet GPSO dans le secteu 5.2.2. Impacts des opérations de sécurisation foncière dans la pêcherie Kompienga	<i>62</i>
VI. GUIDES MÉTHODOLOGIQUES POUR LA SÉCURISATION FONCIERE DA	
DE LA PÊCHE	,73
6,1. PETITES ET MOYENNES PÊCHERIES	73
6.2. GRANDES PÊCHERIES	75
VII. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE SÉCURISATION FONCIÈRE DANS LI PECHE	
7.1. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	78
7.2 RÔLE DES PARTIES PRENANTES	80
7.2. RÔLE DES PARTIES PRENANTES	82
7.4. PLANNING DES ACTIONS DE SÉCURISATION FONCIÈRE	101
7.5. FACTEURS DE SUCCÈS ET DE RISQUE	101
7.5.1 FACTEURS DE RÉUSSITE	101
7.5.2 FACTEURS DE REOSSITE	
CONCLUSION - RECOMMANDATIONS	103
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIOUES	105

ADP : Assemblée des Députés du Peuple

AGPSO : Association des Groupements de Pêcheurs du Sud-Ouest

AMED : Approche pour des Moyens d'Existence durable

ATPLC : Amicale des Travailleurs Pêcheurs à la Ligne de la Comoé

BACED : Bureau d'Appui Conseils et d'Etudes pour le Développement

CADIPP : Centre d'Approvisionnement et de Distribution des Produits de Pêche

CGP : Comité de Gestion de la pêcherie

CIVGT : Comité Inter Villageois de Gestion des Terroirs

CPUE : Capture Par Unité d'Effort

CRPA : Centre Régional de Promotion Agricole

CS-DRS : Conservation des Sols – Défense et Restauration des Sols

CVGT : Comité Villageois de Gestion des Terroirs

DGEF : Direction Générale des Eaux et Forêts

DGRHa Direction Générale des Ressources Halieutiques

DP : Direction des Pêches

DPAHRH : Direction Provinciale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources

Halieutiques

DPECV : Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie

DPEEF Direction Provinciale de l'Environnement et des Eaux et Forêts

DRAHRH : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources

Halieutiques

DRECV : Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie

DREEF : Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêts

ERPAD : Etudes et Réalisations de Projets d'Aménagement et de Développement

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

GIE : Groupement d'Intérêt Economique

GPLM: Groupement des Pêcheurs à la Ligne de Moussodougou

GPSO : Gestion de la Pêche dans le Sud-Ouest

GTZ Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit GmbH

IDA : Association Internationale de Développement

MAHRH : Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

MARP : Méthode Accélérée de Recherche Participative

MATS : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

MCIA : Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

MEE : Ministère de l'Environnement et de l'Eau

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

MOB : Mobilisation de l'Ouvrage de Bagré

MRA : Ministère des Ressources Animales

ODE : Office de Développement des Eglises

ONAT : Office National d'Aménagement du Territoire

PAIE : Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique

PATECORE : Projet d'Aménagement des Terroirs et de Conservation des Ressources

PIB : Produit intérieur Brut

PIP : Politiques Institutions et Processus

PM : Premier Ministère

PNGT2 : Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs

PPUK : Projet Plan d'Urgence de la Kompienga

RAV : Responsable Administratif Villageois

RFA : République Fédérale d'Allemagne

SG : Secrétariat Général

SNSOSUCO : Nouvelle Société Sucrière de la Comoé

SONABEL : Société Nationale d'Electricité

SOSUCO : Société Sucrière de la Comoé

SPERH : Section Promotion et Exploitation des Ressources Halieutiques

SRP : Service Régional des Pêches

TDR : Termes de Références

UAT : Unité d'Animation Technique

UCK : Unité de Conservation de la Kompienga

UP : Union Provinciale

URPO : Union Régionale des Pêcheurs de l'Ouest

UTP : Unité Technique du Périmètre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales activités réalisées, outils de sécurisation utilisés et partenaires associés à la mise en oeuvre de la phase 1 de la pêcherie Kompienga : Principales contraintes actuelles, mesures et responsabilités des acteurs dans la Tableau 2 pêcherie de Moussodougou (Comoé) : Principales contraintes actuelles, mesures et responsabilités des acteurs dans la Tableau 3 pêcherie de Kompienga Tableau 4 Evaluation des coûts complémentaires de sécurisation foncière dans la pêcherie de la Kompienga (coûts détaillés) : Evaluation des coûts complémentaires de sécurisation foncière dans la Tableau 5 pêcherie de la Comoé (coûts détaillés) : Récapitulatif des coûts complémentaires de sécurisation foncière dans les Tableau 6 pêcheries de la Comoé et de la Kompienga Tableau 7 : Evaluation des coûts de mise en oeuvre des guides méthodologiques de sécurisation foncière dans les pêcheries sous régime de cogestion : Evaluation des coûts de mise en œuvre des guides méthodologiques de sécurisation Tableau 8 foncière dans les pêcheries sous régime de concession de pêche : Récapitulatif des coûts de mise en oeuvre des guides méthodologiques de Tableau 9 sécurisation foncière dans les pêcheries sous régime de cogestion ou de concession de pêche

LISTE DES FIGURES

Figure 1	: Zone d'intervention du Projet « Gestion de la pêche dans le Sud-ouest »
Figure 2	: Carte du plan d'eau de la Comoé
Figure 3	: Production de poisson du groupement Wramba juste avant et après l'obtention de la
	concession de pêche
Figure 4	: Carte du lac de Kompienga
Figure 5	Courbe de remplissage de la retenue Kompienga
Figure 6	Evolution des communautés de pêcheurs de la Kompienga
Figure 7	Evolution de la production contrôlée de poisson du lac Kompienga

LISTE DES ANNEXES

Annexe 3	: Guides d'entretien
Annexe 4	: Quelques caractéristiques du plan d'eau de la Comoé
Annexe 5	Production de poisson du groupement Wramba de la Comoé (1992-2003)
Annexe 6	Espèces de poisson inventoriées dans le plan d'eau de la Comoé
Annexe 7	Composition de la faune piscicole de Kompienga
Annexe 8	Diagnostic de la pêcherie de Kompienga en décembre 1998
Annexe 9	Rôle des parties prenantes dans la sécurisation foncière en pêche
Annexe 10	Planning de mise en œuvre des actions de sécurisation foncière en pêche
Annexe 11	: Termes de références de l'étude

: Liste des personnes et structures rencontrées

: Planning de l'étude

Annexe 1 Annexe 2

RESUME

Au Burkina Faso, les activités socio-économiques sont tributaires des ressources naturelles renouvelables. Ces ressources sont fortement compromises par des pratiques et des modes d'exploitation dont le rythme croissant dépasse leur capacité de reconstitution naturelle. A terme, le potentiel productif est menacé, or la viabilité économique du milieu rural et des collectivités rurales en dépend. La gestion durable de ce potentiel productif constitue donc un enjeu majeur. La problématique de sécurisation des acteurs vient pour cela à propos parce que centrée sur la recherche d'un consensus social sur l'appropriation et le partage équitable des ressources piscicoles.

La présente étude a été commanditée par le PNGT2, dans le cadre de la mise en œuvre de sa composante « Amélioration de la sécurité foncière en milieu rural ». Elle vient en complément aux opérations de sécurisation foncière en milieu rural entreprises par le PNGT2 en vue de développer, tester et faire évoluer par un processus itératif, des outils et des méthodologies pour l'amélioration équitable et durable de la sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'à traduire ces différents outils et méthodologies au sein de cadre normatif, juridique et institutionnel

Elle vise l'évaluation et la capitalisation des expériences de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso et plus particulièrement les actions de sécurisation entreprises dans le secteur de la pêche à travers les expériences antérieures du Projet Gestion de la Pêche dans le Sud-Ouest (GPSO) et celles en cours dans la pêcherie de la Kompienga à l'Est du Burkina.

L'équipe a utilisé dans sa démarche méthodologique l'approche pour des moyens d'existence durable et la méthode d'approche et de recherche participative et a procédé à :

- une synthèse bibliographique des expériences de sécurisation foncière en milieu rural du Burkina Faso dans la pêche notamment celles relatives à la gestion des pêcheries ;
- la collecte et l'analyse des stratégies, outils, règles, et actions de sécurisation foncière dans la pêche mises en ouvre dans les deux pêcheries ;
- la formulation d'une démarche méthodologique de sécurisation des acteurs dans la pêche;
- l'identification des rôles et responsabilités des parties prenantes à la sécurisation foncière des acteurs du secteur des pêches ;
- une évaluation des coûts de sécurisation foncière dans la pêche;
- des propositions de planning d'exécution des actions de sécurisation foncière dans la pêche.

En terme d'expériences de sécurisation foncière dans la pêche, les investigations participatives menées dans les deux pêcheries ont permis d'analyser les problématiques y afférentes; d'identifier les actions, outils et règles de gestion des ressources halieutiques et d'évaluer leurs impacts sur la sécurisation des acteurs dans la pêche.

Que ce soit dans la pêcherie de Moussodougou (Comoé) ou celle de la Kompienga, les actions développées visent la recherche d'un consensus social autour de l'exploitation et de la gestion durable des ressources halieutiques des terroirs villageois. La concession de pêche et la cogestion apparaissent comme des outils pertinents de sécurisation des acteurs de la filière pêche du Burkina Faso. Au nombre des acquis on retiendra plus particulièrement :

Au titre de la pêcherie de Moussoudougou

- l'amélioration de l'offre en poissons au niveau des populations riveraines du plan d'eau de la Comoé ;
- la promotion et la mise en œuvre de la gestion responsable des ressources piscicoles ;
- une meilleure sécurisation des acteurs dans la pêche (concessionnaire et de ses alliés, mareyeur) à travers la réglementation de l'accès à l'exploitation des ressources piscicoles ;
- une offre en poissons dont la tendance est stagnante;

- la disponibilité de poissons de très gros calibre;

- l'autofinancement de l'activité pêche par une épargne instituée sur la vente du poisson ;
- le financement d'autres activités par la pêche notamment l'agriculture et l'élevage.

Au niveau de la pêcherie de la Kompienga

- l'organisation des pêcheurs dans neuf (9) campements de pêcheurs;

- l'insertion de la pêche commerciale dans le tissu socio-économique de la région et la création de nombreux emplois ;
- l'amélioration de l'offre nationale en poissons notamment pour les grandes villes (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso);

- l'amélioration du cadre législatif et réglementaire régissant les grandes pêcheries ;

- la promotion de la mise en place de cadres locaux de concertation (Comité provisoire de gestion du PAIE, Union des pêcheurs, etc.)
- une meilleure lisibilité de la composition ichtyologique, des potentialités piscicoles et de l'état d'exploitation des ressources halieutiques de la pêcherie;

Plusieurs contraintes entravant la sécurisation durable des acteurs dans la pêche ont été identifiées tant sur les plans bio-écologiques, techniques et socio-économique que sur le plan des politiques, institutions et processus.

D'un point de vue approche de sécurisation foncière durable dans la pêche, deux guides méthodologiques dont l'un destiné à la sécurisation des acteurs dans les petites et moyennes pêcheries et l'autre pour les grandes pêcheries, ont été proposés. Chaque guide comprend cinq phases à savoir : (i) une phase préparatoire ; (ii) une phase d'enquêtes de référence ; (iii) une phase de négociation des accords de gestion ; (iv) une phase de légalisation, légitimation, validation des outils de gestion et enfin ; (v) une phase de mise en œuvre des actions de sécurisation foncière dans la pêche.

Concernant la mise en œuvre des actions de sécurisation dans la pêche, six principes directeurs ont été proposés pour la mise en œuvre efficiente des actions de sécurisation foncière dans la pêche; il s'agit: (i) du recentrage du rôle de l'Etat et la responsabilisation des collectivités locales et des acteurs de la filière pêche; (ii) du renforcement du processus de décentralisation; (iii) de la gestion durable des ressources halieutiques; (iv) du renforcement des compétences; (v) de la prise en compte de l'approche genre et (vi) le développement du partenariat entre l'Etat et les autres acteurs du développement du secteur pêche.

Quatre principaux groupes d'acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre des actions de sécurisation foncière; il s'agit de : (i) l'État et ses démembrements; (ii) les collectivités locales ; (iii) les acteurs de la filière pêche et (iv) les partenaires au développement.

Les coûts des opérations de sécurisation foncière liés à la capitalisation ont été évalués à deux niveaux distincts; à savoir d'une part des coûts complémentaires de sécurisation des acteurs dans les deux pêcheries concernées (Moussodougou et Kompienga) et les coûts liés à la mise en œuvre des deux guides méthodologiques de sécurisation des acteurs dans d'autres pêcheries du Burkina Faso.

Les coûts globaux de sécurisation foncière dans la pêche sont évalués à 1.906.351.667 F CFA dont 782.876.667 F (soit 41% environ) au titre des actions complémentaires de sécurisation des acteurs dans les deux pêcheries (Moussodougou et Kompienga) et 1.123.475.000 F (soit 59%) pour la mise en œuvre des deux guides méthodologiques de sécurisation foncière dans la pêche. La mise en œuvre couvre une période de cinq ans (2005-2009).

AVANT PROPOS

Le Burkina Faso a reçu un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer le deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2).

Fidèle à sa politique de promotion des moyens d'existence durables des populations, le PNGT2 s'est lancé dans la mise en œuvre d'opérations pilotes de sécurisation foncière en milieu rural dans sept provinces de sa zone d'intervention: Bougouriba, Houet, Ziro, Kouritenga, Kompienga, Kénédougou et Soum.

Dans la perspective de conduire au mieux ces opérations pilotes de sécurisation foncière dans différents secteurs d'activités du milieu rural en général, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en particulier, la nécessité de s'inspirer des expériences de sécurisation foncière antérieures et en cours dans la pêche, a constitué au sein de l'équipe dirigeante du PNGT2, un centre d'intérêt.

Cette initiative novatrice vient à propos pour les raisons majeures suivantes :

- Le Burkina Faso n'est pas un pays de tradition de pêche, aussi le secteur des pêches est-il resté pendant longtemps marginalisé;
- la pêche commerciale s'est progressivement développée à côté de la pêche coutumière et la pêche de subsistance à partir des années 1950 sous l'instigation de l'Administration coloniale qui fit appel aux pêcheurs de nationalité étrangère (*Bozo, Somono*) pour pêcher et apprendre à pêcher aux autochtones. Cette tendance se confirmera par la suite avec l'accroissement des possibilités de pêche consécutif aux constructions de retenues d'eau à travers le territoire national après la sécheresse des années 72-73;
- présentement, le secteur de la pêche et de l'aquaculture est en pleine mutation pour bâtir les bases d'un développement durable à la faveur de l'attention toute particulière dont il bénéficie de la part du gouvernement depuis juin 2002. En effet, cette date marque la création d'un département ministériel ayant en charge à la fois, le développement des secteurs de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques;
- dans le document de stratégie nationale de gestion et de développement des ressources halieutiques adopté le 4 juin 2003 en Conseil des Ministres, il est établi que l'offre nationale en produits halieutiques est largement en deçà de la demande. En effet, sur un potentiel halieutique d'environ 12.500 tonnes, la production intérieure de poisson est estimée à 8.500 tonnes par an contre des besoins annuels estimés en moyenne à 14.500 tonnes. Le Burkina importe ainsi en moyenne par an 6.000 tonnes de poisson pour satisfaire ses besoins en produits halieutiques. Comment satisfaire durablement les besoins sans cesse croissant des populations en produits halieutiques et améliorer les revenus des acteurs si ces derniers ne sont pas sécurisés dans leur secteur d'activités?
- l'activité pêche occupe de nos jours une place prépondérante sur les plan alimentaire, social, dans la microéconomie des ménages au Burkina Faso; en effet :
 - √ les revenus procurés par la pêche sont immédiats et élevés dans le contexte socioéconomique du Burkina Faso. A ce sujet, des études ont révélé que le revenu annuel du pêcheur fluctue entre 244.142 Fcfa et 940.836. A l'échelle du pays il est aussi établi que la majorité des pêcheurs ont des revenus supérieurs au seuil de pauvreté;

- √ les ressources de pêche constituent une source de protéine dont l'accès est plus facile aux populations en raison du fait que le poisson se vend souvent par tas et à des prix accessibles;
- √ l'activité pêche est cumulable aux autres activités agricoles ;
- √ les revenus tirés de la pêche sont souvent utilisés pour le financement d'autres activités telles l'agriculture, l'élevage, mais aussi pour faire face à des besoins sociaux tels la santé, l'éducation et l'alimentation des membres des familles
- L'effet conjugué de l'importance de la pêche au sein des communautés rurales et de l'impact des activités y afférentes fait que l'on assiste souvent sur les sites de pêche à des phénomènes de surexploitation, de pêches illicites, la dégradation des écosystèmes aquatiques, de baisse de revenus des pêcheurs, de baisse de la productivité piscicole et/ou de la production piscicole, toutes chosent qui compromettent le processus de gestion participative durable entamé sur certaines pêcheries.
- Ces phénomènes sont aggravés par le fait de la prépondérance au sein des communautés de pêche et des populations rurales du concept traditionnel selon lequel les ressources halieutiques sont un don de dieu et par conséquent, sont inépuisables. Il est certes reconnu que les ressources sont des ressources vivantes, migratoires, renouvelables mais aussi parfois fragiles et épuisables.

La sécurisation foncière dans la pêche se fonde sur le principe que les supports de production des ressources halieutiques que sont les cours d'eaux et leurs affluents, les mares, les lacs naturels, les ouvrages hydroélectriques, les ouvrages hydroélectriques et agricoles, les eaux domaniales, sont des constituants du domaine foncier national.

Selon en effet, les articles 3 et 4 de la RAF, les barrages, les mares, les cours d'eau et les lacs naturels font partie du domaine public, du patrimoine national. Le domaine public est la propriété de l'Etat et personne ne peut faire usage sans y être préalablement autorisée. Les ressources halieutiques dans leur ensemble sont des richesses nationales et de ce fait font partie intégrante du patrimoine national (article 4 du code forestier). Les articles 71 et 72 de la RAF précisent que « les eaux publiques ou domaniales sont les ressources en eaux et les aménagements hydrauliques appartenant aux personnes morales de droit public ou réalisées dans un intérêt général et situés dans les limites du territoire national ».

Le concept de sécurisation foncière dans la pêche englobe les eaux domaniales, les ressources halieutiques qui y sont contenues et les acteurs de la filière des pêches qui y tirent profit à travers notamment les activités de production piscicole, de conditionnement, transformation et commercialisation des produits.

Les actions de sécurisation foncière des acteurs de la pêche ont pour objet de disposer des bases institutionnelles, législatives, réglementaires et opérationnelles de gestion participative et durable des ressources halieutiques afin de :

- sécuriser l'exploitation des ressources halieutiques ;
- sécuriser les investissements réalisés aussi bien en pêche qu'en aquaculture ;
- assurer la protection et la conservation des ouvrages hydroélectriques, des ouvrages hydroélectriques et agricoles ainsi que celle des écosystèmes aquatiques ;
- assurer des retombées de la pêche et de l'aquaculture aux différentes parties prenantes ;
- prévenir et/ou réduire les risques de dégradation, d'épuisement rapide des ressources piscicoles ;
- offrir un cadre juridique, législatif et institutionnel favorable à l'investissement en pêche ;

- offrir les conditions favorables à une meilleure productivité piscicole des écosystèmes aquatiques.

L'Etat à travers son rôle régalien est le premier garant de la sécurisation foncière des acteurs de la pêche. La présente étude vient à propos et s'inscrit en droite ligne dans cette mission régalienne d'une part et vise d'autre part, à lutter durablement contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire en milieu rural particulièrement au sein des communautés de pêche.

Avant de présenter les résultats de nos investigations, nous tenons à remercier vivement tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du présent document à travers leurs appui-conseils multiformes et leur disponibilité. Nos remerciements s'adressent en particulier à MM.

- Jean Léon BADO et Sané OUARO du PNGT2, tous deux membres du comité interne de suivi de la présente étude ;
- Norbert ZIGANI, Directeur Général des Ressources Halieutiques et ses collaborateurs.

Nous voulons aussi remercier toutes les personnes rencontrées dont la liste est portée en annexe 1, en particulier les Coordonnateurs du PNGT2 du Houet, de la Comoé et de la Kompienga pour leur disponibilité et leur contribution à l'organisation des travaux de terrain.

INTRODUCTION

Dans les pays sahéliens tel le Burkina, les activités socio-économiques sont tributaires des ressources naturelles renouvelables (terre, eau, ressources forestières, pastorales, fauniques et halieutiques) qui constituent les principaux supports de production, en particulier pour le milieu rural agricole. 'Le monde rural n'a que ses ressources naturelles et ne s'identifie que par sa terre dont il tire tout : sa localisation, sa production, sa survie, son identité.

Les ressources naturelles autrefois considérées à tort comme étant des ressources inépuisables sont aujourd'hui fortement compromises par des pratiques et des modes d'exploitation dont le rythme croissant dépasse leur capacité de reconstitution naturelle. A terme, le potentiel productif est menacé, or la viabilité économique du milieu rural et des collectivités rurales en dépend. La gestion durable de ce potentiel productif constitue donc un enjeu majeur.

Fort de constat, le PNGT2 s'est engagé dans la mise en œuvre d'opérations pilotes de sécurisation foncière en milieu rural en vue de développer, tester et faire évoluer par un processus itératif, des outils et des méthodologies pour l'amélioration équitable et durable de la sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'à traduire ces différents outils et méthodologies au sein de cadre normatif, juridique et institutionnel.

La présente étude vient en complément à ces actions et vise l'évaluation et la capitalisation des expériences de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso et plus particulièrement les actions de sécurisation entreprises dans le secteur de la pêche à travers les expériences antérieures du Projet Gestion de la Pêche dans le Sud-Ouest (GPSO) et celles en cours dans la pêcherie de la Kompienga à l'Est du Burkina.

Le présent rapport est articulé autour de deux grandes parties :

- Une première partie consacrée au contexte général de l'étude ;
- Une seconde partie qui présente les résultats de l'étude subdivisée elle-même en trois principales composantes ; à savoir :
 - ✓ Expériences de sécurisation foncière dans la pêche ;
 - ✓ Guides méthodologiques pour la sécurisation des acteurs dans la pêche ;
 - ✓ Mise en œuvre des actions de sécurisation foncière dans la pêche

1^{ERE} PARTIE : CONTEXTE GÉNÉRAL

I. CONTEXTE

1.1. Caractéristiques du développement du Burkina

Le Burkina Faso est un pays en voie de développement dont le secteur rural occupe une place prépondérante dans l'économie nationale; il emploie 86% de la population totale. Environ 40 % du PIB provient des activités agricoles (agriculture 25 %, élevage 12 %, foresterie et pêche 3 %), considérées comme étant les principales sources de croissance économique du pays.

Conscientes de l'importance de ce secteur, les autorités ont entrepris depuis 1990 une série de réformes structurelles pour restaurer les bases d'une croissance économique durable. Des progrès notables ont été enregistrés. En effet, le PIB s'est accru en termes réels de 5 % en moyenne depuis 1999 et les finances publiques ont été assainies. En dépit de ces progrès, les bases de l'économic restent fragiles. En effet, l'économie demeure un secteur peu compétitif et dépendant des ressources extérieures.

Les conditions de vies des populations ne se sont pas améliorées d'une manière significative. On estime à 27,8 % la portion de la population qui vit en dessous du seuil d'extrême pauvreté. En terme de revenu, le seuil de pauvreté est estimé à 72 690 F CFA par adulte et par an. L'incidence de la pauvreté s'établissait à 16 % en milieu urbain en 1998. Par contre, en milieu rural, bien que l'incidence de la pauvreté ait connu une baisse marginale d'environ 0,5 %, elle s'établit à environ 51 %. Cette situation montre que la pauvreté demeure encore un phénomène essentiellement rural. La pauvreté affecte les agriculteurs de produits vivriers, les paysans éleveurs et les ménages de grande taille. Cette pauvreté est due essentiellement à une économie peu compétitive, qui ne permet pas de dégager des revenus substantiels et de créer des emplois durables et rémunérateurs. Cette situation est accentuée par la malnutrition, l'insuffisance de l'eau potable, la persistance des MST et du SIDA dont le taux de prévalence atteint 7 % aujourd'hui.

1.2 Orientations stratégiques en matière de lutte contre la pauvreté

En 1995, le Burkina Faso s'est doté d'une lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable dont la finalité est de centrer la stratégie de développement sur le concept Sécurité Humaine permettant à chaque burkinabé d'accéder à :

- la sécurité économique liée à l'accès à l'éducation ; à la formation professionnelle et à un emploi rémunérateur ;
- la sécurité sanitaire liée à l'accès à moindre coût à des soins médicaux aussi bien préventifs que curatifs ;
- la sécurité alimentaire liée à l'accès à une alimentation de base y compris l'eau potable ;
- la sécurité environnementale liée à la préservation d'un environnement sain et;
- la sécurité individuelle et politique liée à la mise en valeur des principes vertueux de bonne gestion de la cité que sont la primauté du droit, la responsabilité et la participation, l'efficacité et la transparence.

Ce renouveau de politique économique et social est guidé par des principes fondamentaux suivants : (i) la recherche du maximum d'impact des dépenses publiques sur les principaux indicateurs sociaux ; (ii) la promotion de l'équité et l'égalité des chances entre les différentes couches sociales et les sexes sans restriction de libertés publiques et civiques ; (iii) la participation des populations et des sociétés civiles (notamment les ONG et les mouvements associatifs) dans la formulation,

l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement et (iv) la transparence des procédures et des outils de gestion des ressources publiques.

Cette démarche nouvelle a servi de base à l'élaboration du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) adopté en juillet 2000 pour lequel le Gouvernement s'est fixé les grandes orientations suivantes : (i) renforcer les actions visant à réduire l'état de pauvreté et de vulnérabilité des populations ainsi que des différentes disparités ; (ii) poursuivre les politiques macroéconomiques de qualité en vue de réaliser une croissance forte, durable et mieux repartie ; (iii) accélérer et renforcer le processus de décentralisation et les actions de modernisation de l'administration publique ; (iv) réussir l'insertion du pays dans le processus de mondialisation et de l'intégration régionale.

La stratégie globale du Gouvernement pour la réduction de la pauvreté dans le pays repose sur sept (7) grands principes directeurs étroitement liés qui sont : (i) le recentrage du rôle de l'état ; (ii) la gestion durable des ressources naturelles ; (iii) la promotion d'un nouveau partenariat avec les bailleurs de fonds ; (iv) la promotion d'une bonne gouvernance ; (v) la prise en compte des aspects de l'intégration régionale ; (vi) la dimension genre (vii) et la réalisation de l'équilibre régionale au niveau national

Les principaux axes de la stratégie globale pour la réduction de la pauvreté sont

- Accélérer la croissance et la fonder sur l'équité;
- Garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base ;
- Élargir les opportunités en matière d'emploi et d'activité génératrice de revenus pour les pauvres ;
- Promouvoir une bonne gouvernance.

1.3 Politique de développement des pêches

1.3.1 Cadre institutionnel

La politique sectorielle dans le domaine des ressources halieutiques a été conduite pendant un quart de siècle par le ministère chargé de l'environnement. Cependant, dans le souci d'assurer la nécessaire synergie d'actions entre tous les secteurs productifs du monde rural principalement liés à l'eau pour relever au mieux le double défi de réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, un département ministériel ayant en charge à la fois l'agriculture, l'hydraulique et les ressources halieutiques a été créé en juin 2002.

1.3.2 Bases législatives et réglementaires

Les lois et règlements régissant le secteur de la pêche et de l'aquaculture au Burkina Faso tirent leur fondement de deux textes fondamentaux (à savoir la Constitution et de la Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière) et d'autres textes sectoriels ou intervenant accessoirement dans la gestion du foncier et/ou des ressources halieutiques :

1. La Constitution du 2 juin 1991

La constitution burkinabé promulguée le 11 juin 1991 consacre solennellement le principe de protection de l'environnement comme un devoir fondamental de l'État et de toute la nation.

C'est ainsi que le préambule qui introduit la loi fondamentale, affirme clairement que « le droit à un environnement sain est reconnu ».

Dans son Titre I relatif aux droits et devoirs fondamentaux, la constitution affirme à son article 29 que «la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous. »

2. La Loi n°014/96ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

Au Burkina Faso, la gestion des ressources naturelles (terres, eaux, forêts, faune, pêches, mines et substances de carrière) est régie par la loi cadre portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF). Cette loi attribue le droit de pêche sur toutes les eaux publiques (naturelles ou artificielles) à l'État, le droit de pêche pouvant être accordé à des personnes physiques ou morales. Cette loi renvoie toutefois à des textes plus spécifiques relatifs à la gestion des ressources naturelles telles l'eau, les forêts, la faune, la pêche.

Le régime de la pêche et de l'aquaculture est surtout traité dans la loi n°006/97/ADP portant Code forestier, adopté en 1997 par le gouvernement burkinabé ainsi que ses textes d'application.

3. La Loi n°005 du 30 janvier 1997 portant Code de l'environnement au Burkina Faso

La protection, l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et le maintien des équilibres écologiques sont surtout régis par la loi n°005/97/ADP portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et ses textes d'application qui définissent les principes fondamentaux de la préservation de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie du Burkina. Ainsi tout rejet ou déversement de substances dans l'eau est exécuté conformément aux dispositions du Code de l'environnement et dans le respect des normes en vigueur (Art.231).

Par ailleurs certaines conventions signées et / ou ratifiées par le Burkina participent également à la gestion durable des ressources halieutiques; il s'agit entre autres des conventions sur la diversité biologique, sur les espèces menacées d'extinction et plus particulièrement du Code de Conduite pour une Pêche Responsable.

4. La Loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code forestier au Burkina Faso

Le Code Forestier est la législation de base qui traite du régime des forêts, de la faune, de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la répression des infractions. Les principales mesures et règlements de ce code touchent :

- la réglementation et la conservation des ressources halieutiques (Livre III ; Titre I);
- la gestion et le développement des activités de pêche (Livre III; Titre II);
- la gestion et le développement des activités d'aquaculture (Livre III ; Titre III) ;
- les mesures de protection des eaux, d'hygiène et de qualité des produits halieutiques (Livre III ; Titre IV).

5. La loi n°014/99/AN du 15 avril 1999 portant Réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso

Plusieurs fois révisée, cette loi et ses décrets d'application traitent de la politique nationale de promotion coopérative au Burkina Faso. Elle favorise plus particulièrement :

- l'implication des organisations de producteurs à la gestion des ressources naturelles par la définition claire des rôles des comités de gestion des terroirs, des groupements et autres comités villageois;
- l'amélioration de la gestion des périmètres irrigués et des aménagements exploités par les coopératives et groupements notamment par l'appui à la création de structures

- organisationnelles et de comités de gestion des infrastructures de production et à l'appui à leur fonctionnement effectif :
- l'élaboration et la mise en application de cahiers de charge clairs et adaptés à chaque aménagement (forêts, pêche, périmètres hydroagricoles, aménagements pastoraux, etc....).

6. La loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

Avec la promulgation de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, le Burkina Faso opère un tournant important dans la gestion intégrée des ressources en eau.

Par rapport au statut de l'eau, la loi affirme un principe et une exception :

- le principe, c'est la domanialité de l'eau : l'eau, dans ses divers états est déclarée patrimoine commun de la nation ;
- l'exception, c'est la propriété privée : l'eau dans un ouvrage privé ne fait pas partie du domaine public.

S'agissant de la gestion de l'eau, la loi a créé le Conseil national de l'eau et retenu le bassin hydrographique comme cadre approprié de planification et de gestion de la ressource eau. Organe consultatif placé auprès du ministre chargé de l'eau, le conseil national de l'eau est appelé à jouer un rôle important dans la définition des objectifs généraux et des orientations de la politique nationale en matière d'eau.

En matière d'accès à l'eau, la loi énonce huit principes parmi lesquels: le principe de gestion globale de la terre et de l'eau dans le cadre du bassin versant ou du système aquifère, le principe de participation, le principe du pollueur-payeur/utilisateur-payeur, le principe de la gestion patrimoniale. Selon le dernier principe, la mise en valeur de la ressource ne doit pas entraîner une dégradation des potentialités des milieux aquatiques. Il est reconnu à ce titre, le rôle important dévolu aux acteurs publics et aux collectivités dans la gestion des ressources en eau.

7. Les textes d'orientation de la décentralisation (TOD)

Le processus de décentralisation a été codifié par un ensemble de Textes portant Orientation de la Décentralisation (TOD). Quatre lois ont à cet effet été votées en 1998, modifiées en août 2001 et constituent actuellement le cadre légal de référence de la décentralisation; ce sont :

- la loi n°040/98/AN portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso qui constitue à proprement parler le « Texte d'Orientation » ;
- la loi n°041/98/AN portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso, qui définit les règles de base de la déconcentration et de la décentralisation;
- la loi n°042/98/AN portant organisation et fonctionnement des Collectivités locales qui précise les règles qui s'appliquent selon le type de collectivité (région, province, commune) sur les plans de l'organisation, des attributions, du fonctionnement et de la gestion ;
- la loi 043/98/AN portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation qui fixe les échéances à respecter à compter de l'adoption des TOD en août 1998.

Ces textes prévoient un transfert des compétences de l'État aux collectivités territoriales décentralisées et indiquent notamment leurs rôles dans la gestion des ressources naturelles. Ils consacrent le droit des collectivités locales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale.

Si les TOD ouvrent de nouvelles perspectives pour une gestion locales des ressources naturelles dont les ressources halieutiques, ils sont limités par certaines dispositions du Code forestier qui n'accordent que des compétences ou des droits limités aux collectivités locales. Par exemple si le Code forestier prévoit des PAIE et des concessions de pêche, les collectivités n'ont pas de droit de propriété sur les plans d'eau et la gestion des ressources halieutiques. En effet les eaux publiques ne font l'objet ni classement, ni de répartition entre l'État et les collectivités locales et les prérogatives des collectivités locales ne sont pas précisées.

De toute évidence, il faudrait veiller à l'adaptation de la législation relative à la gestion des ressources halieutiques, car, comme l'affirment les TOD, les Collectivités locales participent (avec l'État) à la protection et à la gestion des forêts, des cours d'eau et des ressources halieutiques, elles peuvent réaliser et entretenir des retenues et des barrages et concourent avec l'État, à la mise en valeur des ressources naturelles.

8. La loi n°10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'État et répartition des compétences entre l'État et les autres acteurs du développement

En matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, la loi 10 établit clairement la répartition des compétences entre l'État et les autres acteurs du développement.

Ainsi:

- l'État conserve ses prérogatives en matière d'élaboration des politiques, stratégies et normes générales de gestion;
- les collectivités locales appliquent les réglementations, participent à la mise en œuvre des politiques nationales et réalisent les activités de proximité dans le respect de leur territoire et dans le respect des matières et niveaux de compétence qui leur sont reconnus par la loi;
- les ONG et associations appuient l'action des collectivités locales, des acteurs du secteur privé ou même de l'État dans leurs domaines d'intervention;
- les acteurs du secteur privé entreprennent (librement) leurs activités sous réserve du respect de la réglementation ; ils participent à la mise en œuvre des politiques.

La paysannerie étant le principal acteur du milieu rural, c'est elle qui est la plus impliquée dans l'exercice de ses compétences à travers notamment sa participation aux organes de gestion communaux.

9. Les documents d'orientation politique et stratégique

• <u>le document de Politique Forestière Nationale</u>

Adopté en 1996, il est un ensemble d'orientation, d'options techniques et stratégiques tenant lieu de prescriptions devant guider les actions en matière de foresterie dans le pays. Les approches préconisées sont : (i) l'approche participative en tant que principe directeur ayant comme base la conciliation entre les acteurs ; (ii) l'approche programme ; (iii) l'approche gestion des terroirs qui est participative dans les principes et permet d'intégrer les préoccupations sectorielles dans le cadre global du développement du terroir grâce à la mise en œuvre des programmes locaux de développement et (iv) l'approche par zone écologique.

• <u>le document de Stratégie nationale et programmes prioritaires de développement et de gestion des ressources halieutiques</u>

La stratégie de gestion des ressources halieutiques définie dans le document de « Stratégie nationale et programmes prioritaires de développement et de gestion des ressources halieutiques » adopté courant juin 2003 par le gouvernement burkinabè, se fonde sur huit (08) principes généraux ; à savoir :

- Le principe de la participation des communautés de base à la gestion des ressources halieutiques ;
- Le principe de la conservation et de la restauration des milieux physiques et des écosystèmes aquatiques ;
- Le principe de l'accroissement de la disponibilité en produits halieutiques ;
- Le principe de l'assurance de la qualité des produits halieutiques ;
- Le principe de promotion de l'initiative privée en matière de production halieutique ;
- Le principe de l'accès prioritaire des populations riveraines aux ressources halieutiques de leurs terroirs ;
- Le principe de l'approche de précaution pour l'exploitation et l'aménagement des ressources halieutiques ;
- Le principe de la promotion de la production artificielle comme moyen supplémentaire de valorisation des ressources en eau et de pallier au déficit piscicole.
- 10. Autres Textes et cadres d'orientation stratégique
 - le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP);
 - la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA);
 - la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) ;
 - la Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable (LIPDHD);
 - la politique et stratégie en matière d'eau (juillet);
 - le Document d'Orientation Stratégique (DOS);
 - la Stratégie Nationale et Plan d'Action du Burkina Faso en matière de Diversité Biologique ;
 - la Stratégie de Développement Rural
 - la Stratégie de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée
 - l'Arrêté conjoint n°0010 relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs

1.4. Le Programme National de Gestion des Terroirs

La gestion des terroirs (G.T.) ou approche terroir se définit comme étant une approche de développement rural basée sur la participation et la responsabilisation accrue des communautés rurales pour gérer au mieux les ressources d'un espace défini, le terroir, dans un cadre de sécurité foncière afin d'assurer leur durabilité et d'accroître leur valorisation. La gestion des terroirs associe intimement les actions d'aménagement du terroir, les activités de productions agro-sylvo-pastorales et la création d'infrastructures socio-économiques dans la perspective d'un développement durable au niveau local.

- Le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) a connu dans sa mise en œuvre trois phases :
- une phase expérimentale ou préparatoire allant de la période 1986-1990. Cette phase a entre autres permis de :

¹: PNGT; 1993. Les grandes orientations en matière de gestion des terroirs au Burkina Faso.

- * tester une stratégie de mise en œuvre, des modalités d'organisation des acteurs ruraux ainsi que des méthodes et outils de gestion des terroirs adaptés et peu coûteux ;
- * dresser un inventaire des études pertinentes existantes en matière de gestion des terroirs et d'entreprendre en conséquence des études complémentaires ;
- * préparer un dossier de factibilité de la première tranche quinquennale du Programme.
- une deuxième phase de mise en œuvre du premier Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT1) ayant couvert la période 1992-1997

L'exécution de ce programme a permis de jeter les bases d'une gestion participative et durable des terroirs par les populations rurales et de donner un rôle plus accru à une économie fortement fragilisée par la dégradation de l'environnement.

- une troisième phase ou phase de consolidation du Programme (PNGT2) visant la mise en œuvre d'opérations pilotes de sécurisation foncière en milieu rural.

1.4.1. Rappel des objectifs généraux

L'objectif général du PNGT1 est de contribuer durablement à la lutte contre la pauvreté en milieu rural du Burkina Faso en général et dans ses zones d'intervention en particulier.

Les objectifs spécifiques poursuivis visent à :

- 1. Responsabiliser pleinement les communautés rurales face à leur devenir ;
- 2. Restaurer, préserver et améliorer le potentiel des ressources naturelles ;
- 3. Parvenir à une meilleure utilisation de l'espace par une gestion rationnelle des ressources naturelles du terroir :
- 4. Assurer la sécurité foncière nécessaire aux producteurs pour le développement de leurs exploitations (agricole, pastorale, halieutique, etc.);
- 5. Intégrer les activités liées à l'agriculture, l'élevage, la foresterie, la pêche, etc., en un système ;
- 6. Améliorer les rapports sociaux entre agriculteurs et éleveurs d'une part, entre migrants et autochtones d'autre part;
- 7. Aider les villages à se doter d'une organisation représentative, qui soit acceptée et considérée comme partenaire et interlocutrice unique, par les intervenants extérieurs ;
- 8. Promouvoir une organisation inter-villageoise pour la gestion des pâturages et des parcours, la gestion des forêts, des bassins versants, pour l'organisation des services communs : commercialisation, transports, équipements collectifs, etc.;
- 9. Créer les conditions d'une coordination de toutes les interventions extérieures.

Les objectifs prioritaires du PNGT2 s'expriment aujourd'hui en terme d'amélioration de la sécurité alimentaire, de renforcement des capacités locales des populations et de sauvegarde des ressources naturelles. Pour ce faire, la stratégie du PNGT2 consiste à promouvoir une démarche basée sur : (i)

l'émergence d'instances de concertation et de décisions au sein des terroirs; (ii) l'émergence de Diagnostics Conjoints (DC), des Plans de Gestion des Terroirs (PGT) et l'établissement de contrat de partenariat pour l'exécution des micro-projets au niveau des terroirs et enfin, (iii) la formation pour l'assimilation des techniques de production et de gestion moderne des exploitations (agricoles, pastorales, halieutiques).

1.4.2. Zones d'intervention du PNGT

Le PNGT1 concernait au départ une vingtaine de projets et programmes intervenant dans différents secteurs et zones du pays; il s'agit entre autres du Projet d'Aménagement des Terroirs et de Conservation des Ressources (PATECORE) dans le plateau central; le Projet Niéna-Dionkélé dans le Kénédougou; le Projet Gestion des Terroirs Villageois dans les Hauts-Bassins; le Programme Sahel Burkinabè (PSB) dans le grand Nord, etc.

Actuellement, le PNGT2 couvre l'ensemble du territoire national et sa composante « Amélioration de la sécurité foncière en milieu rural » touche sept provinces du pays à savoir la Bougouriba, le Houet, le Kénédougou, la Kompienga, le Kouritenga, le Soum et le Ziro

1.5. Problématique générale de sécurisation foncière dans le secteur de la pêche au Burkina Faso

Les zones humides, tout comme les forêts, les pâturages, la « brousse », sont des ressources communes renouvelables, contrôlées par la communauté villageoise, gérées collectivement. Leurs limites sont définies par l'usage, légitimées par la coutume². Ce contrôle et cette gestion collective tendent aujourd'hui à échapper aux communautés riveraines du fait de l'utilisation par les pêcheurs (migrants pour la plupart) de techniques et d'outils d'exploitation coûteux et sophistiqués. Ainsi, pendant longtemps, la pêche était considérée au Burkina Faso comme relevant de la seule responsabilité de l'État, perçue (à tort ou à raison) comme le garant et l'arbitre pour l'exploitation et le partage équitable des ressources halieutiques. En effet, face à l'absence de tradition de pêche de ses populations, l'État burkinabè avait joué un rôle très déterminant dans la sensibilisation, la formation, l'organisation, l'équipement et même l'installation des pêcheurs (étrangers comme nationaux). Cependant la gestion centralisée des pêcheries a montré très vite ses limites notamment en matière de gestion responsable et durable des ressources halieutiques. Les conditions de libre accès qui prévalaient font que bon nombre de pêcheries étaient dans un état de surexploitation. Dans beaucoup de cas, ce sont les populations autochtones et particulièrement les pêcheurs riverains qui en pâtissent le plus, aussi bien, en terme d'accès aux pêcheries que d'équité dans l'exploitation et le partage de la ressource.

Face à ces diverses situations, l'État, dans le souci de sauvegarder le stock halieutique menacé d'épuisement sous l'action combinée de la sécheresse, de la désertification, de la pollution, de la surpêche et aussi pour impliquer les bénéficiaires directs de la ressource, a pris chaque fois que de besoin, des lois et règlements tendant à préserver les ressources alimentaires et de biodiversité.

C'est ainsi qu'à partir de 1997, l'administration forestière et celle des pêches en particulier, se sont résolues à ne plus détenir le droit exclusif de gestion des ressources naturelles, y compris le poisson, mais à responsabiliser les premiers exploitants de cette ressource.

Aujourd'hui, le cadrage politique et institutionnel a été réalisé dans ses fondements avec une priorité accordée à la gestion différenciée des pêcheries.

²: M.C. CORNIER-SALEM, in E. JUL-LARSEN et C. CHABOUD (éds); cite par S. MAGNINI. Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest. Karthala, Paris 2000, p.213

Ainsi la Loi n°006 /97 /ADP du 31 / 01 /97 portant Code forestier au Burkina Faso distingue quatre (4) régimes de pêche : le régime de libre accès conditionné par la détention d'un permis de pêche, le régime de la concession de pêche applicable aux petites et moyennes pêcheries, le régime de cogestion pour les pêcheries ayant une superficie minimale de 5000 ha en période d'étiage et le régime d'accès dans les zones de chasse protégées conditionné par la détention d'une licence de guide de pêche. L'introduction de la concession de pêche et de la cogestion marque une étape importante dans la responsabilisation des acteurs directs de la filière en terme de sécurisation de leur outil de travail et de leur condition de vie. En effet, tous ces deux régimes reposent sur un même concept : la gestion en partenariat des ressources halieutiques. L'approche partenariat part du principe que l'Homme a une capacité innée d'améliorer sa qualité de vie. Souvent ce qu'il faut, c'est l'appui pour organiser et mobiliser les ressources disponibles afin de satisfaire les besoins. L'expérience ayant montré cependant que la planification et la mise en œuvre des aménagements de pêche peuvent être une entreprise complexe, il est peu probable que les communautés de pêche puissent, par elles-mêmes, réussir à les appliquer.

L'approche partenariat vient en réponse à cette situation et repose sur les compétences et connaissances traditionnelles des communautés, l'utilisation rationnelles des ressources et les arrangements institutionnels locaux (appuis conseils scientifiques, législation, suivi-évaluation, contrôle et autres assistances techniques). Cette approche de partenariat se trouve ainsi à mi-chemin entre les préoccupations de l'État en matière d'aménagement des pêches visant à garantir l'efficience et l'équité et celles des collectivités en matière d'auto-gouvernance, d'auto-réglementation et de participation active. Il ne s'agit point d'une approche consultative mais plutôt participative, c'est à dire que les pêcheurs doivent avoir leur mot à dire dans le processus de prise de décision et doivent pouvoir appliquer des décisions de contrôle.

Contrairement à l'approche centralisée d'antan, cette nouvelle approche crée un environnement propice pour le transfert de connaissances et de responsabilités aux acteurs à la base par le truchement de la gestion concertée des ressources halieutiques. Elle responsabilise les acteurs et constitue un support pour la gestion durable des ressources et ce, pour les raisons suivantes :

- 1. elle utilise au maximum le savoir et l'expertise locale pour fournir des informations sur la base des ressources et compléter les informations scientifiques pour l'aménagement;
- 2. elle permet à la communauté de mettre au point une stratégie d'aménagement qui réponde à ses propres besoins et conditions biophysiques et socio-économiques;
- 3. elle confère un sens de propriété sur les ressources ce qui rend la communauté plus responsable quant à la durabilité des ressources ;
- 4. elle peut permettre de réduire les conflits sociaux et de maintenir ou d'améliorer la cohésion sociale dans la communauté;
- 5. il faut s'attendre à un degré plus élevé d'acceptabilité et de conformité dans la mesure où les pêcheurs respecteront probablement les règles car elles complètent les valeurs culturelles et aussi parce qu'elles sont perçues comme étant bénéfiques pour les individus et la communauté toute entière;
- 6. elle complète les stratégies de développement communautaires et peut aussi assurer l'équité;
- 7. elle peut se révéler plus économique en termes d'administration et de mise en œuvre que les systèmes de contrôle centralisés.

C'est au regard de tous les avantages que confère cette approche de partenariat tant dans la gestion responsable des ressources halieutiques que dans la sécurisation des acteurs directs de la filière pêche et conformément à l'esprit des TDR que le régime de concession de pêche et la cogestion (dont bénéficient certaines pêcheries dans le sud-ouest et la pêcherie de la Kompienga) ont été retenus. A ce propos, le Code forestier définit (article 200) la concession de pêche comme étant le procédé par lequel l'État confie à une personne physique ou morale de droit privé, la jouissance exclusive de tout ou partie d'un plan d'eau aux fins d'exploitation des ressources halieutiques qui y sont contenues pour une période de cinq ans renouvelable, contre le paiement d'une redevance annuelle et le respect d'un cahier des charges. Quant à la cogestion, elle est une forme de gestion concertée des ressources halieutiques des pêcheries entre l'État et les acteurs locaux. Elle concerne les pêcheries d'importance nationale dont les ressources halieutiques peuvent être menacées de surexploitation et dont la superficie en période d'étiage est supérieure à 5.000 ha. Tous les acteurs intéressés directement ou non par l'eau, ses ressources internes et celles de ses abords (terres pour maraîchage, pâturage) sont appelés à se concerter périodiquement pour une utilisation optimale des potentialités halieutiques générées par l'existence de la retenue. Cette concertation est rendue nécessaire, dans l'optique d'assurer une certaine pérennité des activités dans le périmètre.

II. CONTENU DE L'ÉTUDE

2.1. Objectifs

2.1.1. Objectif global

L'étude vise l'évaluation et la capitalisation des expériences de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso et plus particulièrement les actions de sécurisation entreprises dans les zones d'intervention de la Composante « Amélioration de la sécurité foncière en milieu rural ». Les investigations menées au terme de l'étude devront éclairer le PNGT2 sur les stratégies mises en œuvre de la sécurisation foncière au niveau des différentes structures et qui établissent une sécurisation et/ou une clarification des droits des différents utilisateurs de l'espace rural appréciée au moyen des impacts subséquents en terme de paix sociale, de réduction de la pauvreté, d'amélioration de la productivité et de préservation et/ou restauration des ressources naturelles.

2.1.2. Objectifs spécifiques

- ✓ Évaluer les expériences de sécurisation foncière dans le secteur de la pêche à travers les expériences antérieures du Projet Gestion de la Pêche dans le Sud-Ouest (GPSO) et celles en cours dans la pêcherie de la Kompienga à l'Est du Burkina.
- ✓ Capitaliser les expériences jugées pertinentes de ces deux projets pêche et enrichir la démarche en cours au niveau de la « Composante amélioration de la sécurisation foncière en milieu rural » du PNGT2.

2.2. Résultats attendus

- ✓ Un guide méthodologique sous la forme d'un manuel pour la sécurisation foncière dans la pêche est disponible;
- ✓ Une évaluation du coût des opérations de sécurisation lié à la capitalisation est réalisée

III. METHODOLOGIE

3.1. Choix des sites d'enquêtes

Deux zones d'enquêtes ont été définies par les TDR; il s'agit respectivement des régions du Sudouest et de l'Est. Deux pêcheries correspondant à deux régimes de pêche bien distincts à savoir le régime de concession de pêche (pour les petites et moyennes pêcheries) et le régime de cogestion (pour les grandes pêcheries), ont fait l'objet d'investigations poussées et de recherches participantes ayant permis l'évaluation et la capitalisation des expériences de sécurisation foncière dans la pêche : il s'agit de la pêcherie de Moussodougou dans la province de la Comoé et de celle de la Kompienga dans la province du même nom.

Parmi la vingtaine de pêcheries ayant bénéficié de l'appui du projet Gestion de la Pêche dans le Sud-ouest, seule celle de Moussodougou dans la province de la Comoé a été concédée à un groupe d'acteurs locaux de la pêche. Aussi cette pêcherie a-t-elle été retenue comme site privilégié pour les enquêtes de sécurisation foncière. La pêcherie de Kadomba dans la province du Houet qui avait fait l'objet d'un appui soutenu du projet GPSO a servi de site test de la méthodologie de diagnostic participatif.

S'agissant de la pêcherie de la Kompienga, le campement de Kompienbiga qui regroupe à lui seul trois groupements de pêcheurs a été échantillonné parmi les neuf (9) campements que compte la zone du barrage et a servi de base pour les travaux de diagnostics participatifs.

3.2. Approches utilisées

L'approche pour des moyens d'existence durable (AMED) et la méthode d'approche et de recherche participative (MARP) ont été utilisées.

L'AMED, du fait qu'elle est centrée sur les populations et qu'elle exploite les atouts des communautés villageoises concernées, a servi de cadre d'analyse pour l'évaluation des niveaux de sécurisation des acteurs dans la pêche.

La collecte des informations de sécurisation foncière s'est effectuée avec les outils de la MARP à travers des entretiens semi-structurés, des questionnaires, les observations directes et les débats contradictoires. Cette démarche a permis, au regard du temps assez limité imparti à l'étude, d'analyser les atouts et contraintes institutionnelles, bio-écologiques et socio-économiques liés à la sécurisation des acteurs ; d'analyser les politiques, institutions et processus (PIP) influant sur la sécurisation des acteurs à la pêche tant au plan local, régional et/ou national et de parvenir à l'élaboration de guides méthodologiques de sécurisation des acteurs dans la pêche ainsi qu'à l'évaluation des coûts de sécurisation liés à la capitalisation.

3.3. Étapes de l'étude

L'étude a connu dans sa mise en œuvre les étapes suivantes

1. Revue documentaire

Les recherches bibliographiques ont permis de collecter des documents et informations de base pertinentes ayant trait :

au PNGT notamment la phase actuelle (PNGT2);

- aux politiques, lois, textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des ressources naturelles en général et des ressources halieutiques en particulier ;
- aux expériences de sécurisation foncière en milieu rural du Burkina Faso dans la pêche notamment celles relatives aux expériences de gestion des pêcheries (amplifications des pêches, gestion participative et durable des ressources halieutiques) à travers les régimes de concession de pêche et de cogestion respectivement dans le sud-ouest et la Kompienga.
- 2. Identification des structures impliquées dans les questions de sécurisation foncière en milieu rural du Burkina Faso dans le secteur des pêches et élaboration d'un planning de sorties de terrain.

L'inventaire des institutions, projets/programmes, ONG et personnes ressources qui interviennent dans l'élaboration, la mise en place de politiques et d'actions de développement et qui ont une influence sur la sécurisation foncière en milieu rural en général et dans la pêche en particulier a été réalisé à partir des premières collectes d'informations bibliographiques. Cet inventaire a servi de base pour la programmation des sorties de terrain (Annexe 2).

3. Élaboration de questionnaires

Les recherches documentaires ont permis, au regard des objectifs poursuivis et des résultats attendus de l'étude, d'élaborer trois guides d'entretien (Annexe 3) dont :

- un premier guide destiné aux diagnostics participatifs de groupe et devant permettre de : (i) établir la situation de base du village, le profil historique et l'utilisation actuelle du barrage ; (ii) analyser les aspects humains, sociaux et organisationnels du village et des acteurs de la filière pêche locale ; (iii) analyser la situation des ressources naturelles (terre, eau, ressources pastorales et halieutiques), les conditions d'accès et les systèmes d'appropriation des ressources en particulier les ressources halieutiques; (iv) analyser la situation de l'économie locale et la problématique de la sécurisation des acteurs dans la pêche ;
- un deuxième guide d'entretien réservé aux enquêtes individuelles et devant permettre de disposer d'informations plus fines relatives notamment aux :
 - ✓ conditions d'accès aux ressources naturelles en général et aux ressources halieutiques en particulier ;
 - ✓ expériences personnelles en matière de pêche et de gestion durable des ressources halieutiques;
 - ✓ système d'appropriation des ressources halieutiques et de résolution des conflits ;
 - un troisième guide adressé aux institutions et visant à recueillir leurs expériences en matière d'appui conseils et de sécurisation des acteurs de la pêche.

4. Rencontre avec le Comité interne de suivi du PNGT2

La rencontre avec le Comité interne de suivi du PNGT2, maître d'ouvrage délégué de l'étude, a permis de s'accorder sur les TDR, de compléter les recherches documentaires et d'organiser les contacts administratifs avec les structures techniques déconcentrées du PNGT2, du MAHRH, du MECV et de l'Administration générale (Haut-commissariats, Mairies et préfectures).

5. Enquêtes de terrain

Les enquêtes ont concerné :

- les institutions centrales, les ONG, projets et programmes intervenant dans la sécurisation foncière en milieu rural ;
- les services de l'administration générale : Haut-commissariats, Mairies et préfectures des provinces du Houet, de la Comoé et de la Kompienga ;
- les notabilités coutumières et leaders politiques locaux ;
- les services techniques déconcentrés du PNGT2, MAHRH et du MECV ;
- les acteurs directs et les organisations professionnelles de la filière pêche ;
- les personnes ressources intervenant dans la sécurisation foncière en milieu rural en général et dans le secteur des ressources halieutiques en particulier.

Elles ont consisté en la collecte d'informations auprès des acteurs en vue de :

- définir l'état actuel des atouts en terme de capital des communautés de pêcheurs (bioécologique, socio-économique);
- d'analyser l'interface PIP et capitaux des communautés ;
- comprendre les problèmes de vulnérabilité et de sécurisation foncière dans la pêche ;
- proposer des améliorations de nature institutionnelle, législative, réglementaire ou communautaire susceptibles de sécuriser davantage les acteurs dans la pêche.

6. Observations participantes directes

Elles ont été réalisées sur les différents sites visités, en vue de croiser et/ou de compléter les informations et données recueillies. Ainsi des débarcadères ont été visités ; des cahiers et fiches de pesées consultés, des engins de pêche et les captures des pêcheurs analysés, etc.

7. Restitutions

Les restitutions ont été organisées sur chacun des sites enquêtés, en assemblée villageoise. Elles ont permis d'infirmer ou de confirmer certaines informations et d'en compléter d'autres.

8. Traitement et analyse des données

Cette dernière phase a consisté à des revues et analyses approfondies des informations et données recueillies.

3.4. Limites de l'étude

Elles sont de trois ordres:

- Délai imparti à l'étude (un mois) : celui-ci est apparu très limité pour permettre à la fois la collecte des informations auprès des institutions, communautés et personnes ressources ou leaders, les restitutions, le traitement et l'analyse des données recueillies ;
- Le choix préférentiel des zones et sites à enquêter : ceci n'a pas permis de faire un inventaire plus exhaustif des sites potentiels au Burkina Faso, de réaliser des diagnostics plus larges et de disposer d'une gamme plus complète d'expériences de sécurisation foncière dans la pêche au Burkina Faso;

- Les contraintes de mobilisation des ressources matérielles et financières (location de véhicule, carburant, frais annexes) nécessaires à l'organisation des sorties de terrain. Elles font suite aux difficultés éprouvées pour répondre dans le temps imparti, à certaines dispositions du contrat. Cette situation n'a pas été de nature à faciliter la réalisation des missions de terrain.

IV. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET GPSO ET DE LA PECHERIE KOMPIENGA

4.1 Le projet Gestion de la Pêche dans le Sud-Ouest (GPSO)

4.1.1 Historique de l'avènement du projet GPSO

Initialement dénommé « Centre de formation et de recherche pour la pêche et la pisciculture » et prévu pour être installé en aval du barrage de Loumbila à l'issu de son élaboration en 1978, le projet a effectivement démarré en 1988 sous le sigle « Gestion de la Pêche dans le Sud-Ouest » (GPSO)³ et a pris fin en 2002. Financé sur subvention de la République Fédérale d'Allemagne (RFA), ce projet est le fruit de la coopération germano-burkinabé.

Le projet GPSO se positionne comme une alternative au développement de la pêche d'abord par l'introduction d'une nouvelle technologie que constitue la pisciculture de repeuplement et ensuite en tant que promoteur de la gestion participative et durable des ressources halieutiques.

4.1.2 Phases d'intervention et objectifs du projet

- <u>Phases d'intervention</u>: Le projet aura connu six phases qui se sont déroulées dans les périodes suivantes:
 - phase d'orientation (phase pilote) : Septembre 1988 juin 1991. Cette phase a permis la mise au point d'une nouvelle approche de développement de la pêche dans la zone d'intervention : la pisciculture de développement ;

- phase intérimaire : Juillet 1991 - février 1992 ;

- 1^{ère} phase d'exécution : mars 1992 – avril 1994 consacrée à la mise en œuvre de l'approche pisciculture de repeuplement ;

2^{ème} phase d'exécution de mai 1994 en octobre 1997 : 1^{ère} étape de mise en œuvre de l'approche pêche responsable ;

- 3^{ème} phase d'exécution : novembre 1997 – octobre 2000 consacrée à l'implémentation de l'approche pêche responsable ;

phase de consolidation ou phase terminale de novembre 2000 en octobre 2002 marquée par la capitalisation des acquis du projet ainsi que le transfert des compétences et des responsabilités de l'approche pêche responsable, aux structures partenaires notamment l'administration des pêches et les organisations et structures faîtières de pêche.

Comme tout projet GTZ, chacune des phases d'exécution a été caractérisée d'une part par la conclusion d'un arrangement entre les 2 gouvernements et par la définition d'objectifs spécifiques d'autre part.

• Objectif global: L'objectif global du projet a toujours été d'améliorer de façon durable, les conditions de vie des populations à travers les ressources de pêche.

³ GOPA – CAFAD, 1994

4.1.3 Exécution et zone d'intervention du projet GPSO

L'exécution du projet a été conjointement assurée par la coopération technique allemande Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH (RFA) et le Ministère en charge de la pêche et l'aquaculture pour la contribution nationale. La GTZ a sous traité l'exécution avec le groupe de bureaux d'étude GOPA-COFAD durant l'approche pisciculture de repeuplement (jusqu'en 1994) avant de l'assurer elle-même en régie durant le reste de la vie du projet, en l'occurrence pendant l'approche pêche responsable.

La zone d'intervention du projet couvrait les régions administratives des Hauts Bassins, des Cascades et du Sud-Ouest soit 9 provinces (Figure 1) que sont le Houet, le Tuy, le Kénédougou, la Comoé, la Léraba, le Poni, le Noumbiel, la Bougouriba et le Ioba.

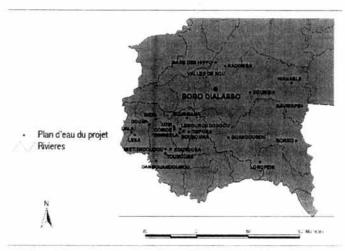


Figure 1 : Zone d'intervention du Projet « Gestion de la Pêche dans le Sud-Ouest »

4.1.4 Acteurs et bénéficiaires du projet

Les acteurs et bénéficiaires du projet comprennent trois composantes : les populations concernées (groupes cibles), le secteur privé d'appui et le secteur public.

Les groupes cibles du projet incluent non seulement les pêcheurs, les organisations de base ou faîtières de pêche qui tirent en partie ou totalement leurs moyens d'existence de la pêche, mais aussi les populations riveraines des plans d'eau qui sont susceptibles d'être impliquées dans le processus de gestion durable des ressources halieutiques. Les organisations faîtières de pêche sont constituées d'une part par les unions provinciales de pêche (UP) : l'UP du Houet, l'UP de la Comoé et l'UP du Kénédougou et d'autre part par l'association des groupements de pêcheurs du Sud-Ouest (AGPSO) créée en 1995 qui a donné naissance à l'union régionale des pêcheurs de l'Ouest (URPO) en 2000. Le secteur public comprend les structures administratives au sens large impliquées dans la pêche en particulier, l'administration des pêches à savoir la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction des Pêches (DP), les Directions Régionales de l'Environnement et des Eaux et Forêts (DREEF) des Hauts Bassins, des Cascades et du Sud-Ouest ainsi que leurs Services Régionaux de Pêche (SRP) respectifs.

Les principaux partenaires de la composante secteur privé d'appui du projet GPSO sont les commerçants de poissons et d'intrants de pêche, les institutions financières, les organisations non gouvernementales tel l'Office de Développement des Eglises (ODE) et les bureaux d'études. Parmi les bureaux d'études, figurent essentiellement le « Bureau d'Appui conseils et d'Etudes pour le Développement » (BACED), le bureau « Etudes et Réalisations de Projets d'Aménagement et de Développement (ERPAD)».

4.1.5 Organisation administrative et technique

Le projet a toujours été rattaché sur le plan administratif à la DGEF et sur le plan technique à l'ex Direction des Pêches c'est à dire l'actuelle Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRHa).

L'équipe du projet était composée durant la première approche :

- d'un technicien en organisation du monde rural, assurant en même temps le rôle de conseiller technique principal;
- de techniciens en pêche dont un conseiller technique et un gestionnaire en pêche;
- d'un économiste;
- de vulgarisateurs en technique et technologie de la pêche et ;
- d'un personnel d'appui.

Cette équipe sera plus étoffée durant la seconde approche. Le nombre de vulgarisateurs sera certes réduit, pour adapter la gestion et l'emploi du personnel aux exigences de la nouvelle approche, dont l'accent était plus mis sur le renforcement des capacités des groupes cibles et partenaires pour l'appropriation des techniques et outils de gestion durable des ressources halieutiques. Aussi, l'équipe de gestion du projet sera t-elle renforcée avec l'arrivée d'un halieute, d'un sociologue et d'un technicien en organisation du monde rural.

4.1.6. Présentation générale de la zone d'étude

4.1.6.1 Situation géographique

Le village de Moussodougou, chef lieu dudit département est situé à une

- cinquantaine de kilomètres au Nord-Ouest de la ville de Banfora, chef lieu de la région des Cascades et de la province de la Comoé;
- trentaine de kilomètres au Sud de la ville Orodara, chef lieu de la province du Kénédougou.;
- quarantaine de kilomètres au Nord-Est du village de Douna, chef lieu dudit département situé dans la province de la Léraba.

4.1.6.2 Données biophysiques

La zone est soumise à un climat tropical humide, de type sud soudanien caractérisé par l'existence de 2 saisons : une saison des pluies, chaude et humide qui s'étale de mai à octobre et une saison sèche froide d'avril en novembre.

Les températures moyennes varient entre 25 et 30°C avec une amplitude thermique relativement faible de 5°C.

La pluviométrie est d'environ 1000 mm d'eau par an.

Les sols, principalement de type argilo-sableux ou argilo-limoneux sont assez fertiles et en conséquence, favorables à l'agriculture et à l'arboriculture.

L'effet conjugué de la pluviométrie et des sols assez fertiles, offre de bonnes conditions à la constitution d'un couvert végétal assez abondant, composé des formations végétales suivantes : les galeries forestières, les savanes boisées et les savanes arborées. La végétation naturelle fait place par endroits à des plantations d'arbres fruitiers.

4.1.6.3 Données sociofoncières

4.1.6.3.1 Données socio-traditionnelles

Le village de Moussodougou comptait environ 6.000 habitants en 1998 dont 56% de femmes. Cette population est composée en majorité de l'ethnie Turka qui cohabite avec des Siammou, Gouins, Peulhs, Mossis.

A l'instar des autres groupes ethniques des régions Ouest et Sud-ouest du Burkina, la population autochtone (Turka) de Moussodougou est une société acéphale, c'est à dire sans pouvoir politique centralisé comme c'est le cas dans la société moaga qui possède un chef suprême, le Mogho Naba.

Selon TRAORE D. et al, 1992., cités par MAGNINI S.(2002), « le chef de village est le premier responsable du village ». Le chef de village de Moussodougou, encore appelé chef coutumier est l'épicentre de toutes les décisions, il assure le règlement des litiges, la régulation des rapports matrimoniaux et le maintien de la cohésion sociale.

Le rôle traditionnel de gestion des ressources naturelles dévolue aux chefs de terre est aussi assuré à Moussodougou par le chef dudit village. En effet, ce dernier intervient en particulier dans la gestion des terres du village et le règlement des litiges fonciers.

Le régime foncier présente trois modalités d'accès à la terre :

- l'héritage de terre, mode d'accès principal des ayants droits coutumiers ;
- le don de terre par les chefs de terre que sont le chef de village et les chefs de quartiers à des autochtones ;
- le prêt de terre à des allochtones.

L'organisation sociale du village de Moussodougou est de type pyramidale, avec au sommet, un chef de village, assisté de plusieurs chefs de terre et de quartiers (KAM T.J.A, 2003).

L'unité sociale de base est la famille élargie, regroupant dans une même concession, une ou plusieurs familles appelées ménages (MAGNINI S., 2002).

Les Turka et les Gouins et dans une certaine mesure les Dagari constituent des sociétés matrilinéaires (MAGNINI S., 2002). La concession, dans ce cas regroupe les neveux utérins avec leurs femmes et enfants autour de l'oncle (frère de la mère) le plus âgé.

4.1.6.3.2 Activités économiques

Les activités économiques du village de Moussodougou sont l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'arboriculture.

<u>L'agriculture</u>: Elle est de type traditionnelle en général (utilisation de houe) et constitue la principale activité de la population. Les principales spéculations du village sont le maïs, le mil, le fonio, l'arachide et le fonio.

<u>L'élevage</u>: Il est pratiqué par les autochtones agriculteurs avec l'appui de bergers Peulh. Le cheptel est composé de bovins et de caprins ; la volaille de gallinacés.

<u>L'arboriculture</u>: Elle concerne les plantations de rôniers, d'orangers, de citronniers, de manguiers et d'anacardiers.

<u>La pêche</u>: Le plan d'eau de la Comoé, communément appelé aussi pêcherie de Moussodougou, (figure 2), est une retenue agro-industrielle, construite en 1991 par l'Etat Burkinabé, sur le cours d'eau du même nom, pour l'irrigation des plantations de la nouvelle société sucrière de la comoé

(SNSOSUCO), la plaine de Karfiguéla et l'approvisionnement en eau potable du chef lieu de la province : Banfora.

La première mise sous eau a eu lieu la même année. Les superficies maximale et minimale du lac sont de 600 et 300 hectares, respectivement en période de crue et d'étiage. La superficie du bassin versant est 660 km² (Annexe 4).

Avant la construction du barrage, la gestion traditionnelle de la pêche était exercée par les chefs de terre et relevait de la gestion du foncier. L'exploitation piscicole traditionnelle se caractérise essentiellement par la gestion traditionnelle du plan d'eau et la pratique culturelle et cultuelle de la pêche. Le chef de terre, propriétaire du plan d'eau, veillait au respect des règles établies à travers les rites sacrificiels, les interdits et ordonnait l'accès à l'eau pour la pêche collective. La date de la pêche était fixée à l'avance en fonction de la période d'étiage du plan d'eau et portée à la connaissance de la population. La pêche traditionnelle comprend 2 composantes : la pêche collective et la pêche individuelle, toutes deux ouvertes à la population entière. Les pêches collectives constituent une forme de rapprochement, de cohésion sociale et de partage des ressources piscicoles entre ressortissants d'un même village et entre populations de villages riverains. Le produit de la pêche appartient à celui qui l'a capturé, toutefois, une partie est sensée revenir au propriétaire du plan d'eau. Cette forme de pêche, était pratiquée aussi bien par les hommes que les femmes.

Les engins de pêche utilisés sont des paniers, des hameçons, des nasses, des coupe-coupes et des harpons. Au regard de cette gestion, le plan d'eau constitue une portion du terrain foncier dont les règles de gestion sont définies par des rapports de pouvoir et de légitimité (MAGNINI S. 2002).

Présentement, la majorité de la population de Moussodougou et des villages riverains assistent en tant qu'observateurs à l'exploitation des ressources piscicoles du plan d'eau jadis, propriété de la communauté villageoise. En effet, en marge des activités agro-industrielles, se déroulent depuis 1992 sur le lac de la Comoé, des activités halieutiques, réalisées par trois groupes de pêcheurs :

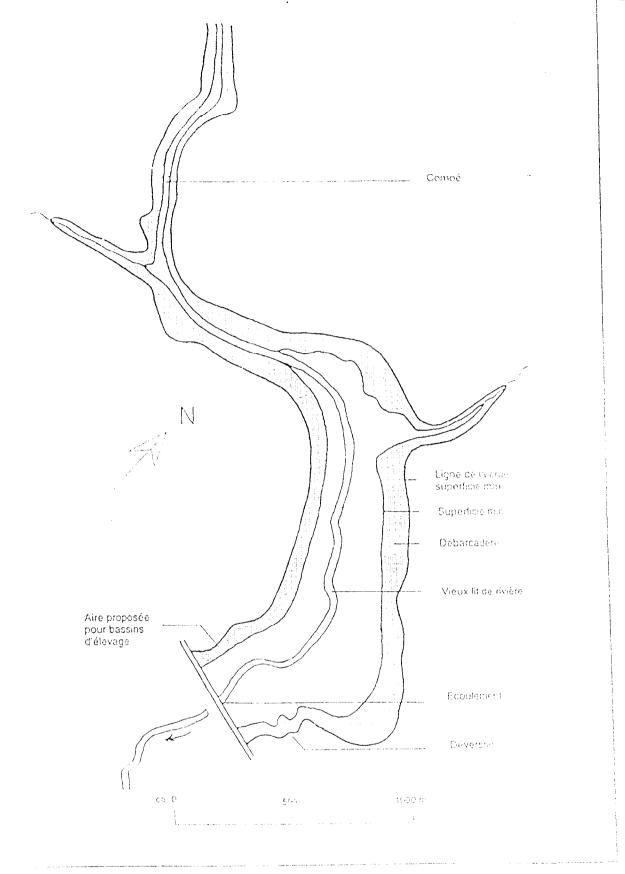
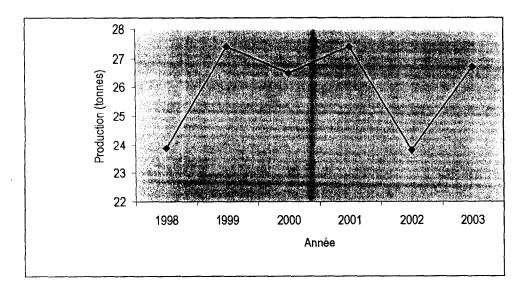


Figure 2 : Carte du plan d'eau de la Comoé

1) Le groupement de pêcheurs Wramba, créé en 1992, était composé au départ de 34 pêcheurs. Détenteur d'un récépissé de reconnaissance à sa création, ce groupement compte actuellement 22 agro-pêcheurs en majorité autochtones. Les engins de pêche utilisés par ce groupement sont des filets maillants, des filets éperviers et des palangres. La pirogue en planches clouées, non motorisée constitue le moyen d'embarcation des pêcheurs. Le groupement Wramba a bénéficié d'appui technique du projet GPSO et des services déconcentrés du ministère de l'Environnement, principalement dans les volet technologie et technique de la pêche. Nanti de connaissances en pêche, ce groupement pratique la pêche commerciale depuis sa création et est détenteur d'une concession de pêche depuis févier 2001.

Depuis sa création, le groupement Wramba produit en moyenne entre 20 à 30 tonnes de poissons chaque année (Annexe 5). Cette production est composés en majorité de Tilapia (*Oreochromis niloticus*, *Tilapia zillii*), capitaine (*Lates niloticus*), poissons chats (*Clarias sp., Heterobranchus sp.*) et de *Heterotis niloticus* (Annexe 6). Une partie du poisson capturé, est consommée sur place à Moussodougou, sous forme d'autoconsommation ou de cadeaux. L'autre partie, la plus importante, est acheminée dans les villes environnantes (Bobo-Dioulasso, Banfora) par une mareyeuse, pour y être écoulée. Un contrat de partenariat, établi en 1995, formalise la collaboration entre le groupement Wramba et cette mareyeuse. L'évolution de la production de poisson juste avant la concession et après est visualisée dans la figure 3.



<u>Figure 3</u>: Production de poisson du groupement Wramba juste avant et après l'obtention de la concession de pêche (1998-2003)

L'évolution des captures de poissons des membres du groupement Wramba, trois années avant l'obtention de la concession de pêche et deux années après cet avènement, est caractérisée par une production en dents de scies fluctuant entre 23 et 28 tonnes, avec la plus forte production enregistrée, en 1999 et 2001 et la plus faible en 2002. L'avènement de la concession de pêche en 2001 est précédée d'une hausse des captures de poissons qui s'est maintenue durant la première année. La baisse de production constatée en 2002 est surtout liée aux difficultés enregistrées dans le démarrage de la mise en œuvre de la concession de pêche. La résolution de ces conflits a favorisé entre autres, une hausse de la production en 2003. L'évolution annuelle des captures de poissons à la Comoé, entre la période 1992-1998, est entre autres, surtout liée à la variation du nombre de sorties; les autres facteurs déterminants la production piscicoles (nombre de pêcheurs, pluviométrie, variation du niveau d'eau du lac), restant dans l'ensemble assez stables (GPSO, 2000).

- 2) Le groupement des pêcheurs à la ligne de Moussodougou (GPLM) : Créé en 1996, ce groupement non reconnu officiellement, compte 30 membres, tous originaires de Moussodougou. Ce groupement à vocation sportif de par son nom (pêcheurs à la ligne), pratique la pêche surtout à but commercial et utilise des appâts, notamment le son de maïs. En effet, le produit de leur pêche, est vendu sur place dans le village de Moussodougou ou autoconsommé. Cette situation, place ce groupe de pêcheurs dans une position hybride en ce qui concerne l'exercice de l'activité pêche. Les quantités de poissons produites par ce groupement, ne sont pas contrôlées, elles sont estimées à une quinzaine de tonnes chaque année (GPSO, 2000).
- 3) L'amicale des travailleurs pêcheurs à la ligne de la Comoé (ATPLC) : Il s'agit d'un groupement de pêcheurs sportifs, composés de travailleurs à la retraite ou en activité, ressortissants de la province de la Comoé ou d'ailleurs. Ce groupement dont le siège est à Banfora, est reconnu officiellement en 1998 et compte une trentaine de membres. La quantité de poisson produite par l'ATPLC n'est pas contrôlée.

4.2. PECHERIE KOMPIENGA

4.2.1. Localisation

Le lac du barrage de Kompienga est situé sur la rivière de même nom dans la province de la Kompienga à 400 km de la capitale Ouagadougou et à 120 km au sud-est de Fada N'gourma. La province de la Kompienga fait partie des quinze nouvelles provinces du Burkina Faso créées suite à la promulgation de la loi n°10/96/ADP du 24 avril 1996. Elle est limitée au nord par la province du Gourma, à l'Est par la Tapoa, à l'Ouest par le Koulpélogo et au Sud par le Togo et le Bénin.

4.2.2. Zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet ou zone de l'environnement immédiat du lac est limitée aux alentours immédiats de la retenue et des aménagements et qui subissent l'influence de la présence du barrage pour ce qui est des aspects bio-physiques. Cette zone couvre une superficie de 20% environ du bassin versant (1200 km2) et compte une population de 13.000 habitants repartie dans environ 16 villages et neuf campements de pêche dont ceux de Bonou, Diabiga, Diamanga, Diapienga, Folfodi, Kompienga ville, Kompienbiga, Koulsomdé, Mamanga, Naloanga, Oumpougdéni, Tagou et Tounga (Figure 4).

4.2.3. Données bio-physiques

4.2.3.1. Climat

La zone du lac est caractérisée par un climat tropical et relève de la zone soudano-sahélienne. Ce régime climatique est essentiellement caractérisé par l'alternance de deux (2) saisons distinctes : une saison sèche d'Octobre à Mai et une pluvieuse de Juin à Septembre. Les saisons sont régies par le flux et le reflux de deux types de masse d'air que sont l'Harmattan, courant sec et brumeux, chaud le jour et frais la nuit, provenant de l'anticyclone saharien et la Mousson, courant maritime humide provenant de l'anticyclone de Sainte Hélène.

La pluviométrie movenne annuelle est d'environ 900 mm.

Les températures présentent une variation saisonnière caractérisée par des saisons fraîches et chaudes avec une variation diurne très forte en saison sèche.

4.2.3.2. Hydrologie de la zone

Le réseau hydrographique de la zone se situe dans le bassin de la Pendjari. Le bassin versant du barrage draine quelques affluents. L'ensemble des cours d'eau qui se jettent dans le barrage sont temporaires et s'écoulent généralement en saison pluvieuse. Le remplissage du barrage de la Kompienga varie en fonction des saisons et du niveau de turbinage des eaux par la SONABEL (Figure 5).

Les caractéristiques principales du barrage sont les suivantes :

♦ Date de mise en service
: 1989

♦ bassin
: Pendjari

♦ bassin versant
: 5.826 km²

♦ longueur de la digue
: 1.480 m

♦ hauteur maximale de la digue
: 50 m

♦ superficie maximum de la retenue
: 21.000 ha

⇔ volume d'eau stocké
 ⇔ puissance des turbines
 ∴ 2 x 7,14 Megawatt

4.2.3.3. Sols

Les sols existants autour du barrage sont de plusieurs types⁴:

- les sols sableux en surface, sablo-argileux en profondeur ; gravillonnaire sur substrat plus ou moins compact ; gravillonnaire sur cuirasse ou roche affleurante ;
- les sols engorgés aux abords des cours d'eau.

4.2.3.4. Flore et végétation

Le type de végétation autour du barrage est directement lié à la zone climatique Soudano-sahélienne; c'est une zone de savane arbustive et arborée. La strate ligneuse est haute avec des plages dégagées. Les espèces rencontrées sont essentiellement *Tamarindus indica*, *Butyrospermum parkii*, *Parkia biglobosa*, *Lania acida*, *Pterocarpus erinaceus*. Les combretacea et les acacias sont aussi présents dans la zone. On y rencontre des plantations de *Eucalyptus camaldulensis*, de *Azadiaratha indica* et de *Mangifera indica*. Le tapis herbacé est discontinu et constitué essentiellement d'espèces annuelles: *Andropogon spp, Pennicetum pedicellatum, Tragrostis spp*.

L'évolution du couvert végétal au cours des dix dernières années se traduit par :

- l'apparition des cultures permanentes ;
- l'augmentation des cultures et jachères ;
- la diminution de la savane arbustive claire et arborée dense ainsi que les galeries forestières.

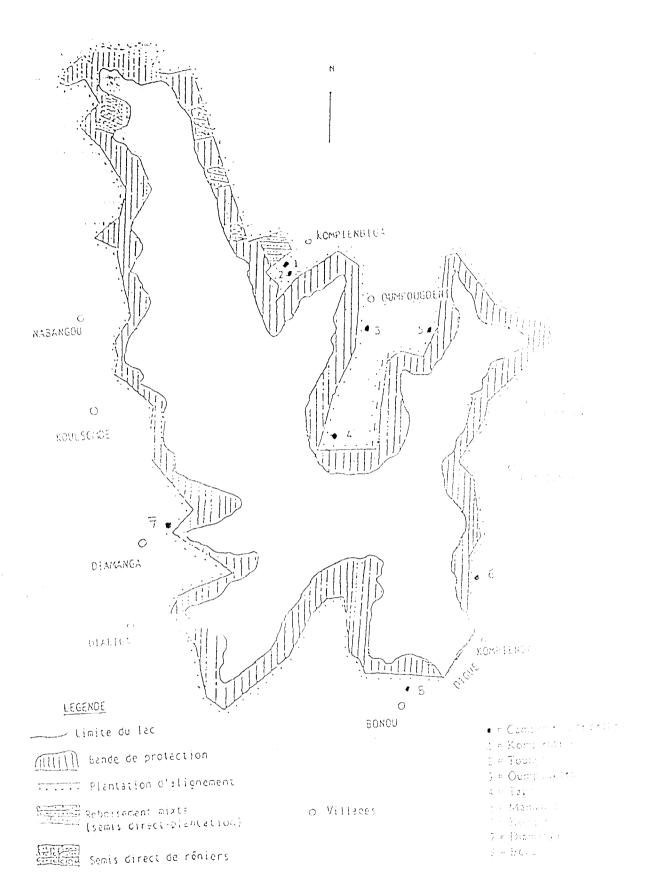
4.2.3.5. Faune

La zone du lac de Kompienga est une zone réputée pour ses potentialités fauniques et halieutiques. La région est occupée par plus de 660.000 ha de parcs et réserves totales de faunes (Pama, Singou, Arly, Madjoari). Chaque année, la campagne de chasse y draine plusieurs dizaines de touristes intéressés par les activités de chasse ou de safari vision. L'activité d'exploitation halieutique constitue l'une des particularités de la province de la Kompienga qui en plus du lac de barrage de la Kompienga, dispose de plans d'eau dans les aires fauniques. Les captures annuelles de poisson de la région atteignent 2000 tonnes.

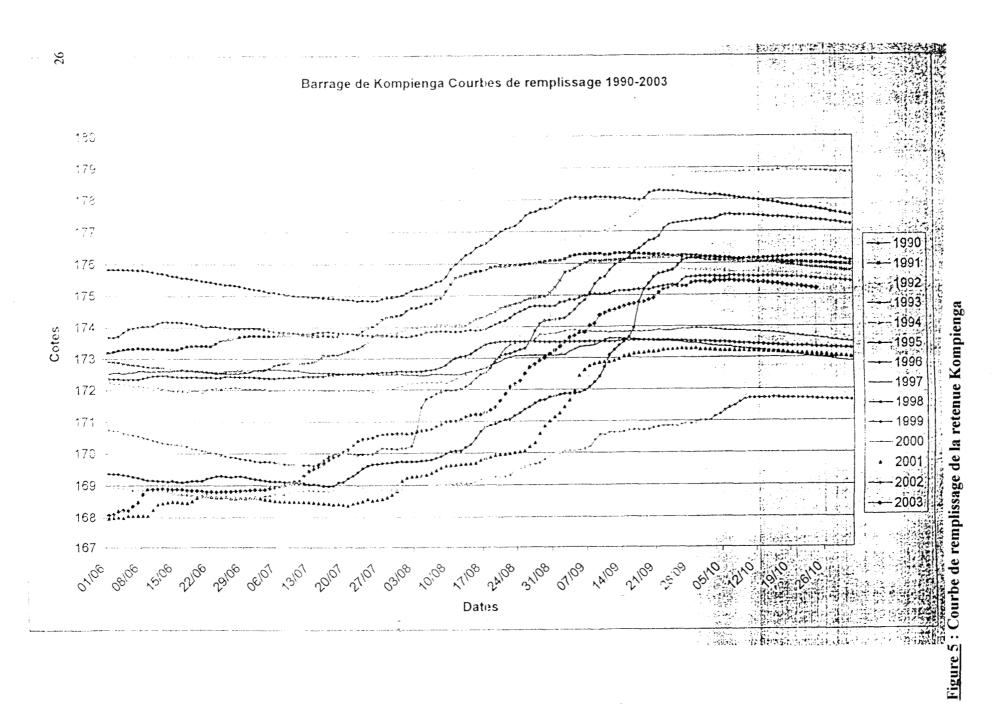
L'exploitation des ressources de faune et de pêche profite cependant plus aux concessionnaires de chasse, aux mareyeurs et aux pêcheurs allochtones disposant de plus de moyens et de techniques de production qu'aux autochtones⁵.

⁴ : Cadre de concertation technique provinciale de la Kompienga ; 2004. Programme synthèse des membres du cadre de concertation technique de la Kompienga pour l'année 2004 (PSN2004).

⁵ Différents bilans des saisons de chasse (1995-2000) de la DFC et un rapport d'étude économique des pêcheries de Bagré et de Kompienga menée par Lena Westlund en 1997 confirment bien cette situation.



Figue 4 : Carte du lac de Kompienga (Source ZAMPALEGRE 2003)



La faune aquatique regroupe outre les poissons, quelques reptiles, des crevettes et des moules. Les reptiles sont composés de crocodiles et de serpents. Toutes ces espèces sont exploitées à l'exception des crocodiles qui sont des espèces intégralement protégées. La faune piscicole comprend une vingtaine de familles de poisson et une quarantaine d'espèces (Annexe 7)

4.2.4. Données socio-foncières

4.2.4.1. Démographie

Pama est le chef-lieu de la province qui compte au dernier recensement général de la population en 1996, 40.706 habitants dont 51% de femmes. La population active de ce village représente 47 à 50% de la population totale. La population résidente est composée principalement de Goulmanché, de Mossi et de Peuhl. La présence du lac a attiré plusieurs communautés dont principalement des pêcheurs en majorité allochtones (Maliens, Nigériens et Burkinabè). La province est fortement affectée par le phénomène de la migration. On dénombre en effet par an une entrée de plus de 8.000 personnes contre une sortie de l'ordre de 100 personnes soit à peine 2% des entrées.

L'animisme, le christianisme et l'islam sont les principales religions dans la région. Tout comme dans de nombreux villages du Burkina Faso, la zone du lac est administrée traditionnellement par des chefs de village et coutumièrement par des chefs de terre qui s'occupent des questions foncières et des différents rites et pratiques coutumières. Le répondant de l'administration dans les villages reste le Responsable Administratif du Village (RAV).

4.2.4.2. Santé et éducation

Les taux de scolarisation et de fréquentation des centres de santé dans la zone sont parmi les plus faibles du pays. Les communautés de pêche sont encore plus affectées à cause de l'éloignement des infrastructures scolaires et sanitaires de leurs campements. Le taux de fréquentation des centres de santé est de 28% (selon district sanitaire de Pama). Les populations ont souvent tendance à faire d'abord de l'automédication, puis elles consultent les praticiens traditionnels et finissent par le centre de santé pour les cas très graves. Cette situation s'expliquerait par le poids de la tradition (géomancie) et l'insuffisance de moyens financiers pour honorer les ordonnances. On note également beaucoup d'abandons des classes par les élèves en cours d'année; les causes sont entre autres l'insuffisance de moyens financiers, l'éloignement, la mobilité des parents et le poids de la culture.

Les maladies les plus rencontrées sont le paludisme, les maladies diarrhéiques et pulmonaires, les dermatoses et la méningite.

L'accès à l'eau potable n'est pas satisfaisant puisqu'il y a à peu près un forage pour 600 habitants. Une partie importante, en particulier les communautés de pêche vivant dans les campements de Tagou, Mamanga, Kompienga-ville, Diamanga, Bonou est obligée de consommer l'eau du barrage avec les risques sanitaires que cela comporte.

4.2.4.3. Organisation sociale et gestion foncière

Le régime foncier existant est celui coutumier qui est régit par le chef de terre et les propriétaires terriens qui sont les autochtones et chefs de lignages. Le mode d'accès d'une tierce personne n'appartenant pas à un lignage du village reste le prêt. Le droit de propriété revient toujours au chef de lignage quelque soit le nombre d'années d'exploitation de l'attributaire d'un champ.

Les conflits les plus fréquents identifiés lors des diagnostics participatifs à Kompienbiga sont surtout ceux opposant agriculteurs et éleveurs. Ces conflits et leur niveau de règlement peuvent schématiquement se présenter comme suit :

Types de conflits	Niveau de règlement		
• •	Communautaire	Institutions étatiques	
Agriculteurs / Éleveurs		Services de l'Élevage	
Terre	Conseil des vieux		
Coutumier (chefferie)	Conseil des vieux		
Divagation d'animaux sauvages dans		Services de l'Environnement	
les champs et concessions			

4.2.4.4. Agriculture

L'agriculture surtout pluviale constitue la principale activité de subsistance des populations de Kompienga avec pour spéculations le mil, le sorgho, le maïs et le riz. Toutefois, on y pratique des cultures intermédiaires et de rente comme l'arachide, le coton, le manioc et les cultures maraîchères (oignons, pastèques, ...).

Avec la baisse des captures, les pêcheurs professionnels s'adonnent de plus en plus à l'agriculture même s'ils sont parfois confrontés aux problèmes d'accès aux terres. L'agriculture est pratiquée essentiellement par les Gourmantchés (autochtones) et les Mossis.

4.2.4.5. Élevage

L'élevage occupe après l'agriculture, une place importante dans les activités socio-économiques des populations de la zone du lac. L'élevage contribue de façon notable à l'amélioration de la production agricole par l'apport de fumier et la culture attelée ainsi qu'à l'amélioration des revenus en servant de soupape de sécurité (épargne). Les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et la volaille sont les plus élevés. Selon les enquêtes menées courant 2002 par le Projet pilote de cogestion des pêcheries de Bagré et de Kompienga (PP/BK)⁶, 73% des ménages pratiquent l'élevage de volaille, 69% de petit bétail, 27% de bovins et 16% d'âne. On note là encore une insuffisance de suivi vétérinaire. Cela a pour conséquence principale, la mortalité élevée du bétail et de la volaille. Seulement 31% des ménages font appel à ces services.

4.2.4.6. Pêche

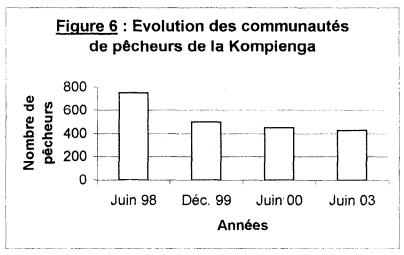
Selon les derniers recensements des acteurs réalisés courant 2003 par le Projet pilote de cogestion, la pêcherie de Kompienga compte 430 pêcheurs dont 65% de nationaux (occasionnels pour la plupart) et 45% de professionnels maliens et nigériens (se consacrant exclusivement à la pêche). L'évolution de ces communautés est rapportée sur la figure 6 ci-dessous.

Les communautés de pêcheurs sont organisées en une dizaine de groupements regroupés en une seule union de pêcheurs. On dénombre par ailleurs huit groupements de femmes transformatrices de poisson.

La production contrôlée de poisson sur la pêcherie est représentée sur la figure n°7. Les relevés de captures antérieurs à 1993 et ceux de 1994 n'ont être capitalisés par les services techniques d'encadrement. On estime toutefois à 1000 tonnes la production moyenne annuelle contrôlée de poisson avec cependant une forte tendance à la baisse assez marquée ces cinq dernières années. En effet la production contrôlée par les Agents de pesées est passée de 2.000 tonnes en 1998 à 1.300 en 1999, puis 970, 570, 200 et 150 tonnes respectivement en 2000, 2001, 2002 et 2003. Les causes

⁶ Projet Pilote de Cogestion des Pêcheries de Bagré et de Kompienga du Programme pour les Moyens d'Existence Durables de la FAO intitulé « Amélioration de l'Environnement Politique et Institutionnel pour le Développement de Systèmes de Cogestion en Pêche Continentale au Burkina, Mali, Côte d'Ivoire et Ghana »

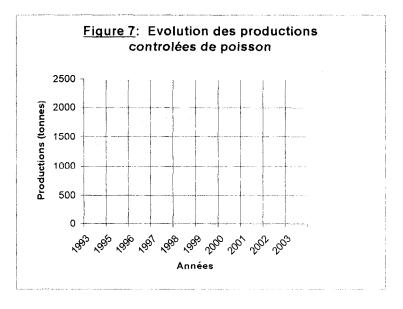
potentielles de cette chute drastique des captures sont multiples et assez variées et en absence de toute investigation scientifique poussée sur le terrain, il est prématuré de conclure à une réelle baisse des captures ou à une situation de surexploitation des ressources halieutiques de la pêcherie. On retiendra toutefois parmi les causes probables de la chute de la production piscicole contrôlée :



Source: ZAMPALIGRE; 2004

- ✓ une baisse de la productivité due à des situations de surpêche et concomitamment une baisse du nombre de pêcheurs exploitant la pêcherie ;
- ✓ des difficultés d'organisation des acteurs (pêcheurs, commerçants de poisson, transformatrices) et de contrôle des captures dues au développement des circuits frauduleux de commercialisation des produits, aux pêches et collectes illicites des captures (parfois même sur l'eau);
- ✓ un disfonctionnement du système de pesées (absence de balance, fraudes organisées, etc.).

En absence de toute explication appropriée sur les causes exactes de la chute des captures, cette courbe présente au moins l'avantage de mettre en relief les problèmes de contrôle de la production piscicole dans les différents lieux de débarquement des captures. Des actions urgentes devront de ce fait être entreprises afin de corriger ces insuffisances et disposer d'une base de données fiables sur la production piscicole.



Source: ZAMPALIGRE: 2004

2ÈME PARTIE : RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

V. EXPÉRIENCES DE SÉCURISATION FONCIÈRE DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

5.1. ANALYSE DES EXPERIENCES DE SECURISATION FONCIERE DANS LE SECTEUR DE LA PECHE

5.1.1.PROJET GPSO

5.1.1.1. Phase pisciculture de repeuplement

5.1.1.1.1. Problématique

La mise en œuvre de la phase pilote de 1988 à 1991 avait permis de recentrer la problématique du développement des pêches autour du problème central suivant : « les ressources halieutiques sont valorisées de façon non optimale et durable ». La pisciculture de repeuplement, consistant à l'empoissonnement systématique des plans d'eau avec des alevins de l'espèce *Oreochromis niloticus* produits dans des bassins piscicoles et à l'introduction de certaines espèces locales d'intérêt économique telles que *Lates niloticus* (capitaine), *Labeo coubie*, *Heterotis niloticus* fut promue comme approche de développement de la pêche.

5.1.1.1.2 Objectif

L'objectif de la phase est de passer d'une situation où les ressources halieutiques sont valorisées de façon non optimale et durable à une situation où elles sont valorisées de façon optimale et durable; mieux, l'empoissonnement des plans d'eau devrait s'accompagner d'une augmentation de la production piscicole dans la zone d'intervention du projet.

5.1.1.1.3 Stratégie d'intervention/mobilisation des acteurs

La stratégie d'intervention de l'approche pisciculture de repeuplement place la ressource « poisson » au centre de ses préoccupations. Les étapes suivantes étaient observées :

- La sélection des sites d'intervention selon des critères techniques et socioéconomiques ;
- L'identification des pêcheurs ou des volontaires pêcheurs dans les sites sélectionnés;
- La facilitation pour la mise en place d'organisations de pêche de type groupement d'intérêt economique (GIE);
- Le renforcement des capacités des membres du GIE dans les domaines de l'alphabétisation, de la pisciculture de repeuplement, des GIE et de gestion financière.

La stratégie développée visaient deux finalités :

permettre aux membres du GIE, de maîtriser et mettre en oeuvre, les techniques d'alevinage, d'empoissonnement et les mesures d'accompagnement⁷ subséquentes;

Les mesures d'accompagnement comprenaient le contrôle des migrations de poissons, des poissons compétiteurs (exemple les *Barbus*), de la végétation aquatique, du niveau de l'eau, et la diversification de la composition ichtyologique des plans d'eau par l'introduction de nouvelles espèces en cas de niches écologiques vacantes.

> octroyer aux membres du GIE un droit exclusif de pêche.

5.1.1.1.4 Activités prévues et résultats attendus

Durant l'approche pisciculture de repeuplement, quatre activités principales et six résultats ont été identifiés ; à savoir :

- la mise en place d'infrastructures de production des alevins à savoir les bassins d'alevinage;
- la gestion des bassins d'alevinage (production d'alevins, entretien des infrastructures);
- la technique d'empoissonnement des plans d'eau ;
- l'exploitation des ressources halieutiques.

Au titre des résultats attendus pour cette phase, on retient essentiellement :

- les ressources halieutiques et le groupe cible ont été analysés ;
- la construction de bassins d'alevinage est réalisée ;
- l'approvisionnement en moyens, pour la production d'alevins et la réalisation des activités de pêche sont assurés ;
- la commercialisation du poisson produit est maîtrisée;
- le groupe-cible est en mesure de gérer les plans d'eau de manière à augmenter durablement la production halieutique ;
- la durabilité des résultats du projet est assurée.

La définition de ces résultats est assortie des suppositions importantes suivantes :

- Les acteurs organisés bénéficient du droit de pêche exclusif assuré par l'Etat;
- Absence de situations pluviométriques extrêmes ;
- Non-présence des crocodiles sacrés et de coutumes empêchant l'aménagement de plans d'eau;
- Existence d'une stabilité du prix des moyens de production;
- Existence d'une stabilité du prix de vente du poisson;
- Existence d'un marché local pouvant absorber l'offre en poissons provenant des activités du projet.

5.1.1.1.5. Activités développées

Les activités suivantes ont été réalisées :

- des réalisations physiques (construction de bassins et aménagement de plans d'eau en vue d'y produire des alevins);
- le renforcement des capacités de gestion organisationnelle (GIE), technologique (engins de pêche), technique (pisciculture, empoissonnement, exploitation des plans d'eau) et institutionnelle (législation des pêche);
- les techniques de gestion des bassins d'alevinage (production d'alevins notamment) et d'empoissonnement de plans d'eau;
- l'exploitation des ressources piscicoles, associée à des actions d'accompagnement (lutte contre les prédateurs, introduction d'espèces).

5.1.1.1.6 Outils et structures de sécurisation utilisés

La forme d'organisation des acteurs (le GIE) : Une fois qu'un site est retenu pour l'approche pisciculture de développement, une mission est organisée auprès des autorités locales et de la population afin de procéder à l'identification et à la sélection des volontaires pour la pêche. L'organisation des acteurs se voulait être la création ou la constitution d'un

cadre juridique de collaboration, d'échanges et de management des pêcheurs sur un site de pêche donné. La forme d'organisation des pêcheurs qui a été retenue est le Groupement d'Intérêt Economique (GIE). Le GIE se définit comme « un instrument juridique dans lequel des personnes physiques ayant une activité économique semblable, associent certains de leurs moyens en vue de faciliter ou de développer leurs activités dans un ou plusieurs domaines déterminés. Il diffère du groupement villageois classique par son degré d'autonomie et par une responsabilisation plus marquée des membres. Les membres du GIE sont solidairement responsables de leur structure devant des tiers⁸ ». En fait, le modèle de développement de la pêche prévoit une augmentation de la production piscicole par l'alevinage et le stockage de poissons dans les plans d'eau, le GIE se place en tant qu'outil et entreprise devant rentabiliser des investissements réalisés.

- ✓ <u>Les mesures/règles de gestion</u>: La mise en œuvre d'un certain nombre de règles de gestion, identifiés par le projet devrait permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'approche, il s'agit :
- de la fermeture totale de la pêche la première année d'empoissonnement. Cette fermeture, devrait permettre aux alevins de se développer et atteindre une taille capturable raisonnable d'une part et engendrer une augmentation de la production piscicole des plans d'eau d'autre part;
- de l'utilisation de maillage 40 mm nœud à nœud pour éviter la capture des alevins et prendre des poissons de grande taille ;
- du contrôle des poissons prédateurs, ciblés en tant que contrainte au développement naturel des populations piscicoles comme *Oreochromis niloticus*;
- du déploiement d'un effort de pêche (nombre de pêcheurs notamment) conséquent ;
- de la mise en œuvre d'actions complémentaires de gestion des plans d'eau (introduction de poissons, lutte contre la végétation aquatique, lutte contre les poissons compétiteurs, etc.).
 - ✓ <u>Le droit exclusif de pêche</u>: Pour permettre à l'approche d'atteindre ses objectifs, le droit de pêche exclusif était une condition d'exploitation énoncée dans les suppositions importantes de mise en œuvre du projet. Le droit exclusif de pêche est « une protection juridique des investissements réalisés sur les différents sites ⁹ » par le projet et les GIE, notamment les empoissonnements et les bassins d'alevinage. Le droit exclusif de pêche, institué par l'arrêté n°93-056 du 30-12-93 a été repris dans le code forestier à travers l'instauration de la concession de pêche. Octroyer un droit exclusif de pêche à un groupe donné, c'est lui doter d'un cadre juridique et d'un outil de gestion qui vise la sécurisation de ses investissements car cela réglemente le libre accès à la pêcherie légalisé par la détention du permis de pêche.

5.1.1.1. 7 Méthodes de négociation/validation des accords de gestion

L'identification/sélection des acteurs volontaires pour la pêche et la mise en place du GIE: Avant de passer à l'étape d'identification des pêcheurs volontaires, le projet organisait un entretien avec les autorités locales et les populations du site pour voir s'il n'y avait pas d'opposition à son intervention sur le site. Le projet procédait ensuite à l'identification/sélection des acteurs volontaires pour la pêche en cas d'accord des autorités et de la population. Dans la perspective de concilier les normes techniques requises pour le renouvellement des ressources piscicoles (notamment la productivité piscicole et la quantité de poisson capturée) et la rentabilité financière de l'activité pêche au profit du GIE, le projet retenait un nombre de pêcheurs par site. Si le nombre des volontaires pour la pêche était supérieur au nombre requis, l'équipe du projet procédait soit par

⁸ Rapports socio-économique final (E.R.P.A.D.) BF Juin 1994, p. 18

Oopération Technique avec le Burkina, Projet « Exploitation des ressources halieutiques des plans d'eau du Sud-Ouest du Burkina Faso

un entretien soit à un tirage au sort pour retenir le nombre voulu. Le projet intervient du coup en tant que facilitateur dans la mise en place du GIE et régulateur du nombre de pêcheurs par site.

<u>Les mesures/règles de gestion</u>: Si les pêcheurs membres du GIE n'étaient pas associés dans l'élaboration des outils de gestion, le projet les y impliquait dans l'appropriation des outils à travers les formations et les sensibilisations.

<u>Le droit exclusif de pêche</u>: La formation des membres du GIE dans la nouvelle approche de gestion de la pêche, dotait du même coup ces derniers d'un savoir faire et de savoir être en pisciculture de repeuplement.

En fait, l'objectif de rentabilité financière recherchée par la forme d'organisation GIE, de même que les investissements réalisés par les membre des GIE dans l'exploitation piscicole, appelaient de facto dans une certaine mesure, leur implication active à la mise en œuvre de l'approche.

5.1.1.1.8. Difficultés d'application des outils de gestion et solutions envisagées pour les résoudre

- L'effectif du GIE: La limitation du nombre de pêcheurs par site de pêche, même si elle se voulait rigoureuse a rencontré des limites. En effet, la limitation du nombre de pêcheurs a amené certains autochtones exclus du groupement à revendiquer un droit de propriété et à se constituer en un autre groupement. Après des rencontres de concertation, les volontaires autochtones initialement exclus du GIE ont été intégrés, le nombre initial de pêcheurs arrêté par le projet passait ainsi à la hausse. Cette situation a fragilisé certains groupements naissants. Dans le village de Bounouna par exemple, la sélection par le projet de 6 pêcheurs a créé un problème de contrôle du plan d'eau entre la chefferie coutumière et le délégué administratif du village qui a vu son quartier lésé; après des rencontres d'explications, le nombre de pêcheurs est passé à 11 pour garantir la représentativité de l'ensemble des quartiers du village. Jusque là, logique dans sa conception, la limitation du nombre de membres a hypothéqué à travers l'exclusion de certains volontaires, les résultats finaux. Mais pouvait -il en être autrement ou du moins comment concilier les modes d'exploitation traditionnelle de la ressource qui autorise l'accès de l'exploitation des ressources halieutiques à toute la population et le droit moderne qui réglemente leur accès à l'exploitation des ressources piscicoles pour des objectifs de rentabilité financière et de durabilité?
- <u>Les difficultés de fonctionnement des GIE</u> sur la plupart des sites ont montré que leur formation reposait sur des bases peu solides. Les statut et règlement intérieur n'ont pas joué leur rôle, cela s'explique entre autres par le fait qu'ils étaient eux-mêmes proposés « tout fait » par le projet à travers les formations.
- L'application des mesures de gestion: Les modules de formation devant constituer le socle pour l'appropriation et la mise en œuvre des outils de gestion ont été conçus et dispensés, uniquement suivant les besoins du modèle de l'approche pisciculture. En effet, non seulement, les pêcheurs n'ont pas été impliqués dans l'élaboration des modules, mais aucune formation n'a été dispensée sur la base de leurs besoins. Aussi, pendant que l'approche prônait la mise en œuvre de règles de gestion, le permis de pêche autorisant l'accès au plan d'eau à tout pêcheur détenteur, fragilisait l'application de ces règles. A l'instar des autres groupements, les difficultés rencontrées par les pêcheurs du groupement Wamba avec les pêcheurs à la ligne avant l'obtention de la concession de pêche et la création parallèle d'un second groupe de pêcheurs, en sont une illustration parfaite des difficultés d'application des outils de gestion sur la pêcherie de la comoé.
- <u>Le droit exclusif de pêche</u> défini comme condition sine qua none à l'atteinte des objectifs n'a pu être octroyé que sur deux sites sur un total de huit. Dans tous les cas, son application n'était pas

fondée sur l'existence d'un cadre réglementaire formalisé par la prise de textes d'application par l'Etat à ce sujet. En effet, l'élaboration des premiers textes d'application sur la concession de pêche est survenue en 1997 alors que l'approche pisciculture de repeuplement a pris fin en 1994. Par ailleurs, il est reconnu de façon générale au Burkina Faso, que le plan d'eau est considéré comme un bien public, une ressource du village. Etablir donc un droit exclusif pour un groupe donné sur l'exploitation des ressources piscicoles du plan d'eau, c'est remettre en cause tous ces rapports et surtout le consensus qui érige le plan d'eau en propriété commune. Le rapport du bureau ERPAD (1992) relevait à ce propos que « l'exploitation privée d'un plan d'eau considéré comme un bien public et le droit exclusif de pêche octroyé au seul groupement reconnu ont conduit à des conflits sociaux dans certains villages ».

- <u>Les difficultés de production d'alevins en quantité suffisante et l'empoissonnement régulier des plans d'eau selon les normes techniques préétablies par le projet</u>, n'offraient pas non plus, une base biotechnique favorable à la mise en œuvre des outils de gestion. Il était prévu un stockage régulier à raison de 20 kg/ha/an pour les plans de superficie inférieure ou égale à 100 ha ; pour les plans de superficie supérieure à 100 ha ; ce taux ne pouvait être atteint et le stockage devrait être complété avec de jeunes géniteurs. Parmi les plans d'eau ayant bénéficié du stockage, seul celui de Tounoura a enregistré des niveaux de stockage nettement supérieurs aux prévisions (40 à 146 kg/ha/an).

En somme, les conditions biotechniques, et socioéconomiques n'étaient pas favorables à l'implémentation du modèle de pisciculture de repeuplement.

5.1.1.1.9 Résultats atteints

Au cours de cette approche, les membres du GIE se sont dotés de connaissances en pisciculture de repeuplement, en technique de gestion (technique technologique, financière, coopérative). L'existence d'infrastructures de production d'alevins ainsi que l'appropriation et la maîtrise de la technique d'utilisation des engins de pêche, la diversification ichtyologique, l'acquisition du droit exclusif de pêche sur certains sites sont les principaux résultats atteints.

5.1.1.2 Phase pêche responsable

5.1.1.2.1 Problématique

L'approche pisciculture de développement fut abandonnée au profit d'une nouvelle approche : la pêche responsable pour les raisons majeures suivantes :

- le constat selon lequel l'empoissonnement régulier des plans d'eau n'augmente pas de façon systématique la production piscicole;
- les coûts récurrents attendus de la construction des bassins d'alevinage ainsi que les mauvaises pratiques de pêche laissaient entrevoir des doutes sur la durabilité des acquis de cette approche.

L'approche pêche responsable se fonde sur le constat selon lequel les ressources halieutiques sont exploitées et gérées de manière anarchique par les pêcheurs organisés ou non du (es) village (s) et/ou d'ailleurs. En fait, la situation visée est la suivante : « les ressources halieutiques sont exploitées et gérées de façon rationnelle et durable par les pêcheurs riverains ; cette gestion est soutenue par les populations ». Pour y parvenir, le projet, développe une stratégie et travaille désormais avec toute la population, sur la base de l'établissement d'un partenariat sur demande des groupes cibles et des partenaires.

¹⁰ L'établissement du partenariat est matérialisée par la signature d'un contrat de collaboration entre le projet les différents groupes cibles et partenaires ; la sensibilisation qui fut une forme de publicité sur le projet, jetait les bases d'une probable collaboration.

5.1.1.2.2 Objectif

L'objectif global de l'approche pêche responsable, est d'amener les populations à gérer durablement le potentiel halieutique naturel des plans d'eau.

5.1.1.2.3 Stratégie d'intervention et de mobilisation des acteurs

L'approche pêche responsable met l'accent sur 'l'Homme' à travers le renforcement des capacités des acteurs afin de susciter en eux, une gestion rationnelle et durable des ressources halieutiques avec le soutien des populations. La stratégie du projet part du postulat que les connaissances et le comportement des pêcheurs sont déterminants pour tout régime d'exploitation d'un plan d'eau. Aussi, l'équipe se propose t-elle de travailler en se concentrant sur les formations et l'implication active des groupes cible dans l'exploitation du potentiel naturel des plans d'eau, dans la perspective de :

- Freiner ou arrêter d'abord la surexploitation des ressources halieutiques;
- Reconduire la production piscicole à un niveau qui correspond à peu près au potentiel naturel;
- Analyser les possibilités d'une augmentation du potentiel halieutique.

Les principales étapes de la stratégie sont :

- La sensibilisation des populations sur les offres de services du projet et les modalités de collaboration;
- L'analyse de la situation de départ des sites de pêche à travers la MARP et des enquêtes halieutiques;
- La formation en gestion (ressources halieutiques et financières, organisation des groupements);
- L'appui conseils;
- Le suivi évaluation.

Les formations dispensées par le projet ont utilisé une approche de recherche action comme mode d'intervention pour un changement des façons de voir, d'être et d'agir des pêcheurs. Elles se faisaient à la demande des groupes cible et non de façon systématique et étaient précédées par l'établissement d'un contrat de collaboration. Ce contrat définissait entre autres le cadre de la collaboration, les domaines d'activités concernés et les prestations des deux parties.

La sensibilisation des acteurs, l'analyse de la situation de départ et les formations, permettent de formuler avec les pêcheurs un plan de gestion spécifique à chaque plan d'eau.

Dans sa démarche d'intervention/mobilisation des acteurs, le projet insistait sur la nécessité d'une mise en œuvre simultanée de l'ensemble des mesures techniques, tout en restant flexible sur l'effectif des pêcheurs. Cette démarche offrait l'avantage d'éviter d'éventuelles frustrations nées d'une exclusion systématique de candidats pêcheurs, avec la possibilité de moduler subséquemment l'effort de pêche, en accord avec les pêcheurs et la population.

En ce qui concerne la concession de pêche, les dispositions réglementaires prévoient entre autre une étape intitulée « instruction du dossier de concession ». L'instruction est une enquête réalisée auprès de le la population riveraine pour voir si cette dernière est d'accord ou non pour l'octroi de la concession à une personne physique ou morale donnée.

5.1.1.2. 4 Activités prévues et résultats attendus

Cinq résultats principaux ont été identifiés, ce sont :

- les solutions élaborées avec les groupes cibles sont conformes aux besoins des populations concernées par l'exploitation piscicole;
- les structures d'appui disposent de connaissances pour assurer convenablement l'encadrement des populations cibles ;
- les groupes cibles sont en mesures de gérer leurs ressources halieutiques de façon durable ;
- les structures d'encadrement se sont appropriées les acquis du projet pour accompagner les populations dans la gestion durable des ressources piscicoles;
- les résultats, outils et méthodes d'intervention du projet sont finalisés et mis à la disposition des structures partenaires.

Les principales activités identifiées pour l'atteinte de ces résultats sont :

- Former les groupes cibles et le personnel d'encadrement selon les conventions établies ;
- Appuyer les groupes cibles dans leurs efforts de gestion rationnelle des ressources halieutiques ;
- Transférer les acquis du projet aux structures d'encadrement (formations de formateurs);
- Diffuser les résultats du projet auprès des groupes cibles et des structures partenaires.

5.1.1.2.5. Activités développées

Les activités développées portent sur la sensibilisation, les enquêtes halieutiques, les formations, le suivi évaluation et les appui conseils. Six guides de formations, contenant 19 modules touchant les aspects organisationnels, économiques, biotechniques et technologiques de gestion des ressources halieutiques ont été élaborés, puis diffusés auprès des acteurs. Les six guides de formation élaborés sont :

- Pourquoi la gestion d'une pêcherie?
- L'organisation et le fonctionnement des organisations de pêcheurs ;
- Le montage, l'utilisation et l'entretien du matériel de pêche;
- La comptabilité et la mobilisation des ressources financières ;
- L'aménagement du milieu des ressources aquatiques ;
- La formation à la pédagogie des adultes.

5.1.1.2.6. Outils et structures de sécurisation utilisés

Le groupement de pêcheurs: Même si le projet ne conditionnait pas son intervention sur un site à l'existence d'un groupement formel, sa mise en place était souhaitée en tant que noyau autour duquel les conventions de gestion des ressources piscicoles prenaient forme. Aussi, le groupement Wramba, à l'instar des autres groupements des sites d'intervention sera t-il mis en place et doté de règles de gestion visant l'exploitation durable des ressources de pêche: un statut et un règlement intérieur. Le groupement est la structure responsabilisée par la communauté villageoise, pour l'exploitation des ressources de pêche.

Le comité de gestion de la pêcherie: Le comité de gestion de la pêcherie (CGP) est une commission spécialisée de la commission villageoise de gestion des terroirs (CVGT), régie par l'arrêté conjoint 10/2000/MA/MEE/MEF/MATS/MRA du 3 février 2000. Il est en particulier chargé du suivi, de la coordination des activités autour du plan d'eau et de la régulation des conflits sur l'eau. Le CGP de la Comoé regroupe les différents groupes de pêcheurs exploitant la pêcherie, les éleveurs, les agriculteurs, les maraîchers et les femmes.

<u>Le plan de gestion/règles de gestion des ressources piscicoles</u>: Le plan de gestion est un ensemble de mesures techniques et organisationnelles visant une exploitation responsable et durable des ressources piscicoles.

Les mesures techniques comprennent :

- Les types d'engins de pêche (filet maillant, filet épervier, nasse, palangre) et leurs caractéristiques (maillage notamment);
- les zones de fermeture temporaire ou permanente de la pêche (zones de protection et de reproduction des poissons) ;
- l'effort de pêche (nombre et longueur des engins de pêche, durée d'utilisation des engins, nombre d'unités de pêche par jour);
- le contrôle des statistiques de capture de poissons (pesée, notation) ;
- le suivi des paramètres physico-chimiques de l'eau, de la hauteur d'eau recueillie et du niveau d'eau dans le barrage ;
- la protection de la pêcherie contre toute forme de nuisance directe ou indirecte pour la pêche.

Les mesures organisationnelles portent sur :

- un objectif clair et précis de tous les membres ;
- les règles de fonctionnement et de gestion (statut et règlement intérieur) ;
- la communication au sein des membres ;
- la tenue de réunions ;
- la tenue d'une caisse pour le financement des activités du groupe.

<u>La Concession de pêche</u>: selon l'article 40 de l'Arrêté 98 – 009/MEE/SG/DGEF/DP portant autorisation et concession de pêche au Burkina Faso, l'obtention d'une concession de pêche est subordonnée:

- au dépôt d'une demande trois mois au mois avant le début de l'année;
- à la signature d'un engagement à respecter un cahier des charges spécifique au plan d'eau et ;
- au paiement d'une redevance annuelle.

Tout comme le droit exclusif de pêche, la concession de pêche apparaît comme un outil de sécurisation des acteurs de la pêche. En rappel, le permis de pêche au départ national, puis régional à partir de 1997, permet à son détenteur de pêcher dans les plans non concédés d'une région administrative donnée. Dans le cas d'espèce, l'acquisition du permis de pêche peut constituer une contrainte à la sécurisation des acteurs dans ce sens que l'accès de nouveaux pêcheurs à la pêcherie représente souvent une contrainte pour la mise en œuvre des règles de gestion appliquées ou confrontées à des difficultés d'application. La prise de textes d'application sur la concession de pêche par l'Etat en 1997 jetait les bases réglementaires d'une protection des investissements des pêcheurs, de sécurisation des acteurs de la filière pêche et partant de promotion de la gestion durable des ressources piscicoles.

5.1.1.2.7. Méthode de négociation/validation des accords de gestion

<u>Le plan de gestion</u>: Le plan de gestion des ressources piscicoles est le résultat d'un processus entamé depuis les premières prises de contact avec les populations concernées. Le concept de plan de gestion est évoqué lorsque les populations disposent de connaissances suffisantes pour percevoir sa nécessité.

La négociation/validation des mesures de gestion se font à travers les étapes et parties prenantes suivantes :

- restitution des résultats de l'enquête halieutique à la population. La restitution de ces résultats, laisse entrevoir les éléments constitutifs du futur plan de gestion qui sera élaboré par le projet;
- formation des pêcheurs en technique de gestion des ressources halieutiques et en gestion financière. A l'issue des formations, le projet propose un plan de gestion aux pêcheurs. Ces derniers optent pour l'appropriation d'un certain nombre de mesures de gestion;
- l'adoption du plan de gestion par les pêcheurs a lieu à l'issue d'une autre rencontre ;
- le plan de gestion est ensuite validé, approuvé par l'ensemble de la communauté représentée par le CGP.

Ces différentes étapes de négociation et d'adoption du plan de gestion n'ont pu être suivies de manière systématique sur l'ensemble des sites encadrés par le projet. Par exemple, au cas où le CGP n'existait pas sur un site, cette validation était opérée par les pêcheurs eux-mêmes.

5.1.1.2.8. Difficultés d'application des outils de gestion et solutions envisagées pour les résoudre

<u>L'application des mesures de gestion</u>: Pris en flagrant délit répété d'application des règles de gestion, certains pêcheurs de la Comoé ont été exclus du groupement. Les sanctions imposées aux contrevenants se sont avérées dissuasives et efficaces à la Comoé. Mais dans la plupart des sites, les difficultés de fonctionnement des groupements limitaient toute tentative ou possibilité d'application des mesures de gestion et/ou de sanctions. Les statut et règlement intérieur élaborés par les membres du groupements et les mesures techniques ne sont pas toujours respectés. La notion de groupement tant sublimée ne semblait pas traduire l'homogénéité d'objectifs et d'intérêts que l'on tend à lui reconnaître.

Les limites réglementaires du plan de gestion sur les pêcheries non concédées: le plan de gestion est un outil de gestion local spécifique à une pêcherie donnée. Lorsqu'une pêcherie est concédée, ce plan s'impose à tout pêcheur. En revanche, sur les plans d'eau non concédés, ce plan ne s'impose à priori qu'aux cocontractants. Dans ce cas de figure, le plan de gestion n'a pas un caractère contraignant pour les pêcheurs non membres des groupements, pourvu que ces derniers soient détenteurs d'un permis valable dans la région incriminée d'une part et qu'ils respectent la réglementation et la législation nationale en matière de pèche d'autre part. En effet, la détention du permis de pêche donne droit à tout pêcheur, la possibilité de pêcher dans la région administrative où le permis est délivré. La prise de textes par les autorités administratives locales, leur validation et diffusion apparaissent comme des voies et moyens pour mieux sécuriser les pêcheurs sur leur pêcherie.

<u>Le faible rôle du comité de gestion de la pêcherie</u> dans la mise en œuvre du plan de gestion consécutif entre autres aux difficultés de fonctionnement rencontrées, limite l'application des mesures consensuelles prises par les acteurs.

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la concession de pêche: L'annonce de l'obtention de la concession de pêche par le groupement Wramba a provoqué au sein de la population riveraine du plan d'eau et des autres groupes de pêcheurs exploitant les ressources piscicoles, des réactions de désapprobation qui ont mis en mal le démarrage de la mise en œuvre. Cet état de fait est surtout lié à un manque de communication et à des velléités de saper le processus de pêche responsable qui s'offrait au groupement de pêcheurs Wramba. Du coup, le processus de gestion responsable et durable des ressources halieutiques, entamé par le groupement Wramba avant l'obtention de la concession de pêche, était compromis par des pratiques de pêches illicites, le non respect des dispositions et engagements contenus dans les documents régissant la concession (contrat de concession, cahier des charges, plan d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques). La position hybride des pêcheurs à la ligne de Moussodougou pratiquant la pêche sportive prohibée et à but lucratif, a contribué par moment à fragiliser la cohésion entre les groupes de pêcheurs.

Pour résoudre ces difficultés, il a fallu recourir à des mécanismes de sensibilisation, de concertation et de négociation. Le projet GPSO et l'administration ont procédé de nouveau, à des séances de sensibilisation, d'explication sur les objectifs et avantages offerts par la concession à la population toute entière. Ces mécanismes ont abouti à l'élargissement du CGP à tous les 3 groupes de pêcheurs exploitant la pêcherie. Trois conventions locales de gestion des ressources piscicoles furent par la suite élaborées et adoptées par le nouveau CGP, il s'agit du contrat d'organisation de la pêche, des statut et règlement intérieur du CGP.

Le fruit de ces rencontres de sensibilisation/concertation/négociation fut la légitimation de la concession par les pêcheurs et populations impliqués dans la gestion de la pêcherie de la Comoé.

Cette nouvelle situation a permis d'asseoir les bases de la mise en œuvre de la concession à travers :

- une meilleure implication des parties prenantes à la concession ;
- le rétablissement de la concertation, facteur favorable à la cohésion sociale ;
- le rétablissement de la confiance entre le groupement concessionnaire, la population et les autres acteurs pêcheurs et ;
- la création de retombées des fruits de la concession au profit de la population locale à travers la facilitation de l'accès au poisson et la baisse du prix de vente du kilogramme de poisson.

5.1.1.2.9 Résultats atteints

La mise en œuvre de l'approche pêche responsable a permis d'avoir les résultats suivants :

- l'acquisition et la mise en œuvre de connaissances en matière de pêche responsable;
- la mise en place de structures de base et faîtières des pêcheurs;
- l'appropriation par les structures d'appui, des résultats et expériences du projet pour accompagner les populations cibles dans la pêche responsable ;
- la mise à disposition des partenaires, des résultats, outils et démarche d'intervention du projet.

5.1.2. PECHERIE DE LA KOMPIENGA

La Pêcherie Kompienga a connu dans sa mise en œuvre deux principales phases :

- une première phase ou phase de mise en œuvre des premières actions de protection du lac, de valorisation des ressources halieutiques et d'organisation des acteurs de la filière pêche locale. Cette phase s'est déroulée en trois étapes :
 - Une première étape de 1989 à 1992 marquée par la création au sein du service départemental de l'Environnement de Pama, d'une Unité de Conservation de la Kompienga (U.C.K.) composée d'une équipe de Techniciens du secteur des pêches et des forêts. Cette équipe était chargée du suivi-contrôle des activités agro-sylvo-pastorales et halicutiques développées dans la zone du lac.
 - Une seconde étape qui va de 1992 à 1994 : Cette étape a consisté à la mise en œuvre d'un Projet Plan d'Urgence de la Kompienga (PPUK). Ce projet visait essentiellement la valorisation des ressources piscicoles du lac par l'organisation des acteurs et la protection des berges de la pêcherie
 - Une troisième étape qui couvre la période allant de 1995 à 1997 et ayant consisté à la consolidation des actions du PPUK.
- une seconde phase allant de 1998 à nos jours essentiellement marquée par
 - ✓ la création en 1998 du Périmètre Aquacole d'Intérêt Économique (PAIE) de Kompienga
 - ✓ la mise en œuvre d'actions de cogestion de la pêcherie

Ces deux phases bien que complémentaires correspondent à des logiques d'intervention spécifiques dont l'objet et la philosophie d'intervention sont ci-après exposés :

5.1.2.1. Phase 1 ou phase de mise en œuvre des premières actions de sécurisation foncière dans la pêche

5.1.2.1.1. Problématique foncière rencontrée dans la pêche

Si la construction du barrage hydroélectrique de la Kompienga a favorisé le développement des ressources halieutiques, fauniques et forestières, elle a aussi engendré une forte affluence de plusieurs groupes d'intérêts aussi bien burkinabè qu'étrangers. Cette affluence a été beaucoup accélérée par le butimage de la route Fada-Pama-Tindangou-frontière du Bénin, la réfection de la route de la Kompienga et des pistes internes de la zone.

Ainsi, on rencontre parmi les migrants, des pêcheurs, des éleveurs, des agriculteurs et des opérateurs économiques. Les activités de ces différentes communautés dont les techniques d'exploitation sont plutôt déterminées par la recherche du gain immédiat constituent des menaces sévères pour la pérennité de l'ouvrage et l'équilibre écologique de son environnement immédiat. Au titre des menaces imminentes il avait été retenu :

- l'envasement du lit du lac par les effets de l'érosion inhérent à la destruction de la couverture végétale et de certaines pratiques agricoles dans les abords du lac ;

- la baisse du potentiel halieutique exploitable liée à l'exploitation anarchique des ressources ;
- la compromission définitive de tout schéma d'aménagement du bassin versant du fait de l'installation anarchique des migrants et dont les pratiques entament dangereusement les ressources.

La création d'une Unité de conservation de la Kompienga (UCK) et la mise en œuvre d'un Projet Plan d'urgence de la Kompienga (PPUK) rentraient dans ce cadre et visaient à atténuer voire à prévenir les bouleversements écologiques.

5.1.2.1.2.Objectifs

5.1.2.1.2.1.Objectif général

L'objectif général visé par la phase1 est d'assurer une protection durable du lac et favoriser une exploitation des ressources qui garantissent l'équilibre socio-écologique du milieu.

5.1.2.1.2.2.Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques poursuivis dans le domaine de la pêche consistaient à :

- conserver les berges du lac ;
- stimuler le développement des techniques d'exploitation et des mécanismes de gestion appropriée des ressources halieutiques;
- permettre une capitalisation des données sur l'évolution des ressources halieutiques ;
- contribuer à la responsabilisation des populations riveraines dans la gestion de leur terroir.

5.1.2.1.3. Actions de sécurisation foncière prévues

Trois types d'actions de sécurisation des acteurs dans la pêche étaient retenues ; il s'agit de :

- l'animation / information (installation des pêcheurs, législation) et formations (technologie des produits, construction de fumoirs, aménagement des pêcheries) des acteurs ;
- la protection des berges;
- l'appui-conseils pour l'exploitation des ressources halieutiques (organisation et contrôle de l'exploitation et de la commercialisation, suivi des captures et des espèces, appui à l'équipement et à la réalisation d'infrastructures, suivi des paramètres de production).

5.1.2.1.4.Résultats attendus

Plusieurs résultats étaient attendus au nombre desquels figurent :

- une bande de protection des berges délimitée et matérialisée ;
- l'utilisation d'engins de pêche prohibés réduite;
- des fumoirs appropriés vulgarisés;
- le circuit d'approvisionnement en matériel de pêche amélioré
- des statistiques sur la production piscicole disponibles.

5.1.2.1.5.Stratégie d'intervention

La stratégie d'intervention du projet a consisté dans un premier temps à définir les actions à entreprendre dans le domaine de la pêche avec les structures intervenant dans la zone du lac (ONAT et CRPA notamment) et plus particulièrement avec le cadre de concertation inter-départemental qui comprend les services de l'élevage, de l'agriculture, de l'environnement.

L'approche utilisée sur le terrain a consisté à :

- l'identification des pêcheurs et leur regroupement en campements de pêcheurs ;
- l'information / sensibilisation des acteurs sur la réglementation en matière de pêche ;
- l'organisation des pêcheurs en groupements de pêcheurs ;
- l'appui à la mise en place d'organisations faîtières des acteurs (associations, union) ;
- l'organisation des activités de production / vente des produits (constructions de débarcadères, mise en place d'un système de pesées des captures, organisation de l'enlèvement du poisson);
- l'organisation d'actions d'aménagement et de protection de la pêcherie (bande de protection des berges, polices piscicoles, etc.).

5.1.2.1.6.Activités développées

Dans le domaine de la pêche, plusieurs actions ont été réalisées au cours de la première phase (1989-1997) dont principalement :

- Délimitation d'une bande de protection des berges, l'ouverture d'une piste de délimitation et l'enrichissement des berges par des actions de reboisement. Au total ce sont plus de 195 km de piste qui ont été délimités et enrichis.
- Animation, information et formation des acteurs de la filière pêche: Ces activités ont concerné l'installation des pêcheurs sur sept sites / campements, la réglementation en matière de pêche au Burkina Faso, la création de groupements de pêcheurs, la construction de fumoirs améliorés, la formation des agents de pesées en systématique et collecte de données;
- Organisation et contrôle de l'exploitation piscicole: Cette composante vise l'amélioration de la productivité piscicole du lac et la responsabilisation des pêcheurs et commerçants pour une exploitation et valorisation rationnelle des ressources halieutiques. Plusieurs actions de surveillance et de contrôle de l'utilisation des engins de pêche ont été réalisées. Des points de pesées / vente des produits de pêche ont été identifiés et aménagés;
- Suivi des captures et inventaires de la diversité ichtyologique du lac. Cette activité a permis de disposer d'une première base de données statistique sur la production ;
- Recherche-actions en matière de pêche. Plusieurs domaines de recherche ont été investigués et ont principalement concerné l'ichtyopathologie, l'amélioration des techniques de transformation des produits de pêche et la protection de la santé des consommateurs.

5.1.2.1.7. Outils et structures de sécurisation utilisés

Les premières structures de sécurisation utilisées dans cette première phase de mise en œuvre de la pêcherie Kompienga sont celles créées dans le cadre de la RAF: il s'agit principalement du cadre de concertation inter-départemental et des comités villageois de gestion des terroirs de Kompienbiga et de Oumpougdéni. Ces structures ont été fortement sollicitées notamment dans la mise en œuvre des premières actions d'animation, d'information et de mobilisation des acteurs

locaux autour des objectifs et activités du projet. Cette approche a facilité l'élaboration de nouvelles structures et outils / règles de gestion de la pêcherie dont :

- la mise en place de groupements de pêcheurs, l'élaboration / adoption /légalisation de statut et règlement intérieur;
- la création de groupements d'intérêt économique regroupant l'ensemble des acteurs de la filière pêche du lac (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs (trices));
- la conception et la mise en œuvre d'un système de pesées sectorielles de la production. Ce système a facilité le suivi des actions de production / vente des produits de pêche et permis d'ajuster l'effort de pêche à la capacité de charge de la pêcherie.

5.1.2.1.8.Contraintes de sécurisation rencontrées

Pour cette première phase de mise en œuvre de la pêcherie Kompienga, l'équipe technique a été confrontée à plusieurs contraintes de sécurisation des acteurs dans la pêche rapportées par l'Unité de Gestion du PAIE (ZAMPALIGRE; 1998) et synthétisées dans l'annexe 8. On retiendra plus particulièrement au titre de ces contraintes:

- Les difficultés de délimitation de la bande de protection des berges dues à la non implication des populations riveraines dans le choix des sites et la mise en œuvre des actions de délimitation, la non définition des droits d'usages des populations à l'intérieur de la bande de protection. Cette situation a conduit l'UCK à remettre une partie du travail réalisé en cause (100 km) et à mettre davantage l'accent sur une nouvelle démarche qui se voulait cette fois-ci participative. Cette démarche, qui a permis la réalisation des travaux de délimitation et l'aménagement de la bande de protection des berges, a été conjointement menée par l'UCK, l'ONAT et les CVGT;
- Les réticences des pêcheurs à déménager et à rejoindre les nouveaux sites / campements aménagés à cet effet ;
- Les difficultés de conciliation des intérêts et préoccupations entre pêcheurs et mareyeurs d'une part et entre pêcheurs de différentes nationalités d'autre part ;
- Les installations anarchiques des pêcheurs notamment en rive droite du barrage et développement de cultures (maraîchères et pluviales) dans la bande de protection du lac;
- La forte imprécision des relevés de capture, la méconnaissance de la production et des rendements :
- L'absence d'initiatives et d'actions collectives de protection / préservation des ressources halieutiques ;
- L'absence de plan de gestion et d'aménagement de la pêcherie.

5.1.2.2. Phase 2 ou phase de cogestion

Cette phase succède à la première et a démarré en 1998 avec la création du PAIE.

5.1.2.2.1. Objectif global

L'objectif global poursuivi par la politique de cogestion est de promouvoir la gestion en partenariat entre l'État et les acteurs locaux, des pêcheries et de leur environnement immédiat. Cette politique tire son fondement de la problématique de la gestion des pêcheries développée au paragraphe 1.5. et caractérisée pendant longtemps par un libre accès aux ressources halieutiques du pays, ce qui n'était pas sans conséquence sur leur durabilité, la conservation de la diversité ichtyologique et la préservation de l'environnement physique des écosystèmes aquatiques.

Ainsi, par des dispositions légales (Code forestier), le gouvernement a autorisé la possibilité de mise en place d'une politique de gestion spéciale, décentralisée, impliquant pleinement les acteurs de la pêche sur les plans d'eau d'une superficie à l'étiage supérieure ou égale à 5.000 ha. C'est dans ce contexte que le décret n°98-307/PRES/PM/MEE du 15 juillet 1998 a placé les pêcheries de Bagré et de Kompienga sous le régime juridique spécifique de PAIE, administré par un Comité de gestion. Au-delà des acteurs directs de la pêcherie (pêcheurs notamment), le comité de gestion inclus tous les autres usagers de l'eau et/ou des abords de la retenue.

5.1.2.2.1.1 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques assignés à cette phase sont :

- valorisation des ressources halieutiques des périmètres aquacoles par des méthodes rationnelles d'aménagement et d'exploitation ;
- Lutte contre la pauvreté en milieu rural par la génération d'emplois et de revenus stables dans la pêche;
- Conservation de la diversité biologique des périmètres aquacoles.

5.1.2.2.2. Stratégie d'intervention

La stratégie d'intervention de la pêcherie Kompienga a consisté à la combinaison d'actions et de mesures identifiées et adoptées en partenariat et visant à favoriser : (i) une gestion durable de la productivité des écosystèmes du lac par un contrôle de l'effort de pêche sur la base de considérations bio-écologiques, socio-économiques et environnementales ; (ii) la promotion d'une politique concertée pour la conservation de la qualité de l'eau et des biotopes avec les usagers de l'eau et des terres autour du lac ; (iii) une meilleure responsabilisation des communautés de pêche vis-à-vis du devenir de la ressource, en améliorant leurs conditions de vie et en les associant davantage au processus décisionnels concernant l'aménagement de la pêcherie en partenariat ; (iv) une augmentation des retombées économiques et sociales liées à la pêche au niveau des communautés locales.

Quatre étapes ont été observées dans le processus de planification et de mise en œuvre des actions de cogestion :

Étape 1 : Étape d'études de référence ou étape d'analyse diagnostique

Elle a consisté à réaliser des études thématiques dans différents domaines, afin de recueillir et analyser toutes les informations nécessaires à la planification des actions de cogestion. Au total sept (7) études ont été conduites courant 1997 sur la pêcherie de Kompienga; il s'agit des études suivantes:

- étude sociologique sur la pêche
- étude économique sur la filière pêche;
- étude renforcement du système de suivi de la pêcherie;
- étude du cadre institutionnel et juridique de la cogestion
- étude des besoins sociaux des communautés ;
- étude des besoins en formation des pêcheurs ;
- étude de l'écologie des macrophytes de la retenue ;

Étape 2: Étape d'élaboration et de négociation des outils de gestion. Cette étape est consacrée à l'identification des stratégies d'aménagement les plus appropriées pour la gestion en partenariat des ressources halieutiques. L'ensemble des accords /outils de gestion sont consignés dans un même document (Plan d'aménagement) comportant cinq volets dont essentiellement :

- un volet « Analyse de la situation de référence de la pêcherie et de son aménagement » qui fait le point de la situation concernant l'état de l'écosystème lacustre et de ses ressources halieutiques et analyse les aspects socio-économiques de la filière pêche en vue de servir d'aide à la prise de décision pour le CGP et d'identifier les objectifs de l'aménagement ;
- un volet « Objectifs spécifiques de l'aménagement à court-moyen terme ;
- un volet « Cahier des charges pour l'exploitation des ressources halieutiques du PAIE » qui devrait contenir les mesures techniques de régulation de l'effort de pêche ainsi que des mesures d'aménagement d'ordre socio-économique ;
- un volet « Programme d'actions à conduire sur la pêcherie dans les domaines technique, social, économique et environnemental » qui devrait préciser les activités prioritaires à conduire dans ces domaines ;
- un volet « Projet d'accord cadre sur les arrangements institutionnels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'aménagement » qui a pour objet de préciser les responsabilités de chacun de différents partenaires institutionnels, publics et privés, concernés par le plan d'aménagement et d'identifier les moyens humains et financiers permettant la réalisation des différentes activités prévues par le plan.

La négociation des accords / outils se traduit au travers d'actions de sensibilisation et de recueil d'avis des communautés de base sur le contenu des outils proposés.

Étape 3 : Étape de validation / légitimation des outils de gestion et mobilisation des acteurs

Cette troisième étape se traduit par l'organisation d'ateliers de travail visant à :

- informer les acteurs de la filière pêche sur les questions environnementales en matière de cogestion de la pêcherie ;
- restituer l'ensemble des résultats de l'exercice de planification de l'aménagement initié depuis 1996 et soumettre pour discussions et adoption de principe les ébauches de pré-plans d'aménagement;
- constituer un forum de concertation entre les partenaires institutionnels concernés ou potentiellement intéressés par la mise en œuvre des activités de cogestion retenues.

Afin de s'assurer de la participation active des représentants des acteurs de la filière pêche, il est organisé des campagnes d'information et de sensibilisation au moins un mois avant la tenue des ateliers.

Étape 4 : Étape de mise en œuvre des actions de cogestion (Pré-plan d'aménagement)

Cette dernière étape a été fortement simplifiée compte tenu de la nouveauté du concept de cogestion, le faible degré de sensibilisation, d'organisation et de compréhension des communautés de base vis-à-vis du processus global de la cogestion.

Pour mieux impliquer les acteurs aux objectifs de cogestion, la stratégie d'intervention a consisté à retarder la création des Comités de Gestion du Périmètre (organe paritaire chargé en particulier d'adopter et de mettre en œuvre les plans d'aménagement de la pêcherie), d'un à deux ans ce qui correspond à l'année 2000 (au plus tard). Cette période transitoire (1999-2000) devrait être mise à profit pour renforcer les conditions de succès de la cogestion par la mise en œuvre d'un pré-plan d'aménagement.

Les résultats attendus à l'issue de ce pré-plan d'aménagement devrait se présenter comme suit : (i) des UGP fonctionnelles et opérationnelles, (ii) une cohésion sociale renforcée au sein des groupements des acteurs de la filière pêche, (iii) des acteurs de la filière pêche informés et ayant participé à la préparation des différents textes relatifs aux Comités de gestion des PAIE, et incidemment (iv) des relations de collaboration renforcées entre les différents partenaires publics concernés directement ou indirectement par l'aménagement de la pêcherie. Par ailleurs cette première phase de mise en oeuvre du pré-plan d'aménagement devrait permettre de réunir les conditions nécessaire à l'élaboration du premier plan d'aménagement de la pêcherie pour la période 2001-2003 en vue de son examen et adoption lors de la tenue de la toute première réunion du CGP initialement prévue pour fin 2000.

la pêche au niveau des communautés locales.

<u>Tableau 1</u>: Principales activités réalisées, outils de sécurisation utilisés et partenaires associes à la mise en œuvre des actions de la phase 2 de la pêcherie Kompienga

OBJECTIFS	RÉSULTATS ATTENDUS	ACTIVITÉS PRÉVUES	ACTIVITES REALISEES	OUTILS DE SÉCURISATION CREES : UTILISÉS	PARTENAIRES ASSOCIES
		Mise en place et opérationnalisation de l'UGP	Creation PAIE Creation UTP	- Décret n°08-307/PRES/PM/MEE du 15/07/98 portant création et gestion de PAIE au Burkina Fase - Arrêtés n°08-018 ; 019 et 020 portant respectivement nomination des chefs des UGP, création des UGP et attribution des UGP - Avant projet portant création, composition, attribution et fonctionnement des Comités de gestion des PAIE de Bagre et Kompienga - Décret 2004-007/PRES/PM/MAHRH portant classement de plan d`eau en PAIE et modalité de leur gestion	MECV
Finalisation des mécanismes de cogestion	UGP mis en place et fonctionnel	Mise en place d'un système de suivi	Recensement périodique des communautés Étude "Systèmes de suivi des pêcheries lacustres dans le contexte de la cogestion :Exemples de Kompienga et Bagré au Burkina Faso » Atelier de validation du système de suivi (11- 13/67/01)	- Document du recensement - Documents du système de suivi - Système de suivi	: UCN/PMEDP/FAC) :
		Renforcement des capacités d'expertise de l'UGP	 Sessions de formation sur méthodes et évaluation des ressources halieutiques Conduite d'enquêtes démographiques Échanges d'expériences 	MARP/AMED Plan de formation	UCN/PMEDP/FAC PPCG/BR

PPCG/BK: Projet Pilote de Cogestion Bagré/Kompienga

	Les capacités de participation des communautés de base à la cogestion sont augmentées	Formation de représentants des groupements de pêcheurs et de transformateurs en matière de développement organisationnel Suivi des différentes formations par l'Unité de Gestion	- Ateliers d'information sur le concept de la cogestion et ses implications - Vulgarisation du Code forestier et textes d'application auprès des acteurs de la filière et des agents d'encadrement - Forum de diagnostic participatif des difficultés de renforcement des capacités participatives des acteurs de la gestion de la pêche - Formations en gestion coopérative et fonctionnement des associations Suivi / appui / organisation de plusieurs sessions de formation au profit des acteurs	- Code forestier et textes d'application - Document de diagnostic participatif Plan de formation	PPCG/BK
	Les projets de textes relatifs	Organisation de réunions de sensibilisation et de recueil d'avis Élaboration des premiers projets de	Organisation de nombreuses réunions de sensibilisation sur Code forestier, gestion des PAIE, aménagement des pêcheries	- Code forestier et textes d'application	Cellule Méthodes et Stratégies (DGEF)
	au PAIE sont élaborés en partenariat	Organisation de réunions de validation et de finalisation des projets de textes	-	-	-
Amélioration	L'accès des	Faciliter la disponibilité et la gestion de trousses pharmaceutiques dans tous les villages et	-	-	-
des conditions sociales des communautés de pêcheurs et des	communautés de base à la santé, à l'hygiène,	campements Faciliter l'hygiène et l'assainissement dans les principaux villages et	- Construction de forages (3)	Protocole de collaboration	- FEM/ONG - Projet 500 forages - Bénéficiaires

	est accru	Soutenir l'éducation scolaire des enfants et l'alphabétisation des adultes et pré- adultes	-	-	-
		Étudier les problématiques techniques liées à l'aménagement de la pêcherie	- Étude de l'effort de pêche et proposition de scénario de régulation sur les pêcheries de Kompienga et Bagré. Élaboration de protocole expérimental pour la mise au point de systèmes sélectifs de pêche d'espèces de petites tailles - Étude sur les engins de pêche	Documents d'études	PPCG/BK
Amélioration des	Les problématiques	Étudier les problématiques liées à l'aménagement de la pêcherie dans le domaine bio- écologique	Formations sur la protection des zones frayères (identification / délimitation des zones de fraies)	Document de formation	FEM/ONG
connaissances sur certaines problématiques liées à l'aménagement de la pêcherie	liées à l'aménagement de la pêcherie sont connues	Étudier les problématiques liées à l'aménagement des pêcheries dans le domaine socio- économique	 Étude Profil de pauvreté dans les communautés de pêche de Bagré et Kompienga Étude Diversification des activités non halieutiques 	Documents d'études	- UCN/PMEDP - PPCG/BK
		Étudier les problématiques liées à l'aménagement des pêcheries dans le domaine environnemental	Conduite d'un programme environnemental dans le domaine de la protection des berges et du couvert végétal périlacustre	Protocole d'accord	FEM/ONG
Formulation de proposition de plan d'aménagement	Un plan d'aménagemen t est formulé et la première	Formuler une proposition de plan d'aménagement de la pêcherie	-	<u>-</u>	-
de la pêcherie et organisation de la première réunion du CGP	réunion du CGP est tenue	Organiser la première réunion du CGP	-	-	-

5.1.2.2.3. Activités prévues et résultats attendus

Il ressort du tableau 1 que si plusieurs activités ont été réalisées, les résultas atteints restent nettement en deçà des attentes. Parmi les insuffisances figurent l'accès des communautés aux besoins sociaux de base, l'élaboration du Plan de gestion et d'aménagement et les outils locaux de gestion de la pêcherie. Les causes de ces insuffisances sont analysées plus loin au paragraphe 5.2.2.5. Dores et déjà, il faudrait souligner que la faiblesse des résultats est imputable à plusieurs facteurs dont trois nous semblent prédominants ; il s'agit de :

- la faible mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre des actions de cogestion;
- les mutations institutionnelles et leurs corollaires sur l'organisation et l'encrage institutionnel du PAIE;
- la non effectivité des comités de gestion du périmètre, organe paritaire décisionnel chargé de promouvoir, d'orienter et de faciliter la planification des actions de cogestion du PAIE.

5.2. ANALYSE DES IMPACTS DES OPERATIONS DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL DANS LE SECTEUR DE LA PECHE

5.2.1. Impacts des opérations de sécurisation foncière du projet GPSO dans le secteur de la pêche

5.2.1.1 La sécurisation de l'accès à la ressource piscicole comme moyen d'amélioration durable des conditions de vie des communautés de pêche

La construction du barrage sur les cours d'eau où se pratiquaient jadis les pêches traditionnelles privait une partie de la population de l'accès aux plans d'eau par le truchement des lois et textes en matière de pêche auxquels s'ajoutent les moyens et modes d'exploitations qu'impose ce nouveau ouvrage (barrage). En se formant en groupement de pêche, les agropêcheurs vont user du droit moderne de gestion des ressources piscicoles et des règles de gestion adoptées, pour affirmer leur légitimité, leur légalité dans la perspective de mieux sécuriser leurs activités. En fait, dans le cas d'espèce, les droits d'usage ou droits d'accès ne sont plus légitimés par des rapports de dépendance et de pouvoir, comme c'était le cas dans le système traditionnel d'exploitation de la ressource (MAGNINI S., 2002). Les agro-pêcheurs entrent ainsi dans un processus dynamique de sécurisation de l'accès à l'eau et donc d'accès à l'exploitation de la ressource devenue enjeu par le fait. Selon P.LAVIGNE DELVILLE cité par MAGNINI S., 2002, « l'enjeu n'est pas forcément tant dans la nature des droits dont dispose l'individu ou le groupe, mais dans le fait que ces droits ne puissent être subitement contestés ou remis en cause et donc qu'ils soient reconnus et légitimés, et qu'ils puissent être défendus par les instances d'arbitrage¹² ». Cette sécurisation devrait en principe être renforcée par l'octroi du droit exclusif de pêche à certains groupements de pêcheurs.

Les limites du droit exclusif de pêche se situaient entre autres dans le fait que : - son obtention ne reposait pas toujours sur des textes réglementaires formalisés;

¹² P. LAVIGNE DELVILLE, « la sécurisation de l'accès aux ressources par le titre ou l'inscription dans la communauté », GRET, polycopies.

- souvent, il n'est pas le résultat d'une concertation / négociation entre les différents utilisateurs du plan d'eau et les autorités coutumières.

Certaines lacunes relatives au droit exclusif de pêche seront comblées par la prise de textes d'application sur la concession de pêche.

En effet, en érigeant la concession comme condition sine qua none à l'atteinte des objectifs, le projet jetait ainsi les bases pour l'émergence d'un cadre législatif de sécurisation des investissements des pêcheurs et partant de l'activité pêche toute entière. Malheureusement, la concession de pêche montrera elle aussi des insuffisances aussi bien dans son contenu que dans sa mise en œuvre. Selon MAGNINI S., « les stratégies d'appropriation des ressources piscicoles et les formes de légitimation des droits d'accès qui les accompagnent montrent qu'un consensus social ne s'est pas construit autour des ressources piscicoles dès lors que les anciens plans d'eau saisonniers ou cours d'eau ont été transformés en barrage ». La sécurisation des acteurs dans la pêche, passe entre autres par la recherche d'un consensus social sur la gestion durable largement développé par MAGNINI. S.,2002¹³. Aussi, apparaît t-il indispensable que les pêcheurs soient au préalable mandatés par les populations riveraines du plan d'eau pour l'exploitation des ressources piscicoles et que des mécanismes de partage des retombées de la pêche soient institués et respectés surtout dans le cadre du processus de décentralisation en cours.

Si la concession de pêche de Moussodougou a connu des difficultés lors de son démarrage, son encrage au niveau local a eu des impacts positifs au nombre desquels, on retient essentiellement :

- l'amélioration de l'offre en poissons au niveau des populations riveraines du plan d'eau de la Comoé :
- la promotion et la mise en œuvre de la gestion responsable des ressources piscicoles;
- une meilleure sécurisation des acteurs dans la pêche (concessionnaire et de ses alliés, mareyeur) à travers la réglementation de l'accès à l'exploitation des ressources piscicoles ;
- une offre en poissons dont la tendance est stagnante;
- la disponibilité de poissons de très gros calibre;
- l'autofinancement de l'activité pêche par une épargne instituée sur la vente du poisson ;
- le financement d'autres activités par la pêche notamment l'agriculture et l'élevage.

5.2.1.2 Impacts des approches de développement de la pêche

Il convient de rappeler que chacune des approches de développement de la pêche a utilisé sa démarche d'intervention :

- Durant l'approche pisciculture de repeuplement, le projet après avoir retenu un site sur la base de critères biotechniques et socioéconomiques, travaille pour la mise en place du futur groupe de pêcheurs, au gré ou non des acteurs et/ou de la population. Durant cette approche, c'est le projet qui va vers la population pour créer les bases d'une collaboration;
- Avec l'approche pêche responsable, si un site présente des critères favorables, ce sont les populations qui font appel au projet pour initier les bases d'une collaboration.

¹³ MAGINI Seindira, 2002 « Appropriation des ressources halieutiques et recherche d'un consensus social sur la gestion durable : étude dans la zone du projet Gestion de la Pêche dans le Sud-ouest »

5.2.1.2.1. Impacts socioéconomiques

Chacune des démarches d'intervention du projet auprès des groupes cibles, a eu des impacts sur le plan socio-économique.

Au plan social, les principaux impacts et effets sont :

- la prise de conscience de l'enjeu des ressources piscicoles dans le terroir villageois;
- l'insertion de la pêche commerciale dans le tissu socio-économique des zones encadrées; en effet, à la pêche collective et la pêche de subsistance jadis pratiquées par les populations autochtones et la pêche commerciale naguère exercée par les allochtones (Maliens en particulier), s'est substituée plus ou moins la pêche commerciale pratiquée présentement par des autochtones;
- cette insertion a favorisé l'émergence au niveau local, de nouveaux acteurs : des agropêcheurs ;
- le passage de l'approche pisciculture de repeuplement à l'approche pêche responsable a provoqué des incompréhensions et semé des troubles dans l'esprit des pêcheurs. La remise en cause de la pisciculture de repeuplement par le projet auprès des pêcheurs s'est répercutée sur l'évolution des mentalités et dans une certaine mesure sur les résultats de l'approche pêche responsable.

Sur le plan économique, l'intervention du projet a permis d'améliorer les moyens d'existence des pêcheurs. En effet, s'il est vrai que la contribution de la pêche à l'économie nationale est marginale (environ 1% du PIB), il apparaît toutefois que son apport est relativement important au niveau de la micro-économie des ménages, durant chacune des approches. Les retombées ont été perceptibles à l'échelle des familles des pêcheurs et à l'échelle régionale :

- au niveau de l'économie familiale, on note, l'accroissement du revenu des pêcheurs, l'acquisition de biens (consommation, matériel), l'amélioration de l'habitat et/ou du régime alimentaire et l'amélioration du mode de gestion des ressources financières ;
- au niveau de l'économie régionale, il faut retenir essentiellement, la création 500 emplois stables dans le secteur de la pêche, la création de circuits de commercialisation de poissons, l'existence d'un partenariat formalisé ou non entre pêcheurs, commerçants de poissons (mareyeurs, revendeurs) et agents de pesée, l'existence au niveau des grands centres urbains de marchés de poissons régulièrement approvisionnés en poisson, la disponibilité en poisson plus accessible aux consommateurs car la vente se fait par tas et le prix de vente au kilogramme est plus faible que celui de la viande.
- sur le plan national, les taxes d'importations des intrants de pêche sont passés de 56 à 11% sous l'impulsion du projet.

5.2.1.2.2. Impacts sur les politiques institutions et processus (PIP)

Au niveau national, le projet a beaucoup oeuvré dans le cadre de l'amélioration de l'environnement institutionnel, législatif et réglementaire régissant le secteur des ressources halieutiques. Cela s'est matérialisé à travers :

- l'amélioration du cadre législatif et réglementaire régissant la pêche par la relecture des textes d'application du code forestier en 1997, notamment la prise des premiers textes d'application sur la concession de pêche;

- l'amélioration du cadre institutionnel de gestion de la pêche par la création sur le territoire national, de services régionaux de pêche (SRP).

Au niveau déconcentré, les principaux impacts et effets sont :

- L'apparition de nouveaux acteurs organisés en groupements de base autour de la gestion des ressources de pêche;
- la mise en place, d'organisations faîtières de pêche fonctionnelles à savoir les unions provinciales et l'union régionale de pêche ;
- la promotion de la mise en place de cadres locaux de concertations : les CGP.

5.2.1.2.3. Impacts bio écologique et technique

Sur le plan bio écologique et technique, les interventions du projet ont permis

- l'amélioration de la biodiversité ichtyologique des plans d'eau de la zone d'intervention;
- d'avoir des effets positifs de l'amplification des pêcheries sur certains sites en termes d'implémentation de l'activité pêche et/ou d'augmentation de la production piscicole;
- la disponibilité en infrastructures de production d'alevins (étangs, bassins de production d'alevins);
- la mise à la disposition auprès des partenaires, d'outils de gestion durable des ressources halieutiques;
- la mise en œuvre de techniques et règles de gestion durable des ressources halieutiques ;
- la mise à disposition, d'une expertise nationale en matière de pêche responsable et d'amplification des pêcheries ;
- la capitalisation et la diffusion des expériences sur le plan national et international.

5.2.1.2.4. Impacts des politiques, institutions et processus

Les PIP ont influencé dans une certaine mesure les actions de sécurisation en pêche par le biais des impacts qu'ils y ont produits, il s'agit essentiellement :

- de la lenteur dans la prise de textes d'application du code forestier (concession de pêche notamment);
- du caractère autonome du projet ayant favorisé à un moment donné la suspension unilatérale par la partie Allemande de la collaboration avec les structures déconcentrées du Ministère de l'Environnement et de l'Eau. Cette suspension de la collaboration a créé un climat de travail malsain et retardé le processus de transfert de compétences et de responsabilités des acquis du projet au Ministère de tutelle.

5.2.1.3. Principaux atouts et contraintes actuels de sécurisation foncière rencontrés dans la mise en œuvre de la concession de pêche et mesures préconisées

L'identification des contraintes a été réalisée à partir d'un premier diagnostic participatif sur les atouts existants en matière de sécurisation des acteurs dans la pêche. Ces atouts apparaissent à trois niveaux :

- <u>les atouts bio-écologique</u> ayant trait aux ressources halieutiques, à la retenue et à son environnement immédiat. On retiendra à ce titre : la présence d'une retenue pérenne (300-600 ha), l'importance de la diversité ichtyologique, l'existence et l'application d'outils et de règles de gestion (plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques, statuts et règlements intérieurs du groupement Wramba et du Comité de gestion de la pêcherie, contrat d'organisation de la pêche).
- <u>les atouts socio-économiques</u> qui traitent des questions sociales et économiques. Cinq atouts majeurs ont été identifiés; il s'agit de la capacité du concessionnaire Wramba à s'autofinancer (prise en charge des redevances liées à la concession, prise en charge de l'agent de pesée, ristournes pour pêcheur éventuellement; etc.); la soumission de l'adhésion de tout nouveau pêcheur au groupement Wramba à une enquête préalable de moralité; l'organisation par le groupement Wramba d'actions de surveillance et de protection de la pêcherie, l'existence de contrat de collaboration entre le concessionnaire et un mareyeur agréé; l'engagement des autorités coutumières à soutenir la concession de pêche (mise notamment à contribution des rites et sacrifices pour lutter contre les pêches illicites).
- les atouts touchant aux PIP. Parmi ces atouts figurent : l'existence de dispositions réglementaires accordant la concession de pêche ; l'existence de disposition réglementaire accordant la priorité aux acteurs sociaux locaux pour l'obtention de la concession de pêche ; l'existence d'un comité de gestion de la pêcherie(concession de Moussodougou) ; l'existence d'une structure d'arbitrage fonctionnelle d'utilisation de la ressource eau : (pérennisation de la ressource poisson, utilisation efficiente de la ressource eau) ; l'existence de structures fonctionnelles de gestion des terroirs (CVGT, CIGVT) ; l'existence d'un comité de gestion des affluents de la Comoé ; l'existence d'une convention de gestion du barrage de la Comoé entre l'État et la SNSOSUCO ; la concession constitue une base juridique de protection des acteurs ; l'existence d'une stratégie nationale de gestion des ressources halieutiques ; l'existence d'expériences pilotes de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso (expériences du Zoudwéogo et du Sahel) ; l'existence d'une stratégie de développement rural durable.

La connaissance des atouts potentiels de sécurisation des acteurs dans la pêche s'est faite concomitamment avec l'identification des principales contraintes qui sont rapportées au tableau 2 ci-après. Des mesures de sécurisation foncière dans la pêche ont été préconisées pour chacune des contraintes identifiées. Les outils de sécurisation à utiliser pour lever les différentes contraintes, les structures responsables de la mise en œuvre des actions, les services ou structures associés et les délais souhaités de réalisation des actions de sécurisation foncière dans la pêche y sont aussi précisés.

<u>Tableau 2</u>: Principales contraintes actuelles, mesures et responsabilités des acteurs dans la pêcherie de Moussodougou

CONTRAINTES	MESURES À PRENDRE	OUTILS DE GESTION (TEXTES / DOCUMENTS / RÈGLES DE RÉFÉRENCE)	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES ASSOCIÉES
	ASPECTS I	BIO-ECOLOGIQUES		
1. Insuffisance de participation des différents usagers dans la protection des ouvrages et la gestion des ressources halieutiques	- Création d'un comité de gestion du barrage et des ouvrages hydroagricoles impliquant les différents usagers Diffusion et application des dispositions de la loi d'orientation sur l'eau et ses textes d'application relatifs à la protection des berges et des bassins versants	- RAF(Article 97) - Convention de gestion du barrage de la Comoé entre l'État Burkinabé et la Société sucrière de la Comoé (SOSUCO) du 30/01/92 - Décret n°2000-070/PRES/PM/AGRI/MEE du 03 mars 2000 portant adoption du cahier général des charges pour la gestion des petits aménagements hydroagricoles Code de l'environnement et textes d'application - Loi d'orientation sur l'eau et textes d'application	- CGP - SN-SOSUCO - SPERH/UAT - Wramba	- DPAHRH - DGIRH - PNGT2 - PD - ATPL/C GPL/M - MRA
2. Non respect de la bande de protection des berges (100 mètres, problème petite irrigation)	 Sensibilisation des populations (maraîchers notamment) sur la protection des berges et des bassins versants. Élaboration d'un arrêté sur la protection des berges et la lutte contre les pollutions. Encourager la prise et l'application de mesures locales favorisant la protection des berges. Traduction des textes en langues locales et vulgarisation auprès des populations 	- RAF(Article 97) - Décret n°2000- 070/PRES/PM/AGRI/MEE du 03 mars 2000 portant adoption du cahier général des charges pour la gestion des petits aménagements hydroagricoles Décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17/07/01 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement - Loi n°002-2001 / AN du 8/02/01 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	- CGP - SPERH/UAT - Wramba	- DPAHRH - DPECV - DGE - SN-SOSUCO - Médias - PD - MRA

3. Faible appropriation des plans de gestion et difficultés de mobilisation des acteurs dans leur mise en œuvre	 Assurer une vision cohérente et partagée par les différentes communautés de pêcheurs de la problématique de sécurisation foncière dans la pêche. Sensibiliser les groupes d'acteurs sur l'importance du plan d'aménagement dans la gestion durable des ressources halieutiques. Traduction et diffusion du plan de gestion en langues locales. 	- RAF - Code forestier - Plan d'aménagement - Cahier des charges - Contrat d'organisation de la pêche - Contrat de concession de pêche - Statut et règlement intérieur du CGP	- CGP - SPERH/UAT - Groupement WRAMBA	- DPAHRH - DPECV - Médias - ATPL/C - GPLM - PD
4. Difficultés de contrôle de l'accès des pêcheurs au plan d'eau / Développement des pêches illicites	- Information/sensibilisation des communautés sur la législation, le plan d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques, le cahier des charges Impliquer d'avantage le comité de gestion de la pêcherie, les autorités coutumières et administratives, les personnes leaders, et les organisations villageoises partenaires dans la gestion des ressources halieutiques Respect par les parties contractantes des engagements pris (cahier des charges, contrat de concession, contrat d'organisation de la pêche, statut et règlement intérieur du comité de gestion).	- Plan d'aménagement - Code forestier et textes d'application en matière de pêche - Arrête conjoint n°99-015- MEE/MEF/MATS portant fixation des redevances liées à l'exploitation des ressources halieutiques au Burkina Faso - Arrête N° 98- 009/MEE/SG/DGEF/DP portant autorisation et concession de pêche au Burkina Faso, - Arrêté n°98-008/MEE/SG/DGEF/DP portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso (article 3) - Cahier des charges (Art.8)	- CGP - SPERH/UAT - Groupement WRAMBA	- DPAHRH - DPECV - Coutumiers - Chefs de terre - Médias GPL/M -ATPL/C - SN-SOSUCO - PD
5. Difficultés de contrôle des statistiques de capture (non contrôle de certains mareyeurs, pêche frauduleuse,	- IEC des acteurs de la filière pêche locale sur les statistiques de capture - Responsabilisation du concessionnaire et des groupes alliés, organisation des polices piscicoles Respect par le concessionnaire des	- Contrat de concession de pêche (art. 10) - Plan d'aménagement - Cahier des charges (art. 7) - Conventions locales	- CGP - SPERH/UAT - Groupement Wramba	- DPAHRH - DPECV - GPL/M - ATPL/C - PD - Médias
pêche à la ligne)	engagements pris	·		- IVIQUIAS

6. Absence d'un dispositif fonctionnel de suivi évaluation de l'impact des activités anthropiques sur les ouvrages et l'environnement biophysique	 Élaboration de PGE et d'indicateurs de suivi, fixer des périodicités de suivi évaluation 	- Décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17/07/01 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement	- SN-SOSUCO - DPAHRH - Comité Affluent de la Comoé	- DGRHa - Wramba - CGP - DPECV - ATPL/C- GPL/M - PD - MRA
	ASPECTS SO	CIO-ÉCONOMIQUES	y	
coordination des actions des différents groupes (Wramba,	communication entre le concessionnaire et ses alliés, création en leur sein, de relations fonctionnelles de partenariat	- Contrat de concession de pêche	- CGP - Wramba	- DPAHRH - DPECV -ATPL/C- GPL/M - PD
	- IEC des populations sur les lois et textes relatifs à la pêche, traduction en langue locale et vulgarisation des textes et lois.			- DPAHRH - DPECV -ATPL/C- GPL/M - PD - Médias

activités génératrices de revenus des acteurs	allochtones aux communautés villageoises, respect des us et coutumes, des terroirs d'accueil. - Facilitation par le concessionnaire Wramba de l'accès des pêcheurs allochtones au foncier. - Renforcement des capacités des acteurs en épargne /crédit, - Soutien aux activités de diversification à	- Contrat d'organisation de la pêche - Plan d'aménagement	- Wramba - CGP - SPERH/UAT	- DPAHRH - ATPL/C- GPL/M - SFD
d'animation et de fonctionnement du	l'intérieur et en dehors de la pêche. - Renforcement des capacités opérationnelles du comité de gestion de la pêcherie Promouvoir à travers les actions d'appui conseils, la communication et les échanges au sein du CGP d'une part et entre CGP et groupes de concessionnaires d'autre part Application des dispositions du statut et du règlement intérieur	- Plan d'aménagement - Textes du CGP (article 11 des statuts et 14 du Règlement intérieur)	- SPERH/UAT - Wramba - CGP	- ATPL/C- GPL/M - PD
	- Contractualisation des services de l'agent	- Textes à élaborer : Contrat de travail avec l'agent de pesées	- Wramba	- CGP - DPAHRH - DPECV - ATPL/C- GPL/M
des différents usagers (pêcheurs notamment)	prendre en compte la SNSOSUCO et les groupes de pêcheurs dans les deux structures de gestion.	- Convention de gestion du barrage de	Wramba SN-SOSUCO SPERH/UAT	- CGP - DPAHRH - DPECV - ATPL/C- GPL/M

7. Absence de contrat de collaboration entre le concessionnaire et d'autres mareyeurs potentiels	- Élaboration/négociation d'un contrat de collaboration avec les mareyeurs agréés	- Outils de gestion à élaborer : Contrats de collaboration avec les mareyeurs	Wramba	-GPL/M - ATPL/C - SPERH/UAT
Post	ASPECTS I	NSTITUTIONNELS		
1. Absence de dispositions réglementaires définissant une clé de répartition des redevances et des retombées de la concession de pêche au profit des	- Élaboration et diffusion de textes définissant une clé de répartition des redevances et retombées de la concession entre l'État et les communautés Meilleure implication des collectivités locales à la mise en œuvre de la concession de pêche dans le cadre de la décentralisation	- Textes du CGP - Note n°2001- 001/MATD/PCMO/DMSD du CGP en date du 23/02/01 relative à la révision des prix du poisson Code forestier	- MAHRH - DGRHa	- Collectivités locales - ATPL/C- GPL/M - SPERH/UAT - DPAHRH
communautés locales 2. Faible prise en compte de la pêche dans la conception, le financement et la mise en œuvre des projets hydroagricoles	- Meilleure intégration de la pêche dans les différentes phases de conception, de réalisation, de financement, de mise en œuvre et de suivi évaluation des projets/programmes d'aménagements hydroagricoles et/ou hydroélectriques	 Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé Stratégie de Développement Durable Stratégie de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée RAF 	- MAHRH - DGRHa - DGHA	- DGIRH - PD
3. Absence de stratégic nationale de sécurisation foncière des acteurs du secteur des ressources halieutiques	 Élaborer une stratégie nationale de sécurisation foncière des acteurs du secteur des ressources halieutiques. Démultiplication des expériences de sécurisation basées sur les concessions de pêche 	 Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé Stratégie de Développement Durable Stratégie de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée RAF 	- DGRHa - DGHA	- DGIRH - PD

4. Absence de stratégie	- Valoriser les expériences pilotes de	- Lettre de Politique de	- MAHRH	- DGIRH
nationale de sécurisation foncière des différents acteurs du milieu rural	sécurisation foncière en cours (Sahel et Zoundwéogo). - Étendre les zones pilotes, élaborer une stratégie nationale de sécurisation foncière.	Développement Rural Décentralisé - Stratégie de Développement Durable - Stratégie de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée	- SP/CPSA	- PD
5. Faible cohérence et coordination des actions gouvernementales de développement / Absence de schémas provinciaux et régionaux d'aménagements des terroirs	- Meilleure coordination des politiques et stratégies sectorielles (et sous sectorielles); mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques de développement rural (horizon 2015), - Respect de l'esprit de la LPDRD Élaboration et mise en œuvre de schémas d'aménagements du territoire (national, provincial, régional)	 Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé Stratégie de Développement Durable Stratégie de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée 	- DGRHa	- DGIRH - PD
6. Inadaptation des textes d'application sur la concession de pêche	- Révision des textes d'application sur les concessions et allègement des procédures d'acquisition des concessions de pêche Réduction du coût à l'ha de la redevance (Article 6) Prendre en compte les facteurs de productivités des plans d'eau dans les estimations des coûts Préciser la superficie imposable pour le calcul des redevances (superficie maximum / moyenne / minimale)	- Code forestier (Arrêté n° 98-009/MEE/DGEF/DP portant autorisation et concession de pêche au Burkina Faso) - Arrêté conjoint n°99- 015/MEE/MEF/MATS portant fixation des redevances liées à l'exploitation des ressources halieutiques au Burkina Faso	- MAHRH - DGRHa	- MATD - MECV - MED - MFB

7. Absence d'appuis	Mobilisation par l'État des moyens lui	Constitution	MAHRH	MATD
techniques soutenus	permettant d'assurer pleinement son rôle régalien d'appui conseils, de contrôle et de	Code forestier / Code de	DGRHa	MECV
	police piscicole permettant d'accompagner et	l'environnement		MED
	de renforcer les mesures prises notamment au niveau local pour la mise en œuvre efficiente	LPDRD		MF
	de la concession	SNDD		
8. Insuffisance des	Clarifier les prérogatives du MAHRH et du	Décrets n°2002-	Premier	MATD
mesures	MECV dans la gestion du secteur des pêches notamment en matière de contrôle et de	317/PRES/PM/MAHRH portant organisation du MAHRH et n°2002-	ministère	DPAHRH
d'accompagnement dans le cadre du	polices piscicoles. Assurer une large	457/PRES/PM/MECV portant	MAHRH	SPERH/UA
transfert du secteur des	diffusion des textes auprès des acteurs	organisation du MECV - Décret 2004-	MECV	T
ressources halieutiques	institutionnels et des communautés de pêche. Mise en place au niveau local de mécanismes	007/PRES/PM/MAHRH portant		DPECV
	de travail et de collaboration entre les	classement de plan d'eau en périmètres aquacoles d'intérêt		Collectivités
	services techniques des 2 départements ministeriels. Renforcer les capacités	économique et modalité de leur		
	opérationnelles (ressources humaines	gestion Conventions locales à		
	notamment) des services d'appui technique	élaborer (protocoles de collaboration		
	du secteur des ressources halieutiques.	PAIE / DPECV notamment)		

5.2.2. Impacts des opérations de sécurisation foncière dans la pêcherie Kompienga

Les impacts spécifiques de sécurisation des acteurs dans la pêcherie Kompienga se présentent comme suit :

5.2.2.1. Impacts bio-physiques et techniques

Les impacts bio-physiques et techniques des opérations de sécurisation foncière dans la pêcherie de la Kompienga sont multiples et diversifiés. On retiendra toutefois au titre de ces impacts :

- une meilleure lisibilité de la composition ichtyologique, des potentialités piscicoles et de l'état d'exploitation des ressources halieutiques de la pêcherie;
- l'amélioration de la diversité ichtyologique ;
- la mise à la disposition des acteurs, de la filière pêche d'outils et de règles de gestion de la pêcherie (Pré-plan d'aménagement, Statuts et règlements intérieurs des organisations de base, système de pesées et de suivi des captures, etc.);
- la mise en œuvre par les acteurs de techniques et règles d'exploitation et de gestion durable des ressources halieutiques ;
- la capitalisation et la diffusion des expériences.

5.2.2.2.Impacts socio-économiques

Au plan social, et tout comme à Moussodougou, plusieurs impacts positifs sont à relever :

- organisation des pêcheurs dans neuf (9) campements de pêcheurs regroupant dix groupements de pêcheurs ;
- insertion de la pêche commerciale dans le tissu socio-économique de la région; création de nombreux emplois directs (400-500 pêcheurs) et induits (plus de 1450 personnes vivent de la pêche);
- établissement de nombreuses relations de partenariat parmi lesquelles on citera :
 - * Partenariat inter-professionnel : les organisations professionnelles de pêche entretiennent des relations de partenariat, de solidarité. Le développement de ces relations s'est traduit par la création de l'union des groupements des acteurs du lac qui a compétence de résoudre les problèmes globaux de l'ensemble de la pêcherie;
 - * Partenariat pêcheurs / mareyeurs : ce sont des relations de client et de vendeur. Tous sont dépendants de la même ressource, du même marché ;
 - * Partenariat pêcheurs / administration générale : il permet le règlement des litiges et la recherche de pièces juridiques (agréments des groupements notamment).
 - * Partenariat pêcheurs / partenaires au développement : ces derniers apportent des appuis aux acteurs ; c'est notamment le cas avec le PAICB qui a permis

l'obtention de crédits d'équipement en matériel de pêche et un forage; avec FEM/ONG pour le financement d'un projet d'aménagement de la pêcherie.

- * Partenariat pêcheurs / Unité de gestion du PAIE de Kompienga; il s'agit ici de relations de partenariat et d'éducation. L'Unité joue le rôle d'intermédiaire entre les organisations sur le site et l'extérieur.
- * Avec les autres services étatiques (agriculture, élevage, santé, sécurité, ...), les communautés de pêche bénéficient des prestations du ressort de leurs compétences respectives.
- * Avec les autorités coutumières, il s'agit de relation de sécurisation sociale voire professionnelle : certains litiges sont réglés par ces autorités . C'est également aux autorités coutumières que les communautés font quelques fois recours pour conjurer certains maléfices par des sacrifices.

Sur le plan économique, l'intervention du projet a permis d'améliorer un tant soit, les moyens d'existence des différentes communautés de pêcheurs. Les retombées ont été très vite perceptibles dès l'ouverture de la pêche jusqu'en 1998 date à partir de laquelle la production contrôlée est en régression continue et drastique (cf figure 7). Il est vraissemblable que les conditions de vie des communautés se soient dégradées.

La dégradation de la situation socio-économique des acteurs et la baisse de la vitalité économique et sociale sur le site en sont actuellement des reflets. Cette situation se traduit par un endettement profond, chronique et généralisé des acteurs, la léthargie des organisations de pêcheurs, la précarité de la vie dans les campements. Selon une étude menée courant 2003 par le projet pilote de cogestion des pêcheries de Bagré et de Kompienga (ZAMPALIGRE; 2003), on relevait des chiffres d'affaires mensuels de l'ordre de 500.000 F CFA en 1998 chez nombre de pêcheurs alors que de nos jours ils sont très peu nombreux à s'offrir un chiffre d'affaires mensuel de 200.000 F.

L'objectif des pêcheurs étant la sécurisation de leur condition de vie et face à la situation de crise économique qui prévaut, la tentation est grande pour les pêcheurs de chercher soit à utiliser des méthodes prohibées de pêche en vue de produire davantage soit d'augmenter les prix du poisson. Mais pour combien de temps de telles pratiques tiendront-elles? Probablement pour une courte période tant que les véritables problèmes qui minent actuellement la pêcherie n'auront pas été diagnostiqués et conséquemment résolus.

5.2.2.3.Impacts sur les Politiques, Institutions et Processus

L'impact de la pêcherie Kompienga sur les Politiques, Institutions et Processus (PIP) est de deux ordres :

- amélioration du cadre législatif et réglementaire régissant les grandes pêcheries : nombreuses contributions à l'élaboration de textes ayant permis le classement de certaines retenues en PAIE, la création des PAIE et des Unités de Gestion des PAIE, la facilitation à l'élaboration d'un projet de Comité de gestion du PAIE (composition, organisation, fonctionnement, etc.);
- Promotion de la mise en place de cadres locaux de concertation (Comité provisoire de gestion du PAIE, Union des pêcheurs, etc.).

5.2.2.4. Impacts des PIP

Les PIP ont fortement influencé les possibilités intrinsèques du projet à mener des actions de sécurisation des acteurs. Ces entraves se traduisent par :

- des lourdeurs administratives dans la prise de textes d'application du Code forestier relatifs à l'effectivité du PAIE de Kompienga. C'est notamment le cas du Comité de gestion du PAIE dont la création et la mise en place prévues pour 2001 sont jusque là restées sans suite;
- des mutations institutionnelles prenant insuffisamment en compte la spécificité des PAIE. La pêcherie de la Kompienga se trouve en effet depuis 2002, à cheval entre deux ministères (Agriculture, Hydraulique et Ressources halieutiques / Environnement et Cadre de Vie) qui se «disputent » le suivi-contrôle des activités de pêche déployées dans la zone du lac;
- absence de mesures d'accompagnement pour le fonctionnement des PAIE. Bien que revêtant un caractère d'intérêt national reconnu par l'État, le PAIE de Kompienga souffre cruellement de manque de ressources (humaine, matérielle et financière) pour assurer le suivi minimal des activités piscicoles placées sous son ressort.

5.2.2.5.Principaux atouts et contraintes actuels de sécurisation foncière rencontrés dans la mise en œuvre de la cogestion et mesures préconisées

Principaux atouts identifiés :

- Atouts bio-écologique: présence d'une grande retenue pérenne (16-21.000 ha), existence d'une bonne diversité ichtyologique (une quarantaine d'espèces), création du PAIE et de l'UGP, existence d'un pré-plan d'aménagement des ressources halieutiques, présence d'un comité provisoire de gestion de la pêcherie.
- Atouts socio-économiques : existence de dix groupements de pêcheurs exploitant la pêcherie, importance de la production piscicole (1500 tonnes environ par an) avec des espèces de fortes valeurs marchandes, importance du nombre des acteurs (430 emplois directs, plus de 1300 emplois induits), coexistence pacifique de plusieurs communautés de nationalités et d'ethnies différentes.
- Atouts touchant aux PIP: existence de dispositions réglementaires accordant la cogestion des pêcheries, la cogestion constitue en sois, une expérience de compétence partagée s'intégrant parfaitement dans le processus de décentralisation en cours, présence d'une CCPT fonctionnelle, forte implication du Haut-commissariat dans la gestion de la pêcherie, opportunités locales pour le financement des activités de sécurisation (protection des berges, infrastructures sociales, etc.) avec le soutien de partenaires (Projet pilote, PNGT2, FAO, etc.), existence d'expériences pilotes de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso (Zoundwéogo, Sahel), la décentralisation prévoit un transfert de compétence et de responsabilité aux collectivités locales qui constituent des supports de sécurisation des acteurs en matière de gestion responsable des ressources naturelles.

Les principales contraintes identifiées, les mesures préconisées et les structures responsables de la mise en œuvre des actions de sécurisation sont rapportées au tableau 3 ci-après.

<u>Tableau 3</u>: Principales contraintes actuelles, mesures, outils de gestion et responsabilités des acteurs dans la pêcherie de la Kompienga

CONTRAINTES	MESURES À PRENDRE	OUTILS DE SECURISATION (TEXTES / DOCUMENTS / RÈGLES DE RÉFÉRENCE)	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES ASSOCIÉES
	ASPECTS	BIO-ECOLOGIQUES		L. may.
Difficultés de contrôle de l'accès des pêcheurs à la pêcherie	 Rendre opérationnel les organes du PAIE Élaborer et mettre en œuvre des règles consensuelles de gestion locale des ressources halieutiques 	portant classement de plan d'eau en périmètres	MAHRH DGRHa /PAIE DRAHRH Collectivités locales	MECV / DGEF/DPECV DRAHRH MATD/MED/MFB PPCG/BK Coutumiers PD ¹⁴
2. Développement de pêches illicites, notamment sur la rive droite	 Appliquer les mesures réglementaires de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso Diffuser et mettre en place un dispositif de suivi / contrôle de la pêche Appliquer, en cas de flagrant délit de pêches répétées, les dispositions coercitives du Code Forestier Créer des comités locaux de surveillance de la pêcherie et réglementer les horaires de pêche Développer les polices piscicoles Élaborer des conventions locales (police piscicole, Comité de surveillance, Horaires de pêche) 	- Code forestier (Article 192) - Arrêté (Ar.) n°98-008/MEE/SG/DGEF/DP portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso (art.3) - Cahier des charges, Plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques - Conventions locales	PAIE DPECV Union des pêcheurs	FENAFIP Transformatrices CVGT / PNGT2 PD
3. Absence d'outils consensuels de gestion des ressources halieutiques (Plan d'aménagement et de gestion, cahier des charges, conventions locales)	 Accélérer l'adoption de l'arrêté portant création du comité et de l'unité de gestion du PAIE Élaborer un cahier des charges générales propre aux PAIE (grandes pêcheries) Élaborer et mettre en œuvre le plan d'aménagement et de gestion et le cahier des charges spécifique au PAIE de Kompienga Élaborer et mettre en œuvre des conventions locales 	- Décret 2004-007 / PRES / PM / MAHRH portant classement de plan d'eau en périmètres aquacoles d'intérêt économique et modalité de leur gestion - Code forestier (art. 214 / 215) - Décret n°97-598 / PRES / PM / MEE / AGRI du 31 décembre 1997 portant adoption du cahier des charges pour la gestion des grands aménagements hydroagricoles	MAHRH DGRHa PAIE Union des pêcheurs	PPCG/BK MATD MED MFB MECV PPCG/BK PD

^{14 :} Partenaires au Développement

4. Difficulté de contrôle de la production piscicole / Non efficience du système de pesée (notamment non disponibilité permanente de matériel de pesée, : cahier, bic, balance, calculatrice) 5. Non respect de la bande de protection des berges (petite irrigation, activités pastorales et maraîchères)	- Informer / sensibiliser les pêcheurs, mareyeurs et transformateurs (trices) sur l'importance des pesées; - Améliorer le statut des agents de pesées (élaboration d'un contrat de travail, équipement en matériel de travail, révision à la hausse de la rémunération) - Mener des investigations (études) sur l'état des ressources halieutiques et des acteurs de la filière - Mettre en place un système adéquat de suivi des captures - Informer, sensibiliser les différents usagers notamment les maraîchers sur le respect et la protection de la bande des 100 mètres; - Appliquer la loi en vigueur; - Créer un comité de gestion du barrage et des ouvrages hydroagricoles impliquant les différents usagers; - Élaborer/diffuser et mettre en œuvre un plan de gestion Environnemental (PGE) des aménagements hydroagricoles; - Diffuser et appliquer les dispositions de la loi d'orientation sur l'eau et ses textes d'application relatifs à la protection des berges et des bassins versants	- Arrête N° 98-009 / MEE / SG / DGEF / DP portant autorisation et concession de pêche au Burkina Faso (article 17) - Code Forestier (articles 191 et 192) - Plan d'aménagement, Cahier des charges, Code de conduite de la pêche, Contrat de travail avec les Agents de pesées - RAF(Article 97) - Décret n°97-598 / PRES / PM / MEE / AGRI du 31 décembre 1997 portant adoption du cahier des charges pour la gestion des grands aménagements hydroagricoles - Décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17/07/01 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement - Loi n°002-2001 / AN du 8/02 /01 portant loi	PAIE Union des pêcheurs Collectivités locales PAIE DGHA SONABEL	MECV PPCG/BK Organisations faîtières des mareyeurs et transformatrices FENAFIP PD DPAHRH CCTP DGE DGIRH CVGT / PNGT2 PD MRA
1. Existence autour de la pêcherie d'une situation conflictuelle latente (enjeux économique, politique, social et culturel)		- Conventions locales (avec pêcheurs, mareyeurs, femmes transformatrices, Agents de pesées) - Plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques - Ar. Conjoint n°0010 / 2000 / AGR I /MEE / MEF / MATS / MRA relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs	Collectivités locales	PPCG/BK, CVGT CCTP, DPECV Coutumiers Leaders politiques FENAFIP Transformatrices MRA
Insuffisance d'autonomie des	- Élaborer et mettre en œuvre les statut et règlement intérieur des organisations de base et de l'union - Renouveler périodiquement les différents bureaux	- Loi 014/99/AN du 15 avril 99 portant réglementation des Sociétés Coopératives et des Groupements - Textes de l'Union	PAIE Groupements de pêcheurs CADIPP	PPCG/BK PD

pêcheurs vis à vis des mareyeurs (financement d'intrants de pêche, de matériel de pesée et divers besoins sociaux)	- Appuyer la mise en place au sein des pécheurs, d'un mécanisme interne d'autofinancement des activités pêche - Accélérer l'implantation des magasins de vente d'intrants de pêche du CADIPP	- Note du Haut-Commissariat n° 2003- 037/MADT/PKPG/HC/CG du 04/09/03 relative au prélèvement de 10 F par kg de poisson au profit des groupements - Ar.Conjoint n°0010 / 2000 / AGR I /MEE / MEF / MATS / MRA relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs - Plan d'aménagement, Conventions locales notamment ave le CADIPP	PAIE	PPCG/BK
3. Non représentativité des bureaux de groupements par rapport à leurs bases	- Renouveler les membres des groupements de base des pêcheurs et ceux de l'union - Renforcer le fonctionnement des organisations de base des pêcheurs ;	- Loi 014/99/AN du 15 avril 99 portant réglementation des Sociétés Coopératives et des Groupements - Note du Haut-Commissariat n° 2001-032/MATD/PKPG/HC du 9/10/01 relative au renouvellement des bureaux des groupements - Textes de l'union (Statut et Règlement intérieur) - Plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques	Groupements de pêcheurs CADIPP	PPCG/BK
4. Insuffisance de communication entre représentants des pêcheurs aux organes de cogestion et leurs	 Former les représentants des pêcheurs aux organes de cogestion en techniques de communication Veiller au respect des dispositions des stant et règlement intérieur de l'union des pêcheurs 	- Loi 014/99/AN du 15 avril 99 portant réglementation des Sociétés Coopératives et des Groupements - Textes de l'Union (Statut et Règlement intérieur) - Code conduite de la pêche	PAIE Groupements de pêcheurs	PD PCG/BK
structures de base 5. Forte vulnérabilité des communautés de pêcheurs due à la faible diversification des activités génératrices de revenus (activités agroforestières, aquaculture, aviculture, etc.)	en dehors de la pêche Améliorer / faciliter l'accès des acteurs zu foncier	- Loi 014/99/AN du 15 avril 99 portant réglementation des Sociétés Coopératives et des Groupements - Ar. Conjoint n°0010 / 2000 / AGR I /MEE / MEF / MATS / MRA relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs - Plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques	PAIE Union	PPCG/BK CVGT SFD PD

6. Insuffisance d'infrastructures sociales de base (eau potable, école, dispensaire, etc)	 Faciliter l'accès des communautés de pêcheurs aux infrastructures communautaires existantes Équiper les campements en infrastructures sociales (forages notamment) 	- Conventions locales, Plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques	PAIE Union pêcheurs	PPCG/BK PD CVGT/PNGT2
7. Faible intégration des campements de pêcheurs dans les terroirs villageois	- sensibiliser les campements de pêcheurs sur l'importance de leur intégration dans les terroirs villageois	- Loi 014/99/AN du 15 avril 99 portant réglementation des Sociétés Coopératives et des Groupements - Plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques - Conventions locales	PAIE Union des pêcheurs	PPCG/BK Coutumiers CVGT/PNGT2 PD
8. Faible implication et représentativité des riverains dans la pêche	 Favoriser / Encourager l'intégration des populations autochtones dans la pêche Former les riverains volontaires en pêche 	 Code forestier et textes d'application en matière de pêche AR. Conjoint n°99-015-MEE/MEF/MATS portant fixation des redevances liées à l'exploitation des ressources halieutiques au Burkina Faso, Ar.N° 98-009/MEE/SG/DGEF/DP portant autorisation et concession de pêche au Burkina Faso, Ar. n°98-008/MEE/SG/DGEF/DP portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso (article 3) Plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques 	PAIE Union des pêcheurs	PPCG/BK PD
9. Analphabétisme des pêcheurs	- Alphabétiser les pêcheurs - Favoriser la formation des formateurs	- Plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques	PAIE Groupements des pêcheurs	PPCG/BK PD
10. Difficultés d'intégration des allochtones/méfiance des autochtones vis à vis des allochtones	 Renforcer le brassage entre les communautés de pêcheurs et les populations autochtones à travers notamment la mise en place de mécanismes de concertation entre pêcheurs et riverains. Susciter la participation des pêcheurs aux activités socioculturelles du terroir 	- Ar.Conjoint n°0010 / 2000 / AGR I /MEE / MEF / MATS / MRA relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs - Loi 014/99/AN du 15 avril 99 portant réglementation des Sociétés Coopératives et des Groupements	PAIE Union des pêcheurs Coutumiers CVGT	PD

		- Conventions locales (Code de conduite de la pêche notamment)		
11. Précarité du statut des agents de pesée (mode de paiement, absence de contrat, système rotatif)	 Contractualiser les services des agents de pesées ; Améliorer les conditions de travail des agents de pesée (moyens de travail, attribuer un campement fixe à chaque agent de pesée, améliorer la rémunération des agents de pesée) 	- Conventions locales à élaborer (contrat de travail avec Agents de pesées, contrats avec les mareyeurs et transformatrices)	PAIE Agents de pesées	Union des pêcheurs FENAFIP PPCG/BK
12. Développement de circuits informels de commercialisation du poissons (rive droite notamment)	- Sensibiliser les acteurs sur les textes d'application relatifs à la commercialisation du poisson; - Actualiser l'arrêté N°99-036/MCIA/SG/DGC/DCIC afin de lier la licence à la fois à l'individu et au véhicule - lutter contre l'installation des campements frauduleux - mettre en place, légitimer /légaliser les comités locaux de surveillance de la pêche	-Ar. n°99/036/MCIA/SG/DGC/DCIC du 08/06/99 portant modalités d'acquisition de la licence de commercialisation du poisson au Burkina Faso -n°98-308 / PRES / PM / MEE / MCIA / MEF du 15/07/98 portant organisation du commerce du poisson au Burkina Faso - Conventions locales à renforcer : contrats avec mareyeurs, contrat d'organisation de la pêche avec les pêcheurs, comités de surveillance de la pêche	PAIE Union DPECV	Mareyeurs Transformatrices CVGT/PNGT2 Chefs de terre PD
13. Absence de structures d'accueil des pêcheurs migrants au niveau du village	- Information / sensibilisation des acteurs sur la nécessité du contrôle des migrations - Mettre en place au niveau de chaque village un mécanisme d'accueil des pêcheurs migrants	- Loi 014/99/AN du 15 avril 99 portant réglementation des Sociétés Coopératives et des Groupements - Ar.Conjoint n°0010 / 2000 / AGR I /MEE / MEF / MATS / MRA relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs - Plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques, Textes de l'union, Conventions locales	PAIE Groupements de pêcheurs Coutumiers	PD
14. Difficultés d'écoulement du poisson liées au	- Impliquer l'unité de gestion dans l'organisation des systèmes de tours ; - Mettre en place des mécanismes locaux de suivi de la commercialisation	- Ar. n°99 / 036 / MCIA / SG / DGC / DCIC du 08/06/99 portant modalités d'acquisition de la licence de commercialisation du poisson au Burkina Faso Ar. n°98-308 / PRES / PM / MEE / MCIA / MEF portant organisation du commerce du poisson au Burkina Faso	PAIE FENAFIP	PPCG/BK Union

système de tours		- Conventions locales avec les mareyeurs		
	ASPECTS	INSTITUTIONNELS		
1. Manque d'harmonisation des interventions du PAIE et de la DPECV de la Kompienga (cas des permis, contrôle de l'application de la législation et de la réglementation en pêche)	- Organiser des actions conjointes d'informations DGRHa / DGEF sur les prérogatives de l'Unité de gestion et de la DPECV par rapport à la gestion des ressources halieutiques de la pêcherie; - Mettre en œuvre des programmes d'actions conjointes entre l'Unité de gestion, la DPAHRH et la DPECV;	- Décret n°2002-317 / PRES / PM / MAHRH portant organisation du MAHRH - Décret n°2002-457 / PRES / PM / MECV portant organisation du MECV - Décret 2004-007 / PRES / PM / MAHRH portant classement de plan d'eau en périmètres aquacoles d'intérêt économique et modalité de leur gestion - Conventions locales	DGRHa DGEF PAIE	DPECV DPAHRH MECV PD
2. Non fonctionnalité des organes du PAIE (comité et unité de gestion)	- Doter les organes de ressources de fonctionnement leur permettant de jouer pleinement leur rôle d'appui technique, de suivi et de coordination des activités de pêche ainsi que de commercialisation du poisson	- Plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques	MAHRH PAIE DGRHa	MATD, MED, MFB PPCG/BK MECV PD
3. Insuffisance de dispositions réglementaires sur les licences de commercialisation du poisson	 Sensibiliser les acteurs sur l'application des textes relatifs à la commercialisation du poisson; Élaborer, adopter, diffuser et mettre en œuvre des conventions locales sur la commercialisation (système de tours, carte d'accès); Actualiser l'arrêté N°99-036/MCIA/SG/DGC/DCIC afin de lier la licence à la fois à l'individu et au véhicule 	Ar. N°99-036/MCIA/SG/DGC/DCIC portant modalités d'acquisition de la licence de commercialisation du poisson au Burkina Faso (Art. 6) - Conventions locales	MAHRH DGRHa PAIE FENAFIP	MECV MED MFB Union des pêcheurs PPCG/BK Transformatrices PD
4. Faible implication des acteurs dans la fixation des taxes provinciales liées à la commercialisation du poisson	 Informer, sensibiliser les acteurs sur l'importance des taxes provinciales; Impliquer les acteurs dans les processus de négociation/fixation des taxes provinciales liées à la commercialisation du poisson Conduire des investigations (études) sur les capacités de financement du secteur pêche au développement local 	- Plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques - Conventions locales : Code de conduite de la pêche	PAIE Pêcheurs Mareyeurs Transformatrices	PPCG/BK PD
5. Absence de retombées des taxes et des redevances au profit des collectivités	- Définir une clé de répartition des taxes et redevances entre l'État, les collectivités et les acteurs de la filière	- Textes à prendre : Textes d'application du Code forestier	MAHRH DGRHa PAIE	MED /MFB / MATD/MECV Collectivités locales Acteurs locaux

locales				CVGT Coutumiers/Chefs de terre
6. Faible prise en compte de la pêche dans la conception, le financement et la mise en œuvre des projets et programmes hydroagricoles	- Meilleure intégration de la pêche dans les différentes phases de planification et de mise en œuvre des projets/ programmes d'aménagements hydroagricoles et/ou hydroélectriques	 Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé Stratégie de Développement Rural Stratégie de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée RAF 	MAHRH DGRHa DGHA	DGIRH PD
7. Absence de stratégie nationale de sécurisation foncière des acteurs du secteur des ressources halieutiques	 Élaboration d'une stratégie nationale de sécurisation foncière des acteurs du secteur des ressources halieutiques Encourager / Faciliter la création et la mise en œuvre des autres PAIE (Bagré, Ziga, Sourou) 	 Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé Stratégie de Développement Rural Stratégie de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée 	MAHRH DGRHa DGHA	DGIRH PD
8. Absence de stratégie nationale de sécurisation foncière des différents acteurs du milieu rural	 Valoriser les expériences pilotes de sécurisation foncière en cours (Sahel et Zoundwéogo). Étendre les zones pilotes Élaborer une stratégie nationale de sécurisation foncière des différents acteurs du milieu rural. 	 Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé Stratégie de Développement Rural Stratégie de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée 	MAHRH DGRHa	DGIRH PD
9. Faible cohérence et coordination des actions gouvernementales de développement / Absence de schémas provinciaux et régionaux d'aménagements des terroirs	- Meilleure coordination des politiques et stratégies sectorielles (et sous sectorielles) Mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques de développement rural (horizon 2015) - Respect de l'esprit de la LPDRD Élaboration et mise en œuvre de schémas d'aménagements du territoire (national, provincial, régional)	 Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé Stratégie de Développement Rural Stratégie de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée 	MAHRH DGRHa	DGIRH PD

L'analyse du tableau 3 fait ressortir plusieurs contraintes touchant les différents échelons de la filière pêche et particulièrement au niveau des acteurs aussi bien ruraux qu'institutionnels.

Les acteurs ont manifesté lors des diagnostics participatifs un grand intérêt pour la politique de cogestion ainsi que les structures (PAIE, UTP, CGP) et outils (pré-plan d'aménagement) de gestion mis en place à cet effet. Cet intérêt est cependant contrarié par leur faible niveau organisationnel qui constitue aujourd'hui un réel blocage pour leur pleine participation à la mise en œuvre efficiente des actions de cogestion. La dizaine de groupements que compte la pêcherie, bien que constitués depuis bientôt une quinzaine d'années, éprouvent d'énormes difficultés à mobiliser, organiser et défendre les intérêts de sa base. Les pêcheurs ne perçoivent jusqu'à présent pas ce que peut leur apporter concrètement leur appartenance au groupement dans l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie. Les bureaux des groupements mis en place prennent eux aussi rarement des initiatives allant dans le sens de la vie et de l'animation des groupements; conséquences : ils sont perçus par les uns comme de simples courroies de transmissions entre les services techniques, l'administration locale et les acteurs et par les autres comme des « coursiers » des mareyeurs qui les auraient placés à la tête des groupements pour défendre leurs intérêts égoïstes.

Cette perception collective des communautés de pêcheurs se traduit par des difficultés de mobilisation et de représentation des pêcheurs aussi bien en leur sein (groupements, union de pêcheurs) auprès de l'unité de gestion du PAIE que du Comité provisoire de gestion du périmètre. Ainsi les organisations de pêcheurs manquent dans leur ensemble de vitalité et d'esprit d'initiative pour jouer leur rôle de partenaire clef dans la cogestion de la pêcherie. En d'autres termes, les pêcheurs ne semblent pas aujourd'hui encore prêts pour assumer par eux-mêmes une exploitation responsable des ressources halieutiques, obligeant ainsi les structures d'encadrement (PAIE, DPECV) à jouer des rôles qui ne sont pas les leurs.

Il apparaît évident, que le dynamisme des groupements ne peut être entretenu, que si les membres et surtout les responsables dûment mandatés sont bien informés de la place et du rôle qu'ils doivent jouer dans la mise en œuvre des actions de cogestion de la pêcherie et surtout qu'ils s'approprient les principes directeurs de la politique de cogestion. Aussi, est-il opportun de renforcer les capacités organisationnelles, de gestion et d'intervention des acteurs leur permettant de choisir en toute indépendance et responsabilité leurs représentants tant au niveau interne (groupements, union) qu'externe (UGP/CGP, autorités locales, etc.) et de doter leurs structures d'outils conséquents de gestion (Statuts et règlement intérieur, Code de la pêche, cahier des charges, etc.).

Quant aux structures institutionnelles, elles semblent bien comprendre et partager la politique de cogestion des ressources halieutiques. Cependant, l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières de l'UTP (actuellement réduites à une seule personne en l'occurrence le Chef PAIE), son absence d'autonomie notamment vis à vis des institutions provinciale et régionales, réduisent fortement ses capacités d'appui conseils aux acteurs qu'elle est cependant sensée leur apporter.

Cette situation est ressentie par l'ensemble des acteurs de la zone du lac notamment en rive droite où les pêches illicites et les circuits frauduleux d'écoulement des produits semblent définitivement s'être installés, le PAIE éprouvant d'énormes difficultés pour assurer par le lui-même le suivi-contrôle des activités piscicoles déployées dans la pêcherie. Ces difficultés sont par ailleurs aggravées par des relations conflictuelles entretenues entre le PAIE et la DPECV (chargée du contrôle et de l'organisation des polices piscicoles), toute chose qui sont de nature à saper les bases potentielles de mise en œuvre responsable et collective des actions de cogestion de la pêcherie.

Bien que toutes les parties prenantes à la politique de cogestion de la pêcherie (acteurs, institutions publiques et privées, autorités administratives, coutumières et politiques, populations) de la zone de la Kompienga soient favorables à l'idée des PAIE, le succès de la politique de cogestion est

fortement dépendante de l'opérationnalité de l'UTP, l'effectivité du Comité de gestion du périmètre, la dynamisation et le renforcement de la participation de l'UGP aux cadres locaux de concertation existants (CCTP notamment) ou à venir ; en somme l'augmentation de l'expertise, des capacités d'intervention et de gestion de l'UTP.

VI. GUIDES MÉTHODOLOGIQUES POUR LA SÉCURISATION FONCIERE DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

La sécurisation des acteurs dans la pêche passe entre autres par la mise en œuvre d'un certain nombre d'étapes assez flexibles. Cinq étapes ou phases ont été identifiées aussi bien au niveau des petites et moyennes pêcheries que des grandes pêcheries.

6.1. PETITES ET MOYENNES PÊCHERIES

Les petites et moyennes pêcheries englobent tous les plans d'eau dont la superficie est inférieure à 5000 hectares en période d'étiage.

1. Phase préparatoire

C'est l'étape préparatoire à l'étude sur la concession de pêche. Elle vise la mobilisation de compétences et la collecte de données bibliographiques nécessaires à l'accomplissement de la mission. Elle consiste en :

- la formulation des TDR;
- la mobilisation des compétences techniques (prestataires publics ou privés);
- la réalisation de revues documentaires ;
- la programmation des sorties/rencontres;
- la prise de contact.

La prise de contact marque la fin de l'étape préparatoire devant permettre d'entamer la sortie sur le terrain, notamment la réalisation des enquêtes de référence.

2. Phase enquêtes de référence

Les enquêtes de référence ont pour objet, la diffusion de l'information sur la concession, la sensibilisation des acteurs concernés par la concession, la collecte d'informations bio écologiques, techniques sur la pêcherie (objet de la demande de concession) et socioéconomiques sur le milieu pêcheur et l'instruction du dossier de concession de pêche. Au delà de la collecte d'informations, les résultats de l'analyse des données recueillies sont déterminants dans l'élaboration du projet de plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques de la pêcherie. Les activités identifiées durant cette phase comprennent :

- l'information, la sensibilisation des utilisateurs du plan d'eau notamment les populations riveraines sur la concession, sa définition, ses objectifs, ses enjeux, les différentes parties prenantes, leurs rôles et responsabilités ainsi que les actions à mener.;
- la réalisation de diagnostics participatifs (MARP, AMED);
- la réalisation d'enquêtes halieutiques et environnementales ;
- la réalisation d'enquêtes socio-économiques.
- la formulation de la demande de concession et son acheminement au Ministère chargé de pêche et de l'aquaculture;
- la consultation des populations et des structures techniques sur leur adhésion au dossier de concession de pêche (instruction du dossier de concession de pêche).

3. Phase négociation des accords de gestion selon la démarche ci-après :

- l'élaboration / la négociation d'un cahier des charges régissant la concession de pêche (Etat / Concessionnaire);
- l'élaboration / la négociation d'un plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques de la pêcherie (Etat / Concessionnaire);
- l'élaboration / la négociation du contrat de concession de pêche (Etat / Concessionnaire);
- la création / la mise en place de structures locales de gestion dont :
 - ✓ un comité de gestion de la pêcherie (avec statut et règlement intérieur) ;
 - ✓ des comités de surveillance de la pêche (règles de fonctionnement).
- l'élaboration / la négociation et l'adoption de conventions locales dont principalement :
 - ✓ un contrat d'organisation de la pêche en relation avec les groupes et/ou personnes exploitant la pêcherie (concessionnaire et groupes alliés);
 - ✓ un contrat de collaboration avec un ou plusieurs mareyeurs (groupes concessionnaires et mareyeurs);
 - ✓ un contrat de travail avec un ou plusieurs agents de pesées.

4. Phase légalisation/Légitimation/Validation des outils et structures de gestion de la concession comprenant les sous étapes suivantes :

- la validation des outils de gestion par la communauté (comité de gestion, pêcheurs, structures techniques et partenaires au développement);
- la légitimation des structures locales de gestion (statut régissant le fonctionnement et l'organisation des structures locales);
- la prise d'actes administratifs de légalisation des outils de gestion :
 - ✓ les outils réglementaires : cahier des charges, plan de gestion et d'aménagement, contrat de concession ;
 - ✓ les conventions locales : contrat d'organisation de la pêche, contrat de collaboration avec les mareyeurs, contrat de travail, etc ;
- la diffusion des outils de gestion.

5. Phase de mise en œuvre de la concession de pêche

Elle consiste en:

- l'élaboration de guides modulaires de formation :
 - ✓ Guide 1 : Gestion durable des ressources naturelles
 - Approche gestion intégrée des ressources naturelles (Terre, eau, forêts, ressources fauniques, pastorales et halieutiques) dans le contexte de la décentralisation ;
 - Compétences des collectivités territoriales en matière de gestion des ressources naturelles
 - ✓ Guide 2 : Législation en matière de pêche ;
 - ✓ Guide 3 : Organisation et fonctionnement des organisations de producteurs ;
 - ✓ Guide 4 : Gestion coopérative et financière ;
 - ✓ Guide 5 : Gestion, aménagement des pêcheries ;
 - ✓ Guide 6 : Technologies des engins et des produits de pêche ;
- le renforcement des capacités institutionnelles d'intervention (SPERH/UAT);
- le renforcement des capacités de gestion du concessionnaire et/ou de ses alliés ;
- la mise en œuvre des outils de gestion à travers :
 - √ l'appui conseil de proximité au concessionnaire ;
 - la coordination par le concessionnaire, des actions d'exploitation piscicole de la retenue.
 - la définition et la mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation participatif des outils de gestion ;
 - la capitalisation des expériences de concession (archivage, diffusion).

6.2. GRANDES PÊCHERIES

► Phase 1 ou Phase préparatoire

Le contenu de la première étape de sécurisation des acteurs dans la pêche est le même aussi bien pour les grandes pêcheries que pour les petites et moyennes pêcheries. Elle vise, tout comme les petites et moyennes pêcheries à la mobilisation de compétences et la collecte de données bibliographiques nécessaires à l'accomplissement de la mission. Les actions à entreprendre consisteront en :

- ♦ la formulation des TDR;
- 🖔 la mobilisation des compétences techniques ;
- 🔖 la réalisation de revues documentaires ;
- ⋄ la programmation des sorties/rencontres ;
- \\$\\$ la prise de contact.

▶ Phase 2 ou Phase enquêtes de référence

Les activités identifiées durant cette phase comprennent :

- L'information et la sensibilisation des acteurs sur la cogestion
- 🕓 la réalisation de diagnostics participatifs (MARP, AMED) :
- 🤝 la réalisation d'enquêtes halieutiques et environnementales ;
- 🔖 la réalisation d'enquêtes socio-économiques.

▶ Phase 3 ou Phase de Négociation des accords de cogestion

Cette phase consiste à :

- b la prise de textes réglementaires de classement de la pêcherie en PAIE;
- 🔖 la création du PAIE et de ses organes ;
- Use l'élaboration et la négociation d'un plan de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques de la pêcherie (Écriture, organisation ateliers de validation, amendement, finalisation);
- 🖒 l'élaboration, la négociation d'un cahier des charges régissant la cogestion ;
- la création des structures locales de gestion (comités de surveillance de la pêche);
- 🖔 l'élaboration de conventions locales :
 - ✓ le code de conduite de la pêche ;
 - ✓ les contrats de collaboration avec les mareyeurs agréés ;
 - ✓ les contrats de travail avec les agents de pesées.

► Phase 4 ou Phase de légalisation/Légitimation/Validation des outils de gestion des ressources halieutiques de la pêcherie

Cette phase comprend:

- 🔖 la validation des outils de gestion des ressources halieutiques ;
- la légitimation des structures de gestion (statut régissant le fonctionnement et l'organisation des structures locales);
- by la prise d'actes administratifs de légalisation des outils de gestion composés des :
 - ✓ outils réglementaires : cahier des charges, plan de gestion et d'aménagement ;
 - ✓ conventions locales : code de conduite de la pêche, contrat de collaboration avec les mareyeurs, contrat de travail, etc.
- 🔖 la diffusion des outils de gestion et des textes relatifs aux conventions locales.

▶ Phase 5 ou Phase de mise en œuvre de la cogestion

Elle est réalisée à travers :

🕓 l'élaboration d'un guide modulaire de formation

Ce guide comprend les mêmes modules définis précédemment pour les petites et moyennes pêcheries

- ble renforcement des capacités institutionnelles d'intervention (UTP/CGP/DPECV)
- b le renforcement des capacités de gestion des acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices)
- 🖔 la mise en œuvre des outils de gestion par :
 - ✓ l'appui conseil de proximité aux acteurs ;
 - ✓ la coordination des actions d'exploitation piscicole de la retenue par l'UTP et la DPECV
 - ✓ la définition et la mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation participatif des outils de gestion ;
 - ✓ la capitalisation des expériences de cogestion (archivage, diffusion) par l'UTP /CGP.

VII. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE SÉCURISATION FONCIÈRE DANS LE SECTEUR DE LA PECHE

7.1. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les principes directeurs qui doivent guider la mise en œuvre efficiente des actions de sécurisation foncière dans la pêche sont au nombre de six. Ils constituent des balises et/ou des points de repères dont le respect offrira les meilleures conditions pour une sécurisation durable des acteurs dans la pêche.

1. Le recentrage du rôle de l'État et la responsabilisation des collectivités locales et des acteurs de la filière pêche

Dans le contexte actuel de libéralisation de l'économie, un des objectifs de l'intervention de l'État est de créer des conditions favorables de développement afin d'améliorer le niveau de vie des populations rurales. Suite aux réformes entreprises par le gouvernement depuis 1991 dans le cadre du PAS, l'État devrait poursuivre le recentrage de son rôle sur ses fonctions régaliennes en particulier de réglementation et de contrôle des activités piscicoles et aquacoles, de suivi-évaluation des actions et d'appuis conseils aux acteurs intervenant dans la filière pêche. Dans cette optique, l'intervention de l'État dans la mise en œuvre des guides portera en particulier sur :

- l'adaptation de la législation et de la réglementation en matière de pêche et d'aquaculture au processus de décentralisation
- la prise de mesures de protection et de sauvegarde des écosystèmes aquatiques ;
- la prise de mesures garantissant le partage équitable entre l'État et les collectivités locales des retombées sur les pêches (taxes et redevances notamment)
- la formation et l'appui conseil au bénéfice des acteurs ;
- la facilitation de l'accès aux crédits des acteurs (pêcheurs, femmes transformatrices et petits commerçants de poisson);
- la réalisation d'infrastructures de communication (pistes rurales notamment);
- promotion de l'initiative privée en matière de pêche et d'aquaculture.

Parallèlement, l'État renforcera les mesures et actions devant permettre de responsabiliser davantage les acteurs à travers leurs organisations professionnelles, les collectivités locales et les opérateurs privés dans l'exercice des fonctions qui leur sont dévolues (production piscicole, transformation et commercialisation des produits, prestations de services, etc.). De même ces acteurs seront étroitement impliqués dans la définition et la mise en œuvre des opérations de sécurisation foncière dans la pêche.

2. Le renforcement du processus de décentralisation

Le gouvernement burkinabè s'est engagé depuis quelques années, à responsabiliser progressivement les communautés de base et les collectivités territoriales (communes et régions) dans la gestion de leurs affaires et la conduite des actions de développement à la base. Aussi, la mise en œuvre des actions de sécurisation foncière dans la pêche devrait intégrer les expériences des programmes de gestion des terroirs, d'appui au développement local et de développement rural décentralisé.

La poursuite du processus de décentralisation, avec la création des communes rurales et l'opérationnalisation des régions administratives devrait permettre aux collectivités locales d'apporter leur contribution dans la mise en œuvre des actions de sécurisation foncière dans la pêche.

La mise en place des Chambres Régionales d'Agriculture (CRA), établissements publics à caractère professionnel dont le processus de mise en place s'est achevé courant décembre 2003, avec l'élection du Secrétariat Permanent du Bureau national de Coordination constituent des outils de développement aux mains des collectivités locales et du monde rural en général.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la RAF, des Commissions Villageoises de Gestion de Terroir sont mises en place et agissent comme des organes de gestion du développement local au niveau des villages.

Ces différentes structures où siègent les organisations professionnelles de la filière pêche, contribueront, à travers l'exercice de leurs fonctions spécifiques et complémentaires, à la mise en œuvre des opérations de sécurisation foncière dans la pêche en particulier et dans le secteur rural en général.

3. La gestion durable des ressources halieutiques

Les écosystèmes et les milieux physiques aquatiques constituent le support de la production halieutique. Avec cependant l'aggravation du phénomène de la pauvreté de la population burkinabé en général et des populations rurales en particulier, les pêcheries intérieures, notamment les plus significatives, sont exposées à des risques d'effondrement des ressources, compromettant la sécurisation foncière des acteurs de la pêche. Aussi, la mise en œuvre des actions de sécurisation foncière dans la pêche sera basée sur la recherche d'un équilibre entre exploitation soutenue des ressources halieutiques et gestion durable des écosystèmes aquatiques. Dans cette optique, la mise en œuvre des actions intègrera :

- la participation des communautés de base au processus de planification et de gestion des ressources afin d'en assurer la conservation, la restauration des milieux physiques et des écosystèmes aquatiques ;
- l'approche de précaution pour l'exploitation et l'aménagement des ressources et ce, afin de garantir un équilibre durable entre effort de pêche et capacité de production des milieux aquatiques.

4. Le renforcement des compétences

La qualité des ressources humaines constitue une condition indispensable à la sécurisation durable des acteurs dans la pêche. Aussi, une attention accrue devra être accordée au renforcement des capacités des différents acteurs aussi bien des acteurs institutionnels que celles des pêcheurs, femmes transformatrices, commerçants de poisson ainsi que leurs organisations professionnelles à travers notamment l'alphabétisation fonctionnelle, la formation et l'appui-conseil.

5. La prise en compte de l'approche genre

Les femmes, à travers leurs activités de transformations du poisson (fumage, séchage, friture, salage, etc.) jouent un rôle important dans la valorisation des produits de pêche et la réduction des pertes après capture. Elles contribuent de façon non moins négligeable à la sécurisation des acteurs de la pêche. En conséquence, les guides méthodologiques qui visent un développement humain durable des acteurs de la pêche devront prendre en compte la dimension genre dans la planification et la gestion d'ensemble des pêcheries. Cette approche devrait permettre de garantir des bénéfices équitables entre acteurs de la filière pêche en général et entre commerçants de poisson frais et femmes transformatrices en particulier notamment par un accès plus équitable aux produits de pêche et d'aquaculture.

6. Le développement du partenariat entre l'État et les autres acteurs du développement du secteur pêche

La sécurisation foncière des acteurs de la pêche impliquant une planification et une responsabilisation de tous les acteurs, exige le développement / renforcement du partenariat entre l'État et les autres acteurs notamment les collectivités locales, les organisations professionnelles de la filière pêche, les partenaires au développement. Cela passe par l'instauration d'une concertation régulière et d'un dialogue politique afin de répondre aux attentes des acteurs de la pêche et recueillir leurs contributions pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des opérations de sécurisation foncière dans la pêche.

7.2. RÔLE DES PARTIES PRENANTES

Quatre principaux groupes d'acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre actions de sécurisation foncière dans la pêche ; il s'agit de :

- l'État et ses démembrements ;
- les collectivités locales
- les acteurs et :
- les partenaires au développement.

1. Rôle de l'État et de ses démembrements

Ce groupe d'acteurs comprend l'Administration centrale (représentée principalement par les départements de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH), de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV), des Ressources Animales (MRA), de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation MATD), des Finances et du Budget (MFB), de l'Économie et du Développement (MED) et leurs services déconcentrés. Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de sécurisation foncière dans la pêche, les actions ci-après relèvent de la responsabilité de ce groupe d'acteurs :

- la promotion de la bonne gouvernance et la création d'un environnement favorable à la sécurisation foncière dans la pêche notamment par l'amélioration / adaptation du cadre législatif, réglementaire et institutionnel régissant le secteur de la pêche et de l'aquaculture du Burkina Faso;
- l'élaboration d'un schéma national d'aménagement des territoires
- l'organisation et/ou la facilitation à l'organisation de la concertation avec les différents acteurs intervenant dans la sécurisation foncière dans la pêche et l'aquaculture;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de sécurisation foncière en matière de pêche et d'aquaculture ;
- l'appui (aux collectivités locales) à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils de sécurisation dans la pêche (Plans d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques, cahiers des charges notamment);
- la mobilisation des ressources (humaines, matérielles et financières) nécessaires à la sécurisation foncière en matière de pêche et d'aquaculture
- le suivi-évaluation du processus de sécurisation des acteurs des ressources halieutiques ;
- la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de la politique sectorielle en matière de pêche et aquaculture.

2. Rôle des Collectivités locales

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de sécurisation foncière dans la pêche, le rôle des Collectivités locales devrait être axé sur :

- la participation à l'élaboration de schémas régionaux d'aménagement des terroirs ;
- la participation à la protection des milieux physiques et des écosystèmes aquatiques
- l'organisation de la concertation avec les différents acteurs intervenant dans la sécurisation foncière dans la pêche ;
- l'animation de cadres de concertation des acteurs
- la participation à l'élaboration et à l'appui à la mise en œuvre d'outils de sécurisation dans la pêche ;
- la participation à l'aménagement et à la gestion des ressources halieutiques ;
- la mise en place de structures de gestion viable;
- la participation à la lutte contre les diverses formes de nuisance, à la protection et la conservation des écosystèmes aquatiques ainsi que des berges des plans d'eau
- la participation à la mobilisation et à la gestion des ressources (humaines, matérielles et financières) nécessaires à la sécurisation foncière dans la pêche;
- la participation au suivi-évaluation du processus de sécurisation des acteurs dans la pêche.

3. Rôle des acteurs

Ce groupe d'acteurs, qui sont les premiers bénéficiaires des opérations de sécurisation foncière dans la pêche, comprend les pêcheurs, commerçants de poisson, les femmes transformatrices de poisson, les organisations professionnelles de la filière pêche et aquaculture et les organisations faîtières des producteurs (Unions de pêcheurs, CVGT, CRA notamment)

Le rôle des acteurs et de leurs organisations professionnelles devrait porter sur :

- la participation à l'élaboration de schémas d'aménagement des terroirs ;
- la protection des milieux physiques et des écosystèmes aquatiques
- la participation aux cadres de concertation
- la participation à l'élaboration des outils de sécurisation foncière dans la pêche
- l'aménagement et la gestion des ressources halieutiques
- la participation au financement des actions de sécurisation foncière
- l'exécution des programmes de sécurisation foncière dans la pêche
- la participation au suivi-évaluation du processus de sécurisation des acteurs dans la pêche ;
- l'organisation de l'exploitation des ressources halieutiques ;
- la participation à la mise en place de dispositif de suivi/contrôle de la production piscicole.

4. Rôle des partenaires au développement

Ce groupe d'acteurs regroupe les agences de coopération bilatérale et multilatérale, les Organisations intergouvernementales régionales et les ONG nationales et internationales.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de sécurisation foncière dans la pêche, le rôle de ce groupe d'acteurs devrait porter sur des appuis techniques et financiers relatifs notamment à:

- l'élaboration des schémas d'aménagement des terroirs ;
- l'organisation à la concertation des différents acteurs ;
- l'élaboration des outils de sécurisation foncière dans la pêche
- au renforcement des capacités des acteurs

- la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre d'outils de sécurisation foncière ;
- au suivi-évaluation du processus de sécurisation des acteurs dans la pêche

Le rôle des différentes parties prenantes dans la mise en oeuvre des actions de sécurisation foncières (actions complémentaires de sécurisation et guides méthodologiques) est précisé dans l'annexe 9

7.3.COÛTS DES OPÉRATIONS DE SÉCURISATION FONCIÈRE

L'évaluation des coûts des opérations de sécurisation foncière dans la pêche a été réalisée à deux niveaux distincts :

- Un premier niveau relatif aux coûts complémentaires de sécurisation foncières dans les pêcheries de Moussodougou et de Kompienga
- Un second niveau ayant trait aux coûts liés à la mise en œuvre des guides méthodologiques de sécurisation foncière dans la pêche.

Que ce soit pour les actions complémentaires ou celles relatives aux guides méthodologiques, l'approche a consisté à évaluer les coûts de sécurisation à partir de données et informations recueillies dans les deux pêcheries cibles.

En ce qui concerne les coûts complémentaires de sécurisation; ils ont été établis à partir des contraintes de sécurisation identifiées dans les deux pêcheries. Pour ce faire, les activités de sécurisation à entreprendre ont été éclatées en activités principales et secondaires. Les coûts retenus intègrent les moyens (humain, matériel et financier) nécessaires à la résolution de la contrainte identifiée. Pour les guides méthodologiques, l'évaluation des coûts a été réalisée à partir des activités à entreprendre pour la mise en œuvre efficiente des différentes phases de sécurisation foncière dans les pêcheries bénéficiant de statut de concession de pêche d'une part et de cogestion d'autre part.

Le coût global des actions de sécurisation est évalué à **1.906.351.667** F CFA dont 782.876.667 F CFA pour les coûts complémentaires de sécurisation et 1.123.475.000 F CFA pour la mise en œuvre des guides méthodologiques de sécurisation foncière en pêche.

Le détail des coûts de sécurisation foncière pour les différents cas de figures sus-cités est rapporté dans les tableaux 4, 5, 7 et 8 ci-après.

<u>Tableau 4</u>: Évaluation des coûts complémentaires de sécurisation foncière dans la pêcherie de la Kompienga (coûts détaillés)

ACTIVITES	SOUS ACTIVITES Moyens de mise en		Contributions				
		œuvre / Désignations	Etat	Acteurs	Collectivités	Partenaires au dépt	Total
ASPECTS BIO-ÉC	OLOGIQUES						
		Total financier	17 565 000	29 025 000	11 810 000	262 700 000	328 825 000
Contrôle de l'accès des pêcheurs	- Créer les organes du PAIE	Personne ressource	100 000				100 000
au plan d'eau	- Élaborer les documents de gestion	Consultants (3), atelier	1 125 000	1 875 000	750 000	15 000 000	18 750 000
	- Mettre en œuvre les outils de gestion	Appuis techniques(2) IEC (5), Matériel 2 micros, 1 véh. 4x4, 2 motos, Rencontres (20)	1 875 000	3 125 000	1 250 000	25 000 000	31 250 000
2. Contrôle de la production piscicole	- Informer, sensibiliser les acteurs sur la pesée des captures	9 séances	120 000	200 000	80 000	1 600 000	2 000 000
	- Améliorer le statut des agents de pesée	Rencontres (2), actes administratifs	150 000		200 000		350 000
	- Réaliser une étude diagnostique sur l'état des ressources piscicoles et des acteurs de la filière	Consultants (5) Ateliers(2)	1 875 000	3 125 000	1 250 000	25 000 000	31 250 000
_	- Mettre en place un système adéquat de suivi des captures	Consultants (3) Atelier (1)	2 250 000	3 750 000	1 500 000	30 000 000	37 500 000
3. Protection des berges	- Informer, sensibiliser les différents usagers sur les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des berges et des bassins versants	16 séances d'information / sensibilisation	120 000	200 000	80 000	1 600 000	2 000 000
	- Créer un comité de gestion du barrage et de ses ouvrages hydroagricoles	Rencontres (3) Appuis techniques	225 000	375 000	150 000	3 000 000	3 750 000
	- Élaborer un plan de gestion environnemental des aménagements hydroagricoles	Consultants (6) Atelier (1)	2 250 000	3 750 000	1 500 000	30 000 000	37 500 000
	- Mettre en œuvre le plan de gestion environnemental	DRS-CES, formations (10), suivi-contrôle (10), rencontres (20)	7 500 000	12 500 000	5 000 000	100 000 000	125 000 000

4. Lutte contre les pêches illicites	- Créer des comités locaux de surveillance du barrage	Rencontres (10), appuis techniques	75 000	125 000	50 000	1 000 000	1 250 000
pomos minitos	- Réglementer les horaires de pêche	Rencontres (10), appuis techniques	225 000	375 000	150 000	3 000 000	3 750 000
	- Réaliser des polices piscicoles	Barques motorisées (2), fonctionnement	1 875 000	3 125 000	1 250 000	25 000 000	31 250 000
	- Élaborer des conventions locales (comités locaux, horaires de pêche. comité de surveillance)	Rencontres (10), appuis techniques	187 500	312 500	125 000	2 500 000	3 125 000
		ASPECTS SOCIO-	ÉCONOMIQUI	ES			
		Total financier	9 112 500	15 187 500	6 075 000	121 500 000	151 875 000
1. Mise en place de structures d'accueil	- Informer, sensibiliser les acteurs sur la nécessité du contrôle des migrants	9 séances	120 000	200 000	80 000	1 600 000	2 000 000
des pêcheurs migrants	- Mettre en place un mécanisme d'accueil au niveau village	Rencontres (9), appuis techniques	120 000	200 000	80 000	1 600 000	2 000 000
2. Facilitation de l'intégration des allochtones dans les terroirs villageois	- Renforcer le brassage entre communautés de pêcheurs et populations autochtones	Rencontres (9), appuis techniques	120 000	200 000	80 000	1 600 000	2 000 000
3. Renforcement de l'autonomie des pêcheurs	- Élaborer les statut et règlement intérieur des organisations de base et de l'union	11 séances, appuis techniques	225 000	375 000	150 000	3 000 000	3 750 000
•	- Renouveler les bureaux	Rencontres (10), appuis techniques	60 000	100 000	40 000	800 000	1 000 000
	- Construire des magasins d'intrants de pêche du CADIPP	Centres équipés	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
	- Appuyer la mise en place d'un mécanisme interne d'autofinancement des activités pêche	IEC, appuis techniques, prestataire de service	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
4. Renforcement de la communication entre représentants	- Former les représentants des pêcheurs aux organes de cogestion en techniques de communication	9 séances, prestataires de service	37 500	62 500	25 000	500 000	625 000
des pêcheurs et leurs structures de base	- Veiller au respect des dispositions des statut et règlement intérieur de l'union des pêcheurs	Rencontres (3), appuis techniques	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
5. Amélioration du statut des agents de pesée	- Contractualiser les services des agents de pesée	Rencontres (2), appuis techniques	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
•	- Améliorer les conditions de travail des agents de pesée (balances, fournitures, petits équipement)	Balances (9), petit équipement, fournitures diverses	150 000	250 000	100 000	2 000 000	2 500 000

6. Alphabétisation des pêcheurs	- Alphabétiser les pêcheurs et formet des formateurs	Centres d'alpha. (5) Prestataire de service	1 830 000	3 050 000	1 220 000	24 400 000	30 500 000
7. Amélioration de l'implication et de la	- Favoriser, encourager l'intégration des riverains dans la pêche		120 000	200 000	80 000	1 600 000	2 000 000
représentativité des riverains dans la pêche	- Former les riverains volontaires ez pêche	20 séances, prestataire de service, intrants de pêche	780 000	1 300 000	520 000	10 400 000	13 000 000
8. Amélioration de l'intégration des pêcheurs dans les terroirs villageois	- Sensibiliser les campements de pêcheurs sur l'importance de leur intégration dans les terroirs villagects	Rencontres (9), appuis techniques	120 000	200 000	80 000	1 600 000	2 000 000
9. Prévention des conflits autour de la pêcherie	- Mettre en place un dispositif local de prévention et de gestion des conflits information, sensibilisation)	9 séances d'info. / sens., appuis techniques	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
	- Former les membres de bureaux et de l'union des pêcheurs en gestion et prévention des conflits	10 séances, prestataires de service	240 000	400 000	160 000	3 200 000	4 000 000
	- Renforcer les cadres de concertation existants : CCTP, CGP, CVGT (formation en gestion des ressources naturelles et en gestion/prévention des conflits)	Formations (5 séances) Appuis techniques	75 000	125 000	50 000	1 000 000	1 250 000
10. Lutte contre le développement des circuits informels de	- Sensibiliser les acteurs sur les textes d'application relatifs à la commercialisation du poisson	9 séances Prestataires de service	120 000	200 000	80 000	1 600 000	2 000 000
commercialisation du poisson	- Élaborer des contrats de collaboration avec des mareyeurs agréés	Rencontres (2), appuis techniques	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
_	- Lutter contre l'installation des campements frauduleux	Info. Sens. (20 séances), appuis techniques	600 000	1 000 000	400 000	8 000 000	10 000 000
11. Amélioration du système d'écoulement du poisson lié aux tours	- Impliquer l'unité de gestion du PAE dans l'organisation des systèmes de tours (organisation de séances de travail)	Rencontres (3), prestataire de service, appuis techniques	375 000	625 000	250 000	5 000 000	6 250 000
	- Mettre en place des mécanismes locaux de suivi de la commercialisation (union, unité de gestion, FENAFIP, collectivités locales, MECV)	Rencontres (2), appuis techniques	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
12. Amélioration de la disponibilité en infrastructures sociales de base dans	- Faciliter l'accès des pêcheurs aux infrastructures communautaires existantes	Rencontres (2), appuis techniques	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.

les campements	- Équiper les campements en infrastructures sociales (forages notamment)	Forages (6)	2 250 000	3 750 000	1 500 000	30 000 000	37 500 000
12. Lutte contre la vulnérabilité des communautés de pêche	- Renforcer les capacités des acteurs en épargne/crédit	IEC (9), prestataire de service, fonds de garantie, appuis techniques	1 770 000	2 950 000	1 180 000	23 600 000	29 500 000
F	- Soutenir les activités de diversification	IEC des acteurs (9) Rencontres (9)	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
	- Faciliter l'accès des pécheurs allochtones au foncier	Rencontres (9), appuis techniques	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
		ASPECTS INSTI	ITUTIONNELS				
		Total financier	9 540 000	15 441 667	6 360 000	116 200 000	147 541 667
1. Harmonisation des interventions du PAIE et de la DPECV/Kompienga	- Organiser des actions conjointes DGRHa /DGEF	Rencontres (5), protocoles, polices piscicoles	195 000	325 000	130 000	2 600 000	3 250 000
2. Actualisation des textes sur la	- Mettre en œuvre des conventions locales sur la commercialisation	Rencontres (5), appuis techniques	375 000	416 667	250 000		1 041 667
commercialisation	- Actualiser l'arrêté N°99- 036/MCIA/SG/DGIC portant sur la fixation des licences de commercialisation	Personne ressource (1), rencontres (2)	75 000	125 000	50 000	1 000 000	1 250 000
3. Dynamisation des organes du PAIE	- Doter les organes du PAIE en moyens adéquats de fonctionnement	Véhicule 4x4 Motos (2) Fonctionnement	3 075 000	5 125 000	2 050 000	41 000 000	51 250 000
4. Implication des acteurs dans la fixation des prix	- Sensibiliser les acteurs sur l'importance des taxes provinciales liées à la commercialisation	Séances (9)	120 000	200 000	80 000	1 600 000	2 000 000
·	- Impliquer les acteurs dans le processus de fixation des taxes provinciales liées à la commercialisation du poisson	Rencontres (2), appuis techniques	450 000	500 000	300 000		1 250 000
	- Conduire des investigations sur les capacités de financement du secteur pêche au développement local	Etude, atelier (1)	375 000	625 000	250 000	5 000 000	6 250 000
5. Création de retombées des taxes et des redevances au	- Définir une clé de répartition des taxes et redevances entre l'État, les collectivités et les acteurs de la filière	Etude, atelier (1)					
profit des collectivités locales			375 000	625 000	250 000	5 000 000	6 250 000

.

6. Meilleure prise en compte de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et	- Améliorer la prise en compte de la pêche dans les différentes phases de planification et de mise en œuvre des programmes d'aménagements hydroagricoles et /ou hydroélectriques	Rencontres (5), appuis techniques					
programmes hydroagricoles			P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
7. Élaboration d'une stratégie nationale de sécurisation foncière des différents acteurs du milieu rural	 Valoriser les expériences pilotes de sécurisation foncière en cours Encourager la création et la mise en œuvre des PAIE Élaborer une stratégie nationale de sécurisation foncière des différents acteurs du milieu rural 	Etude, atelier (1). rencontres	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
8. Meilleure cohérence et coordination des actions gouvernementales	 Assurer une meilleure coordination des politiques et stratégies sectorielles Élaborer les schémas d'aménagements du territoire Mettre en œuvre les schémas d'aménagements 	Etude, atelier (1), rencontres	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
9. Élaboration d'une stratégie nationale de sécurisation foncière des différents acteurs du secteur des ressources halieutiques	- Élaborer une stratégie nationale de sécurisation foncière des acteurs du secteur des ressources halieutiques (étude. restitution)	Etude, atelier (1)	750 000	1 250 000	500 000	10 000 000	12 500 000
10. Appui technique soutenu aux acteurs	- Mobiliser les moyens humains. matériels et financiers nécessaires	Micros ordinateurs (2) Motos (2) Mobilier, prestataire de service	3 750 000	6 250 000	2 500 000	50 000 000	62 500 000
TOTAL				59 654			628 241
GENERAL			36 217 500	167	24 245 000	500 400 000	667

<u>Tableau 5</u>: Évaluation des coûts complémentaires de sécurisation foncière dans la pêcherie de la Comoé (coûts détaillés)

		Aspects bio écologique	es	Contribution of	les narties nre	enantes (F CFA	1
Activités principales	Activités secondaires	Moyens de mise en œuvre/ Désignation	Etat	Acteurs	Collectivi- tés	Partenaires au dévelop- pement	Total
		Total financier	6 305 000	10 550 000	4 370 000	85 000 000	106 187 500
Participation des différents usagers dans la protection des ouvrages et la gestion	- Créer un comité de gestion du barrage et des ouvrages hydroagricoles impliquant les différents usagers avec statut et	5 rencontres, appui technique	150 000	250 000	100 000	2 000 000	2 500 000
des ressources halieutiques	règlement intérieur - Diffuser et appliquer les dispositions de la loi d'orientation sur l'eau et ses textes d'application	5 rencontres d'information/diffusion, 1 réunion de concertation par trimestre	37 500	62 500	25 000	500 000	625 000
2. Conciliation entre droit coutumier et droit moderne de gestion des ressources halieutiques	- Réviser les textes d'application du code forestier, prenant en compte les modes de gestion traditionnelles et garantissant la gestion durable des ressources halieutiques et des	1 consultant, 1 atelier de validation	1 000 000			5 000 000	6 000 000
3. Protection des berges	retombées aux populations - Informer, sensibiliser les usagers	rencontresd'information/ sensi-lilisation	180 000	300 000	120 000		600 000
	- Elaborer un arrêté sur la protection des berges et la lutte contre les pollutions	1 consultant, 4 rencontres	375 000			1 500 000	1 875 000
	- Traduire et vulgariser les textes en langues locales	Un prestataire de service, diffusion /vulgarisation du document	500 000			3 000 000	3 500 000
4. Appropriation des plans d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques	- Sensibiliser les différents acteurs sur l'importance du plan d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques	3 rencontres de sensibilisation/informatio n Matériel didactique	37 500	62 500	25 000	500 000	587 500

ressources halieutiques	- Traduire le plan en langues locales	Un prestataire de service	125 000			500 000	625 000
et mobilisation des acteurs pour leur mise en œuvre	- Diffuser le plan auprès des populations locales	Diffusion du document, 3 rencontres	75 000	125 000	50 000	1 000 000	1 250 000
5. Contrôle de l'accès	- Informer/sensibiliser les	3 rencontres de	- Andrews				
des pêcheurs au plan	communautés de pêche sur la	sensibilisation/informatio					
d'eau et lutte contre les	législation, le plan d'aménagement et	n, matériel didactique					
pêches illicites	de gestion des ressources		18 750	31 250	12 500	250 000	312 500
F	halieutiques, le cahier des charges						
	- Impliquer d'avantage toutes les	Une rencontre					
	parties prenantes dans la mise en	d'information/sensibilisa	j				
	œuvre de la concession de pêche	-tion par an					
	(CGP, leader, organisations						
	villageoises, autorités administratives						
	et villageoises) et veiller au respect						
,	des engagements pris par les groupes		18 750	31 250	12 500	250 000	312 500
	de pêcheurs						
6. Contrôle des	- Informer, sensibiliser les acteurs de	5 rencontres					
statistiques de capture	la filière pêche sur l'importance des	d'information/sensibilisa					
1	relevés de capture dans le processus	-tion, , matériel					
	de gestion durable des ressources	didactique	37 500	62 500	25 000	500 000	625 000
	halieutiques					 +	
	- Responsabiliser le concessionnaire	PM		{			-
	et ses alliés						
	- Organiser des polices piscicoles	1 barque motorisée,		•			
	(barque motorisée et son	fonctionnement, 1	1 250 000	3 125 000	1 500 000	25 000 000	30 875 000
	fonctionnement)	rencontre par mois					
7. Mise en place d'un	- Elaborer un plan de gestion	6 consultants, 2					
dispositif fonctionnel	environnemental et des indicateurs de	rencontres, 1 atelier de			}		
de suivi évaluation de	suivi de l'impact des activités	validation					
l'impact des activités	anthropiques sur les ouvrages et		1 000 000	3 000 000	1 000 000	20 000 000	25 000 000
anthropiques sur les	l'environnement biophysique						
ouvrages et	- Mettre en œuvre le système de suivi	Une mission de suivi par		E			
l'environnement	évaluation	trimestre	1 500 000	3 500 000	1 500 000	25 000 000	31 500 000
biophysique							

Aspects socioéconomiques

		Total financier					
			766 500	1 215 000	516 000	10 000 000	12 497 500
1. Insuffisance de coordination des actions des différents groupes de	- Assurer des appui conseils et des mécanismes internes de communication entre concessionnaire et alliés	Une mission d'appui conseils par trimestre	22 500	37 500	15 000	300 000	375 000
pêcheurs	- Formation en gestion coopérative et développement organisationnel (prestations, indemnités)	1 prestataire de service, matériel didactique	52 500	87 500	35 000	700 000	875 000
	- Créer des relations fonctionnelles de partenariat concessionnaire-alliés	PM	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
2. Non appropriation par les acteurs des	- Traduire en langues les textes et lois sur la pêche	Un prestataire de service	75 000			300 000	375 000
textes et lois réglementant l'activité pêche	- Assurer l'IEC des populations et la vulgarisation de ces textes et lois auprès des populations	5 rencontres d'information/sensibili sation, ,matériel didactique	15 000	25 000	10 000	200 000	250 000
3. Diversification des activités génératrices de revenus des acteurs de la pêche	- Assurer une meilleure intégration des pêcheurs allochtones dans les communautés villageoises tout en respectant les us et coutumes des terroirs d'accueil	PM	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
	- Faciliter l'accès des pêcheurs allochtones au foncier par le concessionnaire Wramba	Rencontres	150 000	312 500	125 000		587 500
	- Renforcer les capacités des acteurs en épargne/crédit	Une séance de formation, matériel didactique	75 000	125 000	50 000	1 000 000	1 250 000
	- Assurer un soutien aux activités de diversification des sources de revenus	Rencontres	84 000	140 000	56 000		280 000
4. Animation et fonctionnement du CGP	- Renforcer les capacités opérationnelles du CGP	2 séances de formation, matériel didactique, 2 rencontres par an	180 000	300 000	150 000	6 000 000	6 630 000

	- Assurer la communication au sein du CGP et	Une mission de suivi/appui conseil par					
	veiller au respect des statut et règlement	trimestre	75 000	125 000	50 000	1 000 000	1 250 000
	intérieur du CGP						
5. Contractualisation	- Elaborer et mettre en œuvre un contrat	PM					
	de collaboration entre l'agent de pesée et			3			-
de pesée	le concessionnaire Wramba						
	Elaborer/négocier un contrat de	PM					
contrat de collaboration	collaboration avec les mareyeurs agréés						
entre le concessionnai-			37 500	62 500	25 000	500 000	625 000
re et les mareyeurs						LL	

Aspects institutionnels

		Total financier	3 412 500	3 562 500	1 375 000	27 600 000	35 950 000
1. Assurer une cohérence entre concession de pêche et droit	- Réviser l'arrêté 98-009 portant autorisation et concession de pêche	Un prestataire de service	100.000			525.000	625.000
d'accès au plan d'eau 2. Révision des textes d'application sur la	- Elaborer des textes définissant une clé de répartition des redevances et retombées de la concession de pêche	Un consultant, une rencontre de validation locale	230.000			3.150.000	3.380.000
concession de pêche au profit des populations locales	- Diffuser les textes élaborés	Atelier, missions d'information	37.500	62.500	263.750	500.000	863.750
	- Impliquer les populations locales dans la mise en œuvre de la concession dans le cadre du processus de décentralisation en cours	2 rencontres par an	300.000	500.000	438.750	8.000.000	9.238.750
3. Renforcement de l'intégration de la pêche dans la conception, le financement et la mise en œuvre des	- Améliorer l'intégration de la pêche dans les différentes phases de planification et de mise en œuvre des programmes d'aménagements hydroagricoles et /ou hydroélectriques	PM					
programmes hydroagricoles et /ou hydroélectriques			P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.

4. Elaboration d'une	- Elaborer une stratégie nationale de	PM					
stratégie nationale de	sécurisa-tion foncière des acteurs du						
sécurisation foncière	secteur des ressources halieutiques					; - L	
des différents acteurs							
du secteur des			P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
ressources halieutiques			100.000			1 000 000	1 100 000
5. Relecture des textes	- Réviser les textes d'application sur la	Un prestataire de	100.000			1.000.000	1.100.000
d'application de la	concession de pêche	service					
concession				007.500	200 550	1 000 000	7.026.250
6. Appui technique	- Mobiliser les moyens humains,	Appui technique	250.000	937.500	338.750	4.000,000	5.826.250
soutenu aux acteurs	matériels et financiers nécessaires						
7. Prendre des mesures	- Clarifier les prérogatives des 2	Rencontres	220.000			1.730.000	1.950.000
d'accompagnement	ministères et en assurer une large						
dans le cadre du	diffusion						
transfert du secteur des	- Mettre en place des mécanismes de	Rencontres	300.000			5.000.000	5.300.000
RH au MAHRH	travail et de collaboration entre les						
	services techniques des 2 ministères						
	- Renforcer les capacités opérationnelles	Personnes ressources	532.500	937.500	338.750	3.695.000	5.503.750
	des services d'appui techniques						
	(formations)						
Total			10 484 000	15 327 500	6 261 000	122 600 000	154 635 000

Le récapitulatif des coûts complémentaires de sécurisation foncière des acteurs dans la pêche est repris dans le tableau 6.

<u>Tableau 6</u>: Récapitulatif des coûts complémentaires de sécurisation foncière dans les pêcheries de Moussodougou et de Kompienga

			Composantes			Contributions des parties prenantes (F CFA)					
Pêcheri	es	Bio-écologique	Economique	Institutionnelle	Total	Etat	Acteurs	Collectivités	Partenaires au développement		
····	(F CFA)		12 497 500	35 950 000	154 635 000	10 484 000	15 327 500	6 261 000	122 600 000		
Moussodougou	(%)		8	23	100	7	10	4	79		
	(F CFA)	 	151 875 000	147 541 667	628 241 667	36 217 500	59 654 167	24 245 000	500 400 000		
Kompienga	(%)		24	23	100	6	10	4	80		
<u> </u>	(F CFA)		164 372 500	183 491 667	782 876 667	46 701 500	74 981 667	30 506 000	623 000 000		
Total	(%)	<u></u>	21	23	100	6	10	4	80		

Les coûts complémentaires de sécurisation sont évalues à 782.876.667 F CFA dont 154.635.000 F CFA (soit 20%) pour la pêcherie de Moussodougou et 628.241.667 F CFA (80%) pour celle de la Kompienga.

Il apparaît ainsi au regard du tableau 6, que ce soit dans la pêcherie de Moussodougou ou à la Kompienga, les coûts de sécurisation sont nettement dominés par la composante bio-écologique qui regroupe à elle seule 69 et 52% des coûts globaux de sécurisation respectivement pour la pêcherie de Moussodougou et celle de la Kompienga. Les actions de cette composante sont essentiellement destinées à la protection de la retenue, des ressources halieutiques et de leur environnement immédiat (protection des berges, contrôle des pêcheurs et de la production piscicole, mise en place de systèmes de suivi-évaluation environnementale).

La contributions des acteurs institutionnels et des bénéficiaires est évalué à 20% du coût global des actions complémentaires de sécurisation foncière dont 7% au titre de la contribution de l'Etat, 9% pour les acteurs et 4% pour les collectivités locales.

Les coûts pour une mise en œuvre efficiente des guides méthodologiques de sécurisation foncière dans la pêche sont détaillés dans les tableaux 7 et 8, puis synthétisés dans le tableau 9.

Tableau 7 : Évaluation des coûts des guides méthodologiques de sécurisation foncière dans les pêcheries sous régime de cogestion

ACTIVITES	SOUS ACTIVITES	Moyens de mise en		Contr	ibutions		Total
		œuvre / Désignations	Etat	Acteurs	Collectivités	Partenaires au dépt	
			PHASE 1				
		Total financier	402 500	25 000	10 000	700 000	1 137 500
Préparation de la mission	- Définir les objectifs à atteindre	Personne ressource	150 000				150 000
de sécurisation	- Formuler les TDR	Personne ressource	200 000				200 000
foncière en pêche	- Recruter des consultants	Diffusion médias Dépouillement	37 500			500 000	500 000
•	- Réaliser des revues documentaires	Recherches	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
	- Programmer les sorties/rencontres	Rencontres	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
	- Prendre des contacts avec les structures et personnes	Communications	15.000	25 000	10 000	200 000	250 000
	ressources		15 000	25 000	10 000	200 000	230 000

			PHASE 2				
		Total financier	3 037 500	5 062 500	2 025 000	40 000 000	50 625 000
	- Informer, sensibiliser les populations sur la cogestion	Séances (5)	187 500	312 500	125 000	-	625 000
Réalisation d'enquêtes	- Organiser des diagnostics participatifs	Consultants	375 000	625 000	250 000	5 000 000	6 250 000
•	- Réaliser des enquêtes halieutiques	Consultants	1 875 000	3 125 000	1 250 000	25 000 000	31 250 000
	- Réaliser des enquêtes socioéconomiques	Consultants	750 000	1 250 000	500 000	10 000 000	12 500 000
	30010C001101111ques		PHASE 3				
		Total financier	5 800 000	9 625 000	3 825 000	77 000 000	96 250 000
Elaboration/né gociation	Créer les organes du PAIE	Personne ressource	62 500	62 500		500 000	625 000
des outils de gestion	- Créer les structures locales de gestion des ressources halieutiques	Appuis techniques Rencontres (10)	75 000	125 000	50 000	1 000 000	1 250 000
	- Elaborer et adopter les outils de gestion	Consultants (5) Rencontres (10), ateliers (3), appuis techniques	5 662 500	9 437 500	3 775 000	75 500 000	94 375 000
		toomiques	PHASE 4				
		Total financier	6 620 000	10 200 000	4 080 000	81 600 000	102 500 000
	- Valider les outils de gestion	Rencontres (10), ateliers (3), appuis techniques	3 120 000	5 200 000	2 080 000	41 600 000	52 000 000
	- Prendre des actes administratifs de légalisation des outils	Rencontres (10), appuis techniques	500 000				500 000
	- Légitimer les structures et outils de gestion	Rencontres (5), IEC (20)	3 000 000	5 000 000	2 000 000	40 000 000	50 000 000
	1 20 30000		PHASE 5	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
		Total financier	47 235 000	60 525 000	26 940 000	538 800 000	673 500 000
Renforcement des	- Elaborer des modules de formation (études)	Etudes (6), ateliers (3)	1 500 000	2 500 000	1 000 000	20 000 000	25 000 000

capacités	- Renforcer les capacités institutionnelles de l'UTP/CGP	Formations, matériel					
		informatique, matériel roulant	10 920 000		2 730 000	54 600 000	68 250 000
	- Renforcer les capacités de gestion (technique, organisationnelle, financière et coopérative) des acteurs	Formations (10), rencontres, centres d'alphabétisations (20), prestataires de service (5), appuis techniques	28 440 000	47 400 000	18 960 000	379 200 000	474 000 000
Mise en œuvre des outils de gestion	- Assurer un appui conseils de proximité aux acteurs	Rencontres (20), prestataires de service (5), appuis techniques	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
Suivi- évaluation des actions de	- Définir et mettre en place un système de suivi évaluation participatif	Consultants (5), atelier, rencontres (10)	3 750 000	6 250 000	2 500 000	50 000 000	62 500 000
cogestion	- Capitaliser les expériences de cogestion	Reprographies, diffusions	2 250 000	3 750 000	1 500 000	30 000 000	37 500 000
TOTAL GÉNÉRAL			63 245 000	85 687 500	36 980 000	738 100 000	924 012 500

<u>Tableau 8</u>: Évaluation des coûts des guides méthodologiques de sécurisation foncière dans les pêcheries sous régime de concession de pêche

			Phase 1				
Activités	Activités secondaires	Moyens de		Contribution		enantes (F CFA)	
principales	Aoutines cooming in co	mise en œuvre/ Désignation	Etat	Acteurs	Collectivi-tés	Partenaires au dévelop- pement	Total
		Total financier	365 000	25 000	10 000	700 000	1 100 000
Préparation de la mission de	- Définir les objectifs à atteindre	Appui technique	100 000				100 000
sécurisation foncière en	- Formuler les TDR	Appui tecnhique	150 000				150 000
pêche -	- Mobiliser les compétences techniques de prestataires publics ou privés	Diffusion/médias Dépouillement	100000			500 000	500 000
	- Réaliser des revues documentaires	Contacts, Documentation					
	Programmer les sorties/rencontres	Communication			·		
	Prendre des contacts avec les structures et personnes	Communication	15 000	25 000	10 000	200 000	250 000
	ressources	Phase 2 o	u phase enquê	tes de référe	nce		
		Total financier	2 305 000	4 112 500	1 595 000	27 000 000	35 012 500
Réalisation d'enquêtes	- Informer, sensibiliser les populations sur la demande de	Agent de l'administration	37 500	62 500	25 000	500 000	625 000
į	concession de pêche - Organiser des diagnostics participatifs	Consultants, matériel didactique	225 000	500 000	200 000	3 000 000	3 925 000

i	aliser des enquêtes	Consultants, matériel didactique	1 000 000	1 500 000	500 000	10 000 000	13 000 000
- Re	eutiques caliser des enquêtes oéconomiques	Consultants, matériel didactique	375 000	800 000	350 000	5 000 000	6 525 000
- Fo	rmuler la demande de cession et la faire eminer au Ministère	Appui technique	30 000	50 000	20 000		100 000
- In con pêc	struire le dossier de cession de he(organiser des	Personnes ressources/ consultants					10 007 500
· ·	sultations auprès des oulations)		637 500	1 200 000	500 000	8 500 000	10 837 500

Phase 3 ou phase de négociation des accords de la concession

·		Total financier	675 000	1 125 000	450 000	9 000 000	11 250 000
Elaboration/négo ciation des outils	- Créer le comité de gestion de la pêcherie	Appui technique, personnes					
de gestion		ressources,					
		Mtériel					
		didactique,	300 000	500 000	200 000	4 000 000	5 000 000
		rencontres		<u> </u>			
	- Elaborer et adopter les	Personnes				6	
	outils de gestion	ressources, appui				To the state of th	
	Plan de gestion et	technique					
	d'aménagement (élaboré à	Rencontres				a	
	partir d'études relatives au	Matériel					
	système d'information sur	didactique					
	la pêcherie et au	Atelier s					
	renforcement des capacités)						
	cahier des charges		375 000	625 000	250 000	5 000 000	6 250 000
	conventions locales						

	Phase 4 ou phase d	e validation, de lé	galisation et d	e légitimation	des outils de	la concession	
		Total financier	675 000	1 125 000	450 000	9 000 000	11 250 000
Appropriation des outils de gestion	Valider les outils de gestion	Appui technique, matériel didactique, atelier	375 000	625 000	250 000	5 000 000	6 250 000
	Prendre des actes administratifs de légalisation des outils	Rencontres, appui technique	150 000	250 000	100 000	2 000 000	2 500 000
	Légitimer les structures et outils de gestion	Rencontres, IEC	150 000	250 000	100 000	2 000 000	2 500 000
	Phas	se 5 ou phase de r	nise en œuvre	de la conces	sion de pêche		
		Total financier	8 125 000	12 875 000	5 750 000	114 100 000	140 850 000
1. Renforcement des capacités	Elaborer des modules de formation (études)	6 Consultants	750 000	1 250 000	500 000	10 000 000	12 500 000
	Renforcer les capacités institutionnelles de l'UAT	Matériel informatique, matériel didactique, consultants/person nes ressources			·	21 100 000	21 100 000
	Renforcer les capacités de gestion (technique, organisationnelle, financière et coopérative) des acteurs	Matériel informatique, matériel didactique, consultants/person nes ressources	3 000 000	5 000 000	2 000 000	38 000 000	48 000 000
2. Mise en œuvre des outils de gestion	Mettre en œuvre les outils de gestion	Matériel didactique, rencontres, appui	3 333 333				
5030011		technique	375 000	625 000	250 000	5 000 000	6 250 000

TOTAL GENERAL			12 145 000	19 262 500	8 255 000	159 800 000	199 462 500
	Capitaliser les expériences de concession de pêche	Rencontres, appui technique fournitures de bureau, matériel informatique	1 000 000	1 500 000	750 000	10 000 000	13 250 000
Concession	Mettre en place un système de suivi évaluation participatif	Consultants, personnes ressources, rencontres, fournitures de bureau, matériel informatique	1 000 000	1 500 000	750 000	10 000 000	13 250 000
3. Suivi- évaluation des actions de concession	Définir des indicateurs de suivi évaluation participatifs	rencontres, appui technique Consultants, personnes ressources, rencontres	1 000 000	1 500 000	750 000 750 000	10 000 000	13 250 000 13 250 000
	Assurer un appui conseils de proximité aux acteurs	Matériel didactique,					

Le récapitulatif des coûts de mise en œuvre des guides méthodologiques est le suivant :

Tableau 9 : Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des guides méthodologiques de sécurisation foncière dans la pêche

							Total	Conti	ributions des (F C		nantes
Régimes	Phases	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5		Etat	Acteurs	Collectivi- tés	Partenaires au développe- ment
rtegimes	(F CFA)	1 100 000	35 012 500	11 250 000	11 250 000	140 850 000	199 462 500	12 145 000	19 262 500	8 255 000	
Concession	` /-	0,6	17,6	5,6	5,6	70,6	100,0	6	10	4	80
	(F CFA)	1 137 500	50 625 000	96 250 000	102 500 000	673 500 000	924 012 500	63 245 000	85 687 500	36 980 000	738 100 000
Cogestion	(%)	0,1	5,5	10,4	11,1	72,9	100,0	7	9	4	80
	`					814 350					
	(F CFA)	2 237 500	85 637 500	107 500 000	113 750 000	000	1 123 475 000	75 390 000	104 950 000	45 235 000	897 900 000
Total	(%)	0,2	7,6	9,6	10,1	72,5	100,0	7	9	4	80

Les coûts de mise en œuvre des guides méthodologiques représentent une contre valeur financière évaluée à 1.123.475.000 F CFA dont 199.462.500 F CFA (18%) pour le régime de concession de pêche et 924.012.500 F CFA (82%) pour le régime de cogestion des pêcheries.

Les coûts dominants sont ceux de la phase 5 ou phase de mise en œuvre des actions de sécurisation foncière dans la pêche. Ils représentent 71 et 73% des coûts globaux de sécurisation respectivement pour les pêcheries sous régime de concession et de cogestion des pêcheries.

7.4. PLANNING DES ACTIONS DE SÉCURISATION FONCIÈRE

L'exécution des actions de sécurisation foncière dans la pêche s'effectuera dans une période d'une durée estimée à cinq (5) ans à compter de 2005. Ce planning s'applique aussi bien aux actions complémentaires de sécurisation qu'aux guides méthodologiques. On distinguera toutefois dans les deux cas, les actions de portée ponctuelle (de très courte durée) et celles de longue durée (actions continues dans le temps). Parmi ces dernières figurent:

- les actions d'information et de sensibilisation des acteurs ;
- les actions de polices piscicoles ;
- le respect des lois et règlements en vigueur ;
- l'intégration des riverains dans la pêche ;
- la lutte contre l'installation des campements frauduleux ;
- la facilitation de l'accès des pêcheurs allochtones au foncier;
- la mise en œuvre des outils de sécurisation :
- les actions d'appui conseils et de renforcement des capacités ;
- la capitalisation des expériences de sécurisation foncière dans la pêche.

Les détails du planning des actions de sécurisation sont rapportés dans l'annexe 10

7.5. FACTEURS DE SUCCÈS ET DE RISQUE

Les éléments susceptibles d'influer (positivement ou négativement) sur la mise en oeuvre des actions de sécurisation foncière dans les petites, moyennes et grandes pêcheries ont été répertoriés et se présentent comme suit :

7.5.1 FACTEURS DE RÉUSSITE

- Sur le plan bio écologique :
 - ✓ l'élaboration et l'application par les acteurs locaux de règles de gestion de la ressource ;
 - ✓ l'existence au niveau local, d'une structure opérationnelle de gestion des ouvrages et des aménagements hydroagricoles ;
 - ✓ l'application par les parties prenantes, de normes consensuelles de gestion des ressources halieutiques.
- Sur le plan socioéconomique :
 - ✓ une autonomie des pêcheurs vis à vis des mareyeurs ;
 - ✓ une autonomie des acteurs dans la gestion des ressources halieutiques ;
 - ✓ l'existence d'une cohésion sociale au sein des populations locales ;
 - l'existence et la mise en œuvre de conventions locales de collaboration entre communautés de pêcheurs d'une part et entre communautés de pêcheurs et mareyeurs d'autre part;
 - √ l'intégration des pêcheurs dans leur terroir respectif;
 - l'existence d'un groupe structuré d'acteurs partageant des objectifs communs.

- Sur le plan des politiques, institutions et processus :
 - ✓ L'existence de schémas régionaux d'aménagements du territoire ;
 - ✓ l'avènement du processus de décentralisation en cours.
 - ✓ l'existence du CADIPP et de ses offres de service ;
 - ✓ un appui technique approprié;

7.5.2 FACTEURS DE RISQUE

- Sur le plan bio écologique :
 - ✓ l'assèchement ou l'insuffisance d'eau due à des facteurs climatiques (mauvaise pluviométrie);
 - ✓ la rupture de la digue ;
 - ✓ les difficultés d'application des normes réglementaires d'exploitation de la ressource ;
 - ✓ une forte dégradation des écosystèmes et des bassins versants ;
 - ✓ un surnombre des crocodiles et des hippopotames ;
 - ✓ le développement de vols d'engins de pêche.
- Sur le plan socioéconomique, des difficultés d'écoulement des produits de pêche
- Sur le plan des politiques, institutions et processus
 - ✓ l'existence d'un cadre institutionnel et politique défavorable ;
 - ✓ la non fonctionnalité des organes de gestion des ressources halieutiques : UTP/CGP notamment.

CONCLUSION - RECOMMANDATIONS

L'étude portant capitalisation des expériences de sécurisation foncière en milieu rural du Burkina, a permis, à partir de diagnostics participatifs, d'analyser la problématique de la sécurisation des acteurs dans la pêche essentiellement axée autour de la recherche d'un consensus social autour de l'exploitation et de la gestion des ressources halieutiques des terroirs villageois.

Les investigations réalisées dans les pêcheries de Moussodougou (Comoé) et de la Kompienga ont permis d'analyser :

- les stratégies de sécurisation foncière dans la pêche mises en œuvre dans les deux pêcheries;
- les impacts des actions de sécurisation des acteurs de la pêche tant sur les plans bioécologiques, techniques, socio-économiques que sur le plan des politiques, institutions et processus;
- les acquis et les contraintes des actions de sécurisation entreprises dans les deux pêcheries.

Ces analyses nous ont permis de formuler une proposition de guides méthodologiques pour la sécurisation des acteurs tant dans les pêcheries sous régime de concession que de cogestion. Cinq étapes ont été définies pour la mise en œuvre efficiente des actions de sécurisation foncière dans les petites et moyennes pêcheries d'une part et les grandes pêcheries d'autre part.

L'ensemble des opérations de sécurisation foncière est assorti d'un coût évalué à 1.906.351.667 F CFA dont 782.876.667 F (soit 41% environ) au titre des actions complémentaires de sécurisation des acteurs dans les deux pêcheries (Moussodougou et Kompienga) et 1.123.475.000 F (soit 59%) pour la mise en œuvre des deux guides méthodologiques de sécurisation foncière dans la pêche.

Afin de poser les bases d'une sécurisation foncière durable en milieu rural dans la pêche nous recommandons :

1. La consolidation des expériences en cours dans les deux pêcheries notamment par

Au titre de la pêcherie de Moussodougou :

- L'information/sensibilisation des communautés sur la concession de pêche, la législation en matière de pêche, les dispositions du plan d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques et le cahier des charges ;
- Le renforcement des capacités opérationnelles du comité de gestion de la pêcherie ;
- La révision des textes d'application sur la concession de manière à garantir l'inviolabilité du droit d'exploitation exclusive des ressources halieutiques accordée au concessionnaire ; attribuer pour cela à la pêcherie concédée, au même titre que la cogestion, un régime spécial d'accès à la pêcherie (délivré par le groupe de concessionnaires)
- L'allégement des procédures d'acquisition des concessions de pêche et la réduction du coût des redevances ;
- Une meilleure implication des collectivités locales dans la mise en œuvre de la concession de pêche.

Pour la pêcherie de la Kompienga:

- L'accélération de l'adoption de l'arrêté portant création du comité et de l'unité de gestion du PAIE ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques, le cahier des charges spécifique au PAIE et le Code de conduite de la pêche (outil de sécurisation engageant les différentes communautés de pêcheurs et spécifiant les droits et devoirs des contractants);
- Le renforcement du fonctionnement des organisations de base des pêcheurs notamment par le renouvellement des membres des bureaux des groupements de base des pêcheurs et ceux de l'union;
- La sensibilisation des acteurs sur les textes d'application relatifs à la commercialisation du poisson et l'actualisation de l'arrêté N°99-036/MCIA/SG/DGC/DCIC en vue de lier la licence à la fois à l'individu et au véhicule ;
- La facilitation de l'intégration des populations autochtones dans la pêche notamment par la formation des riverains volontaires en pêche;
- La conduite d'études sur l'état des ressources halieutiques et la situation des acteurs de la filière pêche locale;
- La création d'un comité de gestion du barrage et des ouvrages hydroagricoles impliquant les différents usagers.

Au plan national:

- L'organisation d'actions conjointes d'informations DGRHa / DGEF sur les prérogatives du MAHRH et du MECV dans la gestion du secteur des pêches notamment en matière de contrôle et de polices piscicoles. Assurer une large diffusion des textes auprès des acteurs institutionnels et des communautés de pêche. Faciliter la mise en place au niveau local de mécanismes de travail et de collaboration entre les services techniques des deux départements ministériels. Renforcer les capacités opérationnelles (ressources humaines notamment) des services d'appui technique locaux du secteur des ressources halieutiques.
- L'élaboration d'une stratégie nationale de sécurisation foncière des acteurs du secteur des ressources halieutiques ;
- La relecture de textes d'application du Code forestier notamment ceux relatifs à la concession de pêche.
- 2. La mise en œuvre d'un programme pilote de sécurisation foncière dans la pêche en vue de tester, les guides méthodologiques et disposer d'outils pertinents de sécurisation durable des acteurs de la pêche dans les petites et moyennes pêcheries d'une part et les grandes pêcheries d'autre part.

La réalisation des actions ci-dessus proposées devrait se traduire par l'amélioration des moyens d'existence des communautés bénéficiaires de pêche, l'augmentation de l'offre nationale en poisson et la réduction des importations de produits halieutiques.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BREUIL C.; 1998. Plans d'aménagement des pêcheries de Bagré et de Kompienga.
 Propositions et suggestions sur les principes généraux et la nature des premiers plans 1998-2000. FAO/FIPL.
- Cadre de concertation technique provincial de la Kompienga; 2004. Programme synthèse des membres du cadre de concertation technique de la Kompienga pour l'année 2004. (PSN2004). Plan de travail 2004 de mise en œuvre du Cadre Stratégique Régional de Lutte contre la Pauvreté. 33 p.
- COULIBALY N. D., ZERBO H; 2001. Système de suivi des pêcheries lacustres dans le contexte de la cogestion : exemple de Kompienga et de Bagré au Burkina Faso.
- DEME A.; OUEDRAOGO S. M.; COMPAORE A.; 1999. Etude sur la contribution des sous secteurs des forêts, de la faune et des pêches au financement des collectivités locales. Commission nationale de la décentralisation
- GOPA-COFAD, 1994. « Gestion de la Pêche dans le Sud-Ouest », Rapport technique final, 165 p.
- GOPA-COFAD, 1995. Enquêtes halieutiques sur les six retenues Tounoura, Comoé,
 Douna, Douna, Tiéfora, Lémouroudougou et Navrikpê: situation et recommandations,
 77 p.
- GPSO, 1998., Rapport des pêches expérimentales, Année 1997, 52 p.
- GPSO, 2000. Rapport statistiques de pêche 1998, 112 p.
- GPSO, 2000., Stratégie d'intervention auprès des groupements de base, 3 p.
- GPSO, Rapport des pêches expérimentales, Année 1996
- GPSO, Rapport des pêches expérimentales, Année 1998
- KAM T.T.A. 2003. Rapport sur la vie de la concession de pêche du groupement Wramba de Moussodougou, 18 p.

- KONATE L., MAGNINI S. Aspects socioéconomiques et financiers de l'approche pêche responsable p.93-114 in recueil des expériences du projet « Gestion de la Pêche dans le Sud-Ouest », 2002. GTZ-MAHRH, 398 p.
- KONATE L., MAGNINI S. Aspects socioéconomiques et financiers de l'approche pisciculture de repeuplement p.73-91 in recueil des expériences du projet « Gestion de la Pêche dans le Sud-Ouest », 2002. GTZ-MAHRH, 398 p.
- KONTE B. et al, 2002. Profil de pauvreté dans les communautés de pêche de Bagré et de Kompienga. Rapport final. UCN/PMEDP/FAO. 108 p.
- Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD), 2002., 15 p.
- LOI N°005/97/ADP/PORTANT Code de l'environnement au Burkina Faso, 1997., 37p.
- LOI N° 065/97/ADP/PORTANT Code forestier au Burkina Faso, 1997.
 - Loi N°002-2001/An portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, 2001. 16p.
- Loi n°14/96/ADP, portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, 1996.,
 54 p.
- MAGNINI S., 2002. Appropriation des ressources halieutiques et recherche d'un consensus social sur la gestion durable, étude dans la zone d'intervention du projet « Gestion de la pêche dans le Sud-Ouest », 25 p.
- MAAHRH; 2003. Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau du Burkina Faso (PAGIRE). 87 p.
- UCK; 1998. Plan d'opération 1999 de l'Unité de Gestion du Périmètre Aquacole d'intérêt économique de la Kompienga. Direction régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêts de l'Est.
- OUATTARA B., 2000. Communication sur la concession de pêche dans le Sud-Ouest du Burkina Faso, Rencontre des techniciens en pêches, Kaya, 2000., 14 p.
- OUATTARA B., 2002. Aspects biologiques et techniques de l'approche pisciculture de repeuplement dans le Sud-Ouest du Burkina Faso, 2002., p. 5-12 in Atelier international sur l'amplification des ressources halieutiques à travers la gestion

- participative : leçons et perspectives, 12-14 décembre 2002, Bobo-Dioulasso Burkina Faso / PMEDP-GTZ, 86 p.
- OUATTARA B., OUEDRAOGO Y., 2002., Aspects biologiques et techniques de l'approche pêche responsable, p. 145-177 in recueil des expériences du projet « Gestion de la Pêche dans le Sud-Ouest », GTZ-MAHRH, 398 p.
- OUEDRAOGO Y., 2000. Guide sur la législation en matière des pêches, 19 p.
- PNGT; 1993. Les grandes orientations en matière de gestion des terroirs au Burkina Faso. Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales.
- PNGT2; 2003. Guide d'orientation de la mise en œuvre. Composante « Opération pilote de sécurisation foncière »(OPSF)
- SERF; 2002. Plan de gestion de terroir (PGT) du village de Kompienbiga (Département de PAMA. Coordination provinciale du PNGT2 Kompienga.
- PROJET CND/GTZ Appui à la Décentralisation, 2002. Résumé du rapport d'atelier : Expériences de gestion participative des ressources naturelles et le transfert de gestion aux collectivités locales
- SANOU B. W., 2004. Rôle des ressources naturelles dans la mobilisation de fonds pour financer la décentralisation rurale : comment en assurer la durabilité ?, 25 p.
- SANOU S., OUATTARA F. B., ZIO S. B., 2002. Elaboration et validation de règles locales de gestion foncière dans les zones de terroir au Burkina Faso. Tome 1 : description et analyses à l'échelle des projets., 86p.
- SANOU S., OUATTARA F. B., ZIO S. B., 2003. Elaboration et validation de règles locales de gestion foncière dans les zones de terroir au Burkina Faso. Tome 2 : description et analyses à l'échelle des activités., 84p.
- SANOU S., OUATTARA F. B., ZIO S. B., 2003. Elaboration et validation de règles locales de gestion foncière dans les zones de terroir au Burkina Faso. Tome 3 : synthèse et recommandations., 27p.
- MAHRH; 2004. Stratégie de développement durable de l'agriculture irriguée, 56 p.

- MAHRH ; 2004. Stratégie de Développement durable.
- MAHRH; 2004. Stratégie nationale et programmes prioritaires de développement et de gestion des ressources halieutiques, 2003., 66 p.
- TRAORE D, LAMIEN N., 1992. Etude de base concernant douze (12) sites de pêche dans les provinces de la Comoé et du Houet / Burkina Faso. Contribution à l'élaboration du schéma directeur de la phase principale du projet « Gestion de la pêche dans le Sud-Ouest », Burkina Faso. Tome II / Aspects socioéconomiques, ERPAD.
- TRAORE D, LAMIEN N., MILLOGO A.N.M., 1992. Etude de base concernant douze (12) sites de pêche dans les provinces de la Comoé et du Houet / Burkina Faso. Contribution à l'élaboration du schéma directeur de la phase principale du projet « Gestion de la pêche dans le Sud-Ouest », Burkina faso. Tome I / Aspects techniques, ERPAD, 69p;
- ZAMPALIGRE I., KABORE/ZABSORE C.,2000. Etude des possibilités de concessions de pêche : Cas de trois plans d'eau de l'Est du Burkina, 45p.
- ZAMPALEGRE I.; 2003. Étude de l'effort de pêche et proposition de scénario de régulation sur les pêcheries de Kompienga et de Bagré; élaboration de protocole expérimental pour la mise au point de systèmes sélectifs de pêches d'espèces de petites tailles, 48 p.
- ZERBO H., BOUDA S., MAGNINI S., OUEDRAOGO Y., ZAMPALIGRE I., YAO B. B., 2002. Analyse des politiques, institutions et processus en relation avec la gestion participative et durable des pêches dans la zone du projet GPSO, p. 287-337 in recueil des expériences du projet « Gestion de la Pêche dans le Sud-Ouest », GTZ-MAHRH, 398 p.

ANNEXES

<u>Annexe 1</u>: LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

DATE	STRUCTURES	PERSONNES RENCONTREES	FONCTION
	DGRHa	ZIGANI Norbert	Directeur Général
	DPNFRC'	OUEDRAOGO V. de Paul	DPNFRC
12/01/04	Projet Petits barrages	OUEDRAOGO Nonguerma	Chef de Projet
	CONEDD	COULIBALY Sambou	Secrétaires Permanent
	SP/CPSA	KAMBIRE J. Martin	Secrétaires Permanent
13/01/04	UCN/PMEDP/FAO	KABORE Kardiatou	Coordonnatrice
	UICN	ONADJA Clarisse	Chargée de programmes
	DGHA	OUERMI Zambédé	Directeur Hydraulique Agricole
	FEM/ONG	CONGO Rosalie	Coordonnatrice
14/01/04	DGRHa	KABORE Colette	Service Promotion de la Filière Pêche
	PPC-BK/PMEDP/FAO	ZERBO Henri	Chef de Projet
		OUEDRAOGO Yacouba	Sociologue Halieute
		GUIRA Kodou	Chargé des Affaires foncières
	DOPAIR	SALOU Fulgence	Service de la Législation rurale et des
15/01/04		21 - 2 2 2 mg.mer	Affaires foncières
	FENAFIP	OUEDRAOGO Souleymane	Président
		SOMDA Urbain	Vice-Président
	PNGT2 / Houet	BONDE Bagnamon	Coordonnateur
		OUATTARA Seydou	Animateur
16/01/04	Haut-Commissariat Houet	ZONGO Jean Baptiste	SG de la Province
	DRAHRH / HB	OUATTARA Alassane	Directeur Régional
		NIAONE Abdoulaye	Chef Section Pêches
	DRECV / HB	GOLANE Pierre	Directeur Provincial du Houet
	PNGT2 / Comoé	BAKO Alain	Coordonnateur
	Haut-Commissariat Comoé	BASSONO Jean	Haut-Commissaire
	DRAHRH / Cascades	TRAORE SONDE Soungalo	Directeur Régional P.I.
	DRAHRH / Cascades	KOURA D. David	Chef Section Pêches
	DRECV / Comoé	BATIONO Toussaint	Directeur provincial P.I.
19/01/04	DRECV / Comoe	BAKO Adrien	Directeur Culture
13701707	SN-SOSUCO	SANOU Moussa	Chef Service Irrigation
	311-303000	PALEMO André	Chef Station barrage Moussodougou
20/01/04	ATPLC (Banfora)	GNANOU Dramane	Président
20/01/04	Préfecture Moussodougou	BATIONO / BONDE Brigitte	Préfet
21/01/04	SDAHRH Moussodougou	TRAORE Abdoulage	Chef UAT
21/01/04	Chefferie coutumière	Sa Majesté SOUMBIE Ousmane	Chef coutumier de Moussodougou
	L	BARRO Soumaïla	
	Groupement Wramba	YAMAEOGO Gustave	Agent de pesées
	DPECV Kompienga		Directeur provincial
•	Mairie de Pama	ONADJA Aimé	Maire
26/01/04	Haut-Commissariat	BAZIE Bazamboué	Secrétaire Général
20/01/04	PNGT2 Kompienga	OUEDRAOGO Boureima	Coordonnateur
	SONABEL Kompienga	KOUROSSANGAMA Adama	Directeur
		TOE Jean Marie	Chef Division Hydraulique
	SDECV Kompienga	OUEDRAOGO F. Zouldaogo	Chef SDECV
27/01/04	Autorités politiques	SANGLI Jean Paul	Ex-Député
	Ptojet FAO	LOMPO Tambondia Jean Théodore	Expert National chargé des Organisations
			Paysannes
00/01/01	DRECV Est	DJIGUEMDE Paul	Directeur provincial
28/01/04	Haut-Commissariat Fada	Clément GANSONRE	Haut-Commissaire
	Mairie de Fada	DIALLO Allahidi	Secrétaire Général
30/01/04	Projet Appui à la	SANOU Bala Wenceslas	Conseiller en Décentralisation
	Décentralisation		

^{`:} Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de Faune et des Chasses

LISTE DE PRÉSENCE DES PERSONNES RENCONTREES A KADOMBA (HOUET – RENCONTRE DU 17 JANVIER 2004)

N°Ord.	Nom et Prénoms	Fonction
1	MILLOGO Nicodème	Président GGF
2	MILLOGO Drissa Malo	Membre GGF
3	MILLOGO Emmanuel	Membre pêcheurs
4	MILLOGO Soumana	Membre pêcheurs
5	MILLOGO Emmanuel n°1	Membre pêcheurs
6	MILLOGO Alassane	Membre GGF
7	MILLOGO Lucas	Membre pêcheurs
8	MILLOGO Dossoun Soumana	Membre pêcheurs
9	MILLOGO Seydou	Membre pêcheurs
10	MILLOGO Martin	Délégué R.A.V
11	MILLOGO Jules Tolo	Membre pêcheurs
12	MILLOGO Denis	Membre pêcheurs
13	MILLOGO Martin	Membre pêcheurs
14	MILLOGO André	Membre pêcheurs
15	MILLOGO Dié	Membre pêcheurs

LISTE DE PRÉSENCE DES PÊCHEURS DE MOUSSODOUGOU (BANFORA - RENCONTRE DU 20 JANVIER 2004)

N°Ord.	Nom et Prénoms	Fonction
1	SOURABIE Amadou	Président
2	SOURABIE Souleymanc	Membre
3	HEMA H. Bernard	Président du comité de contrôle
	SOURABIE Adama n°2	Trésorier
5	SOMBIE Bakaye	Organisation
6	SOMBIE Mamadou	"
7	DIARRA Amara	Membre
8	DIARRA Amadou	"
9	SIRIBIE Lamoussa	"
10	HEBIE Biéssala	Vice président
11	SOURABIE Issouf	Membre
12	SOURABIE Didjirassé	li li
13	HEBIE Mamadou	"
14	SOURABIE Madamissé	"
15	BARRY Adama	Organisation

16	SIRIBIE Amadou	Membre
17	HEBIE Tombié	"
18	SOMBIE Salfou	"
19	SOURABIE Kaniwani	" .
20	OUATTARA Lamoussa	Vice-président des pêcheurs à la ligne de Moussodougou

LISTE DE PRÉSENCE DES PÊCHEURS DU CAMPEMENT DE KOMPIENBIGA (PAMA – RENCONTRE DU 27 JANVIER 2004)

N°Ord.	Nom et Prénoms	Fonction
1	ONADJA Ka	Sougli-mani
2	DRABO Amadou	Sougli-mani
3	TRAORE Amadou	"
4	KOUREYSSO Boulabassi	"
5	NIENTAO Boureima	"
6	OUATTARA Bali	Nabonswendé
7	OUEDRAOGO Ousmane	Wendpenga
8	OUEDRAOGO Maessim	11
9	MAIGA Samba	Wendpenga
10	SOMDE Samba	Sougli-mani
11	KIELEBA Diaoura	II II
12	AL HADJI Garba	"
· 13	IBRAHIM Assoumanc	U U
14	YSSA Douki	н
15	LABITA Mama	Nabonswendé
16	DJAKARI Moun	Sougli-mani
17	DORONTI Boureima	n n
18	TRAORE Pati	n
19	TANAP Almane	Nabonswendé
20	SINARE Abdoulaye	Wendpenga
21	GUIGMA Issouf	Wendpenga
22	ILBOUDO Edouard	Wendpenga/agent de pesée
23	Sa majesté Yentéma	Chef coutumier de Kompienbiga

Annexe 2 : Planning de l'étude capitalisation des expériences de sécurisation foncière en milieu rural du Burkina Faso dans le secteur de la pêche

ETAPES	Activités	Période	Durée (jours)	Lieux
1. Préparatoire	Recherches bibliographiques	5-9/1/04	5	
	 1.2 Identification institutions, structures et personnes ressources impliquées dans les questions de sécurisation foncière et prise de rendez vous provisoires 1.3 Elaboration guide d'entretien et planning provisoires 1.4 Rencontre de cadrage/comité interne de suivi PNGT2 /Finalisation planning 	5-6/1/04 7/1/04 8/1/04		Ouagadougou Ouagadougou Ouagadougou
	étude et guide d'entretien et confirmation de rendez vous	9/1/04		Ouagadougou
2. Terrain		12-29/1/04	15	
	2.1 Réalisation enquêtes dans le Centre DGRH, DGIRH,SP/CPSA, DOPAIR, DAT, DAPF, DGEF, DGE, CONEDD, Projet GTZ/Décentralisation, UCN/PMEDP, UICN, Projet Petits Barrages (BAD), FEM/ONG, BACED, FENAFIP, MM. ZIGANI, SIDIBE, DEME, ZAMPALIGRE, MME KABORE, ZERBO, Emmanuel	12-14/1/04	3	Ouagadougou
	2.2 Réalisation d'enquêtes dans l'Ouest DRAHRH, DRECV, PNGT2, Haut Commissariat, Mairie, PEBASO, URPO, UP	16-22/1/04 16/1/04	7	
	Houet Groupement pêcheurs, CVGT	17-18/1/04		Bobo
	Préfet, chef de village, groupement Wramba, pêcheurs à la ligne, comité de gestion pêcherie DRAHRH, DRECV, PNGT2, Ht Commissariat, SN-SOSUCO, Amicale des pêcheurs, Mairie, UP Comoé	19-21/1/04 22/1/04		Kadomba Moussodougou Banfora
	2.3 Réalisation d'enquêtes dans le Gourma et la Kompienga DRAHRH, DRECV, Haut commissariat, Mairie	25-29/1/04 25/1/04	5	Fada
	DRAHRH, DRECV, Haut Commissariat, Mairie, PNGT2, PAIE, Projet Pilote, FEM/ONG	26/1/04		Pama
Edition de	Pêcheurs, Commerçants poissons, SONABEL	27-29/1/04 2-6/2/04	10	Kompienga
ipports	Analyse des résultats et élaboration du rapport provisoire	2-6/2/04 9-13/2/04	10	Ouagadougou
otal		30	1	1

ANNEXE 3 : GUIDES D'ENTRETIEN

GUIDE D'ENTRETIEN DE GROUPE

(Responsables villageois, Personnes leaders, population)

I – INFORMATION GÉNÉRALES
1-Province deDépartement de
2- Village dePopulations
3- Composition ethnique
4- Religions présentes
5- Organisation sociale et politique du village
Existence de chefs de village oui / non
Existence d'un chef de terre oui / non
Leaders d'opinions du village
6- Combien de plans d'eau disposez-vous dans votre village ?.
• Mares
• Barrages
• Autres
7- Parmi ces plans d'eau quels sont ceux qui sont pérennes ?
8- Quels sont ceux dont y pratique la pêche?
II – <u>DESCRIPTION DU PROFIL HISTORIQUE DU BARRAGE</u>
9- Barrage de
13- Contribution du village pour la construction du barrage
14- Qui assure actuellement la gestion du barrage
16- Y a-t -il une pratique coutumière sur le site ?
III - <u>UTILISATION ACTUELLE DU BARRAGE</u> :
17- Les différents usages du barrage
19- Espèces aquatiques présentes dans la mare
20- Les espèces piscicoles présentes
21- Ces espèces sont-elles sacrées ? Si oui, lesquelles

IV -RÉGIME FONCIER:

- 22- Selon vous, à qui appartiennent les ressources naturelles (terre, eau, ressources halieutiques, fauniques et pastorales) ? Expliquer ?
- 23- Mode d'accès à la terre dans le village
 - Lignage
 - Achat
 - Location
 - Prêt
- 24. La terre est-elle une propriété individuelle ou familiale ?..
- 25- Types / Sources de conflits fonciers
- 26- Mécanismes de gestion / résolution des conflits
 - Chef de village
 - Chef de terre
 - Comités villageois
 - Antres
- 27- A qui appartenaient les terres occupées actuellement par le barrage ?...........
- 28- Quelles sont les cérémonies coutumières pratiquées sur le barrage? Par qui ?

V – <u>CONDITIONS D'ACCÈS À LA PÊCHERIE ET SYSTÈME D'APPROPRIATION ET DE</u> SÉCURISATION :

- 29- Quels sont les modes d'accès à la pêcherie?
- 30- Nombre de pêcheurs (Autochtones / Allochtones)
- 31- Nombre de groupements
- 32- Y-a-t-il des gens exclus de la pêche ? Pourquoi ?
- 33- Type de pêche pratiquée
 - Individuelle?
 - Communautaire ? Si Oui, mode de répartition des produits / Bénéfices
 - Autoconsommation
 - Commerciale
- 34- Existe t-il des interdits liés à l'exploitation des ressources halieutiques du barrage?
- 35- Mode de constitution (sélection) des groupes de pêcheurs ? (Rôle des responsables coutumiers et autres personnes leaders du village)
- 36- Y-a-t-il des contacts (suivis) entre le groupement des pêcheurs et les différents usagers de la retenue ? Si non, Pourquoi ? Comment y parvenir ?
- 37- Peut-on concéder la pêcherie aux groupes de pêcheurs ? Pour quels intérêts et

Comment y procéde-t-on?

- 38- Types de conflits entre les pêcheurs (individuels et/ou organisés) et les populations du village (exploitation des ressources / commercialisation des produits)?
- 39- Comment ces conflits sont-ils résolus ?
- 40- Contribution de la pêche à la vie du village (points positifs et négatifs)
- 41- Quels sont selon vous, les facteurs clefs qui concourent à la sécurisation des acteurs dans la pêche ?

42- Quelles sont les conditions premières à remplir pour une véritable appropriation des ressources halieutiques par le groupe de pêcheurs ? (Vis à vis des responsables coutumiers, des autorités administratives, des populations et au sein même du (des) groupe(s) de pêcheurs)

VI. ASPECTS INSTITUTIONNELS, LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- 43- Quels sont les services techniques présents dans votre village?
- 44- Projets/ONG/Institutions religieuses?
- 45- Organisations paysannes?
- 46- Points forts et points faibles de vos relations avec les services techniques ?
- 47- Quelles sont les lois et règlements qui régissent vos activités piscicoles ? Citer les principaux textes (niveau local / national)
- 48- Niveau de participation dans élaboration et adoption des lois et règlements ?
- 49- Participation des communautés de pêcheurs à la mise en œuvre des lois et règlements ?
- 50- Vos principales aspirations (vis à vis des institutions, des lois et règlements)

au niveau des autorités administratives ?

GUIDE D'ENTRETIEN INDIVIDUEL

Barrage de :	Date :
I . <u>Identité de la personne enquêtée</u>	
1- Nom et prénom (s):	
2- Village ou ville d'origine :	Groupement de
3 Age Sexe : Sexe :	
4- Situation matrimoniale :	
5- Nombre d'enfants : Nombre de personne	es en charge:
6- Première profession :	
7- Deuxième profession :	
II. Activités de pêche	
8- A qui appartiennent selon vous, les ressources naturelles (terre, eau, ressources halieutiques, fauniques et
pastorales) ?	
9- Pratiquez-vous la pêche avant la construction du barrage ?	,
10- Si oui, quel type de pêche pratiquez-vous ? Où et comme	ent?
11- Si non, comment êtes-vous arrivés à la pêche dans le vill	age ?
12- Qui a le droit de pêcher dans le barrage? Pourquoi?	
13- A qui demande-t-on l'autorisation?	
- au niveau du village ?	

- 14- Qu'est-ce que la pêche vous a permis d'acquérir, de réaliser ?
- 15- Qu'est-ce que le barrage et l'activité pêche a rapporté au village (points forts et points faibles) ?

III. Appropriation des ressources halieutiques / Gestion des conflits

- 16- Quels sont les conflits liés à l'exploitation des eaux du barrage?
- 17- Comment ces conflits ont été / sont résolus ?
- 18- Quels sont les difficultés / problèmes que vous rencontrez avec :
 - les pêcheurs membres du groupement ;
 - les autres pêcheurs non membres du groupement;
 - les (autres) utilisateurs du plan d'eau (maraîchers, riziculteurs, femmes, éleveurs).
- 19- Comment ces problèmes ont été / sont résolus ? Combien de textes ont été pris à cet effet ? Par qui ?
- 20- Comment s'insère-t-on dans la pêche? A qui doit-on s'adresser?
- 21- Pour une personne « étrangère », comment cela se passe t-il?
- 22- Quelles relations y a-t-il entre le groupe de pêcheurs, les responsables villageois, la population et les autres personnes organisations paysannes du village?
- 23- Comment jugez-vous les relations entre vous pêcheurs et les populations ? Bonnes / mauvaises ? Pourquoi ?
- 24- Quelles sont les nouvelles mesures (communautaires, réglementaires, législatives, institutionnelles) à prendre pour une exploitation durable du poisson dans le barrage ?
- 25- Quels sont les problèmes posés et à résoudre au niveau des populations et des pêcheurs pour atteindre cet objectif? Expliquez. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez avec les autres membres du village à propos de l'application des mesures de gestion?
- 26- Quelles sont les solutions que vous proposez pour résoudre ces problèmes / difficultés ?
- 27- Que devrait faire l'État pour résoudre les problèmes liés à la pêche dans votre barrage?
- 28- Quel rôle devraient aussi jouer les responsables villageois et les autres habitants du village pour une bonne gestion des ressources halieutiques du barrage?
- 29- Que conseilleriez-vous pour que les mesures de gestion de votre barrage soient bien connues, appliquées et suivies par tous les usagers de la retenue ?

GUIDE D'ENTRETIEN / STRUCTURES D'APPUI

1 - Date
2- Province
3- Ville / village
4- Barrage de
5- Structure d'appui
6- Personnes interviewées
7- Quels sont les statuts des terres dans votre département / village ?
8- Combien de nêcheries significatives disposez-vous dans votre département / village

9- Quels sont les modes d'accès des pêcheurs aux pêcheries?
10- Nombre de pêcheurs (département / village / pêcherie)
11- Nombre de groupements (département / village / pêcherie)
12- Quelles sont les quantités respectives contrôlées (5 dernières années) ?
13- Où sont-elles commercialisées ?
14- Quelles sont les procédures administratives de résolution des conflits dans la pêche ?
15- Nombre de conflits enregistrés (5 dernières années)
16- Nombre de conflits résolus (nombre de textes pris en accompagnement - au niveau local, régional et/ou
national'?)
17- Types de contacts / communication institutionnels établis avec les communautés de pêcheurs ?
18- Quelle est votre expérience personnelle en gestion durable des ressources de la pêche ? Intérêts /
Difficultés ?

- Aménagement des pêcheries ?
- Concessions de pêcheries ?
- 18- Points forts et points faibles de vos relations avec les communautés de pêcheurs ?
- 19- Quelles sont les lois et règlements qui régissent vos activités piscicoles ? Citer les principaux textes (niveau local / national)
- 20- Niveau de participation des communautés de pêcheurs dans élaboration et adoption des lois et règlements ?
- 21- Participation des communautés de pêcheurs à la mise en œuvre des lois et règlements ?
- 22- Quels sont selon vous, les facteurs clefs qui concourent à la sécurisation des acteurs dans la pêche ?
- 23- Quelles sont les conditions premières à remplir pour une véritable appropriation des ressources halieutiques par le groupe de pêcheurs? (Vis à vis des responsables coutumiers, des autorités administratives, des populations et au sein même du (des) groupe(s) de pêcheurs)

ANNEXE 5 : PRODUCTION DE POISSON DU GROUPEMENT DES PECHEURS WRAMBA DE LA COMOE DE 1992 EN 2003

					-	Espè	ces					Captures a	nnuelles	Rendement	Nbre de	Nbre	Nore moy.	Capt. moy.	Capt. moy J	Capt. moy.	Stockage	barrage	Total
ANNEE	Paramètres	T.nilo.	T.zijii	Hemichr.	Heterobr.	Lates	Hetero.	L.coubie I	Mormyr.	Clarias	Divers	kg	mois	(kg/ha/an)	sorties	d'unités	de jours	sortie (kg)	unité (kg)	par jour (kg)	T.nilo.	Hetero.	stockag
	Captures (kg)	450	7 568	0	1 702	119	0	3 821	920	0	244	14 824	7	42	3 234	29,0					964	0	9
1 992	Poids moy. (g)	153	114		1 434	506		644	205														
	%/moyenne	3	51	0	11	1	0	26	6	0	2	100					111,5	4,6	511,2	132,9			
	Captures (kg)	1 082	10 126	0	1 225	1 347	0	2 073	488	0	702	17 043	12	28	4 873	30,4					0	0	ľ
1993	Poids moy. (g)	145	103		817	587		954	167						1								
	%/moyenne	6	59	0	7	8	0	12	3	o	4	100					160,2	3,5	560,3	106,4			
	Captures (kg)	2 803	22 654	0	899	4 018	0	737	43	0	695	31 849	12	53	4 281	26,6					4 370	30	44
1994	Poids moy. (g)	212	123		1 508	858		1 706	202														
	%/moyenne	9	71	0	3	13	0	2	0	0	2	100					161,0	7,4	1 198,1	197,8			
	Captures (kg)	6 263	5 727	41	758	4 123	175	773	106	0	282	18 248	12	30	2 928	22,1					400	0	4
1995	Poids moy. (g)	242	121	138	2 123	935	402	2 362	166							1							
	%/moyenne	34	31	0	4	23	1	4	1	0	2	100					132,6	6,2	826,3	137,6			
_	Captures (kg)	15 125	12 435	6	291	4 446	957	719	35	0	551	34 565	12	58	3 529	21,4					0	0	
1 996	Poids moy. (g)	469	108	200	2 745	985	2 195	1 553	186														
	%/moyenne	44	36	0	1	13	3	2	0	0	2	100					164,8	9,8	1 613,9	209,8			
	Captures (kg)	13 937	4 101	1	155	3 894	665	918	4	0	352	24 027	12	40	3 332	22,9					0	0	
1997	Poids moy. (g)	494	147	111	994	964	1 565	938	143					<u> </u>	1								
	%/moyenne	58	17	0	1	16	3	4	0	0	1	100					145,4	7,2	1 048,5	165,3			
	Captures (kg)	8 137	6 571	1	299	4 910	1 591	1 531	0	115	720	23 875	12	40	3 586	20,4					0	0	
1998	Poids moy. (g)	412	218	175	1 978	1 145	3 108	2 603		504						İ							
	%/moyenne	34	28	0	1	21	7	6	0	0	3	100					175,6	6,7	1 169,4	135,9			
	Captures (kg)	7 898	9 012	105	173	6 024	1744	945	0	710	824	27 435	12	46	3 891	18,7					0	0	
1999	Poids moy. (g)	442	241	61	2 101	969	1 526	2 783		687						l		i					
	%/moyenne	29	33	0	1	22	6	3	0	3	3	100				L	208,1	7,1	1 467,1	131,8			
	Captures (kg)	8 714	8 924	0	24	5 605	1 107	444	0	898	838	26 553	12	44	4 135	20,3					0	0	ŀ
2000	Poids moy. (g)	326	165	Ì	4 067	749	1 996	2 816		1 039						1							1
	%/moyenne	33	34	0	0	21	4	2	0	3	3	100					203,7	6,4	1 308,0	130,4			<u> </u>
												27 400	12	46									
2001																							
												100]								
												23 800	12	40									
2002															1								

100 26 700

100

Remarques:

- En 1992, l'activité pêche s'est déroulée de juin à décembre ;
- Le centre de pesée est opérationnel dépuis juin 1992 ;
- Le stock de tilapia a été touché en 1995 par une mortalité qui s'est probablement repercutée sur les prises de ces poissons ;
- Le mot mois correspond au nombre de mois durant lesquels nous avons reçu des données de captures ;
- A partir de 2001, periode de transfert des acquis du projet vers les situatures partenaires, les statistiques de captures ont perdu en qualité;
- La qualité des données enregistrées est dans l'ensemble fiable sur la période 1992-2000.

Annexe 4 : Quelques caractéristiques du plan d'eau de la Comoé

Bassin versant	660 km ²
Altitude	310 m
Longueur de la digue	725 m
Côte du déversoir	442,82 m
Longueur du déversoir	70 m
Côte prise d'eau	430 m
Superficie en hautes eaux	600 ha
Superficie en basses eaux	312 ha
Fluctuations du niveau d'eau	5,2 – 10,5 m/an
Profondeur maximum en période de hautes eaux	18,0 m
Profondeur maximum en période de basses eaux	7,5 m
Profondeur moyenne en période de hautes eaux	6,3 m
Profondeur moyenne en période de basses eaux	3,3 m
Volume maximum	38.000.000 m ³
Volume minimum	5.000.000 m ³
Utilisation avant construction	P, PT, TC, CH, CA
Transparence	0,7-3,0 m
Sols	latéritique, argilo-sableux
Température	21,6-27,8 C°
Taux d'oxygène	5,1-11,1 mg/l
Taux de saturation en oxygène	85-160%
PH	6,6-8,2
Conductivité électrique	47-50 µS/cm
Utilisation actuelle	I, CH, CA,PM
Indice morphoédaphique	7,6
Productivité selon Crul	68 kg/ha/an - 40,8 tonnes/an
Productivité selon Marshall	58 kg/ha/an – 34,8 tonnes/an
Productivité selon GPSO	80-120 kg/ha/an - 48,0-72,0 tonnes/an
Densité de pêcheurs :	8 ha/pêcheur/an

Source: GPSO, 2000

<u>Légende</u>:

P: Pâturage
PC: Pêche traditionnelle
V: Village
TC: Terres cultivables
I: Irrigation

CH: Consommation humaine CA: consommation animale

PM : Pêche moderne

Annexe 6 : Espèces de poissons inventoriées dans le plan d'eau de la Comoé et leur famille

Famille
Cichlidae
Cichlidae
Cichlidae
Cichlidae
Clariidae
Clariidae
Ciprinidae
Ciprinidae
Ciprinidae
Cyprinidae
Centropomidae
Characidae
Mormyridae
Mormyridae
Osteoglossidae

Source: GPSO, 2000

Annexe 7 : Composition de la faune piscicole du lac de barrage de Kompienga

No	Famille						
		D'après une synthèse de bibliographies produites Avant 1997	D'après nos investigations entre 1997 et 2001				
01	Cichlidae	Oreochromis niloticus	Oreochromis niloticus				
		Sarotherodon galilaeus	Sarotherodon galilaeus				
		Tilapia zillii	Tilapia zillii				
02	Centropomidae	Lates niloticus	Lates niloticus				
03	Clariidae	Clarias gariepinus	Clarias gariepinus				
		Heterobranchus bidorsalis	Heterobranchus isopterus				
04	Bagridae	Bagrus docmak	Bagrus bajad				
		Auchenoglanis occidentalis	Auchenoglanis occidentalis				
			Chrysichthys maurus				
05	Characidae	Hydrocinus forskalii	Hydrocinus forskalii				
		Brycinus nurse	Brycinus nurse(*)				
			Alestes beremoze (*)				
06	Gymnarchidae	Gymnarchidae niloticus	Gymnarchidae niloticus				
07	Osteoglossidae	Heterotis niloticus					
08	Mormyridae	Marcusenius senegalensis	Marcusenius senegalensis				
			Petrocephalus bovei (*)				
			Pollimyrus isidori (*)				
			Mormyrus anguilloide				
			Mormyrus sp				
09	Mochokidac	Synodontis schall	Synodontis schall				
•		Synodontis nigrita	Synodontis nigrita				
		Synodontis punctifer	Synodontis punctifer				
			Synodontis eupterus (*)				
10	Schilbeidae	Schilbe intermedius	Schilbe intermedius				
			Schilbe mystus (*)				
11	Malapteruridae	Malapterurus electricus	Malapterurus electricus				
12	Polypteridae	Polypterus senegalus	Polypterus senegalus (*)				
13	Protopteridae	Protopterus annectens	Protopterus annectens				
14	Cyprinidae	Labeo coubié	Labeo sp.				
			Barbus macrops. (*)				
			Barbus ablabes (*)				
15	Citharinidae	Citharinus citharus	Citharinus citharus				
16	Anabantidae	Cténopoma petherici	Cténopoma petherici				
17	Distichodontidae	Disdichodus rostratus	Disdichodus rostratus				

Source: ZAMPALIGRE; 2004.

Annexe 8 : Diagnostic de la pêcherie de la Kompienga en décembre 1998

COMPOSANTES	SITUATION DE RÉFÉRENCE	ACQUIS	CONTRAINTES	SOLUTIONS ENVISAGÉES
	- Individualisme poussé; - Indiscipline caractérisé, anarchisme; - Caractères belliqueux; - Mépris du bien collectif; - Très mauvaise gestion financière Esprit d'assistanat développé; - Goûts de facilités prononcés; - Assujettissement aux mareyeurs; - Manque de crédit (de confiance aux agents de l'Etat; - Difficultés d'équipement professionnel.	- Prise de conscience de la nécessités de certaines actions collectives pour un dév. durable; - Retour de la discipline; - Raréfaction des querelles; - Prise de conscience que leurs probl. d'équipement sont liés en grande partie à une mauvaise gestion financière; - Regain de confiance aux services techniques de l'Etat; - Regain d'intérêt pour les activités d'intérêt communs; - Existence d'un programme de crédit d'équipement professionnel.	- Goût de facilités quelque peu persistant ; - Manque de connaissances dans plusieurs domaines essentiels ; - Epargnes inexistantes ou faibles	- Inculquer l'esprit de sacrifice ; - Former sur des thèmes importants pour la vie professionnelle notamment ou alphabétisation. Economie des pêches et gestion financière biologie des poissons gestion des ressources biologiques vie associative – fonctionnement de groupements précoopératifs ; - Inciter à l'épargne ; - Suivre et analyser le système de crédit initié par l'UGP en vue d'amélioration.
ACTEURS	- Concertations absentes ou rares; - Organisation inexistante; - Epargne collective inexistante; - Désorganisateurs; - (anarchistes) présents; - Inexistance d'activités et d'initiatives collectives; - Absence de fonds collectifs.	- Groupements constitués; - Concertations instituées et assez régulières: Assemblées générales, rencontres de bureaux; - Existence de comptes bancaires pour les groupement, régulièrement approvisionnés; - Existence de fonds collectifs régulièrement approvisionnés; - Existence de programmes d'activités collectives; - Existence d'un cadre de concertation suprême (Pêcheurs+Mareyeurs + administration	- Fonctionnement des Groupements non encore parfaits: Insuffisances en préparation et animations de réunions pour les responsables de Groupements: Insuffisances des règlements intérieurs: taux de participation aux Ass. générales syt insuffisants; - Textes régissant les cadres de concertation non encore au point.	- Former les responsables et membres de Groupements sur le fonctionnement de leurs organisations; - Cultiver la vie associative et démocratique; - Aider les Groupements à améliorer leurs règlements intérieurs à : - Participer à l'élaboration de textes régissant les cadres de concertations entre les différents groupes d'acteurs.

	-Grave déficit d'eau potable ; - Quasi-enclavement dû à l'état défectueux des voies d'accès aux campements de pêche et au manque de moyens de déplacement rapides pour les Groupements.	- Acquisition par les Groupements de motocyclettes pour leurs déplacements courants	- Grave déficit d'eau potable ; - Etat délabre des voies d'accès aux campements	- Faire suffisamment de forages ou de puits ; - Réfectionner (recharger) les voies
	- Inexistence de textes adaptés pour la gestion de la pêcherie	- Existence d'ébauches et de projets de textes sur différents aspects de la gestion de la pêcherie ; - Expérimentation réussie de projets de textes	Textes non encore finis ni définitifs	- Faire amender tous les projets de textes par l'ensemble des acteurs ; - Expérimenter et comiger les projets de textes pour le futur Comité de gestion du PAIE
GESTION, AMENAGEMENT DE LA PECHERIE	- Agents de pesées irrégulièrement et insuffisamment rémunérés ; - Forte imprécision des relevés de captures ; - Méconnaissance de la production et des rendements individuels.	- Agents de pesées mieux et régulièrement rémunérées; - Meilleure précision des relevés de captures; - Connaissance des captures rendements et assiduités individuels; - Existence d'un programme d'immatriculation de pirogues.	- Relevés non encore complets (non prise en compte de certains paramètres importants); - Manque de pêches expérimentales; - Manque d'outils de traitement efficaces de données.	- Améliorer la précision des données ; - Etendre les relevés à d'autres paramètres (longueurs) ; - Effectuer des enquêtes techniques périodiques ; - Réaliser des pêches expérimentales périodiques ; - Acquérir l'outil informatique pour les traitements de données ; - Traiter et analyser régulièrement les données.
	- Absences d'initiatives et d'actions participatives pour la préservation de l'écosystème ; - Habitations anarchiques et cultures dans les bergers ; - Absence de plans de gestions/Aménagement	 Lancement officiel d'un programme de plantations dans les berges avec la participation active des acteurs; Large prise de conscience des méfaits de cultures dans les bergers. 		 Poursuivre le programme de protection des berges et de l'écosystème; Etudier le peuplement et élaborer un plan de gestion de ressource.

STRUCTURES
TECHNIQUES

- Inexistence de ressources financières endogènes : totale dépendance de ressources extérieures ;
- Grande vulnérabilité aux caprices de certains acteurs ;
- Manque de coordination dans les cations du service ;
- Faible crédibilité du Service devant les acteurs ;
- Contrôles de la réglementation très souvent inefficace ;
- Manque de locaux de service adéquats

- Existence de ressources endogènes permettant un minimum d'activité : faible dépendance de ressources extérieures quant au fonctionnement courant ;
- Unité et meilleure organisation du Service ;
- -Service plus crédible et respecté des acteurs ;
- Meilleure efficacité des opérations de contrôles
 NB: le taux de recouvrement des recettes pour le trésor public en 1998 a été de loin le plus élevé, jamais réalisé sur la pêcherie.
- Déficit très remarqué de locaux de service;
 Déficit très remarqué de moyens de déplacements;
 Difficultés de communication avec Ouagadougou;
- Difficultés de communication avec Ouagadougou ;
- Insuffisance de ressources financières et humaines ;
- Manques d'infrastructures de recherche.

- Construire des locaux
 adéquats et équiper le service
 en logistique de travail;
- Installer une ligne téléphonique permettant la communication avec Ouagadougou;
- Améliorer les ressources financières ;
- Affectation de personnel supplémentaire ;
- Acquérir des infrastructures de recherche ;
- Acquérir des engins de déplacements et transport en bon état.

Source: UGP; 1998

ANNEXE 9 : RÔLE DES PARTIES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE SÉCURISATION FONCIÈRE DANS LA PÊCHE

PÊCHERIE DE MOUSSODOUGOU

Rôle des parties dans la mise en œuvre des actions complémentaires de sécurisation foncière

	Aspects bio écologiques					
	Activités		Rôle d	es parties pi	enantes	
Activités principales	Activités secondaires	MAHRH DGRH	DRAHRH DRECV (CASCADES)	Acteurs	Collectivités	Partenaires au dévelop- ment
Participation des différents usagers dans la protection des	- Créer un comité de gestion du barrage et des ouvrages hydroagricoles impliquant les différents usagers		X	X	Х	X
ouvrages et la gestion des ressources halieutiques	- Diffuser les dispositions de la loi d'orientation sur l'eau et ses textes d'application	X	X	Х	X	Х
	- Appliquer les dispositions de la loi d'orientation sur l'eau et ses textes d'application	X	X	Х	X	X
2. Conciliation entre droit coutumier et droit moderne de gestion des ressources halieutiques	- Réviser les textes d'application du code forestier, prenant en compte les modes de gestion traditionnelles et garantissant la gestion durable des ressources halieutiques et des retombées aux populations (étude)	X				X
3. Protection des berges	- Informer, sensibiliser les usagers sur les dispositions réglementaires relatives à la loi d'orientation sur l'eau	X	X	Χ	Х	X
	- Elaborer un arrêté sur la protection des berges et la lutte contre les pollutions	X				X
	- Traduire et vulgariser les textes en langues locales	Х	X	X	X	Х
4. Appropriation des plans d'aménagement et de gestion des	- Sensibiliser les différents acteurs sur l'importance du plan d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques	Χ	X	Χ	Χ	X
ressources halieutiques et mobilisation des acteurs pour leur	- Traduire le plan en langues locales	X	X			X
mise en œuvre	- Diffuser le plan auprès des populations locales		X	Χ	Х	X
5. Contrôle de l'accès des pêcheurs au plan d'eau et lutte contre les pêches illicites	- Informer/sensibiliser les communautés de pêche sur la législation, le plan d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques, le cahier des charges	X	X	Х	Х	X

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
	- Impliquer d'avantage toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de la concession de pêche (CGP, leader, organisations villageoises, autorités administratives et villageoises) et veiller au respect des engagements pris par les groupes de pêcheurs	X	X	x	х	X
6. Contrôle des statistiques de capture	- Informer, sensibiliser les acteurs de la filière pêche sur l'importance des relevés de capture dans le processus de gestion durable des ressources halieutiques	X	х	х	x	х
	- Responsabiliser le concessionnaire et ses alliés	X	X	Х	X	X
	- Organiser des polices piscicoles (barque motorisée et son fonctionnement)		X	X	X	X
7. Mise en place d'un dispositif fonctionnel de suivi évaluation de l'impact des activités anthropiques sur les ouvrages et l'environnement biophysique	- Elaborer un plan de gestion environnemental et des indicateurs de suivi de l'impact des activités anthropiques sur les ouvrages et l'environnement biophysique	X	X	Х	Х	X
	- Mettre en œuvre le système de suivi évaluation	X	X	x	X	X
	Aspects socioéconomiques		I			
Insuffisance de coordination des actions des différents groupes de	- Assurer des appui conseils et des mécanismes internes de communication entre concessionnaire et alliés		. X	X	x	X
pêcheurs	- Formation en gestion coopérative et développement organisationnel (prestations, indemnités)		X	X	X	X
	- Créer des relations fonctionnelles de partenariat concessionnaire- alliés		X	X	X	X
2. Non appropriation par les acteurs des textes et lois réglementant	Traduire en langues les textes et lois sur la pêche	X	X			X
l'activité pêche	- Assurer l'IEC des populations et la vulgarisation de ces textes et lois auprès des populations	X	X	X	X	X
3. Diversification des activités génératrices de revenus des acteurs de la pêche	- Assurer une meilleure intégration des pêcheurs allochtones dans les communautés villageoises tout en respectant les us et coutumes des terroirs d'accueil		X	X	X	X

	- Faciliter l'accès des pêcheurs allochtones au foncier par le concessionnaire Wramba	X	X	X	Х	X
	- Renforcer les capacités des acteurs en épargne/crédit		X	X	X	X
	- Assurer un soutien aux activités de diversification des sources de revenus		X	X	X	X
4. Animation et fonctionnement du CGP	- Renforcer les capacités opérationnelles du CGP		X	X	X	X
	- Assurer la communication au sein du CGP et veiller au respect des statut et règlement intérieur du CGP		X	X	X	X
5. Contractualisation des services de l'agent de pesée	- Elaborer et mettre en œuvre un contrat de collaboration entre l'agent de pesée et le concessionnaire Wramba		X	X	X	
6. Création d'une structure de gestion du barrage impliquant les différents usagers (SNSOSUCO, CGP notamment)	Créer une nouvelle structure assortie de statut et règlement intérieur		X	X	Х	X
7. Mise en œuvre d'un contrat de collaboration entre le concessionnaire et les mareyeurs	Elaborer/négocier un contrat de collaboration avec les mareyeurs agréés		X	X	X	
	Aspects institutionnels					
Assurer une cohérence entre concession de pêche et droit d'accès au plan d'eau	- Réviser l'arrêté 98-009 portant autorisation et concession de pêche	X		: : :		X
2. Révision des textes d'application sur la concession de pêche au profit des populations locales	- Elaborer des textes définissant une clé de répartition des redevances et retombées de la population	X			7	X
des populations focales	- Diffuser les textes élaborés	X	X	X	X	X
	- Impliquer les populations locales dans la mise de la concession dans le cadre du processus de décentralisation en cours	X	X	X	X	X
3. Renforcement de l'intégration de la pêche dans la conception, le financement et la mise en œuvre des programmes hydroagricoles et /ou hydroélectriques	- Améliorer l'intégration de la pêche dans les différentes phases de planification et de mise en œuvre des programmes d'aménagements hydroagricoles et /ou hydroélectriques	X	X	X	X	X

4. Elaboration d'une stratégie nationale de sécurisation foncière des différents acteurs du secteur des ressources halieutiques	- Elaborer une stratégie nationale de sécurisation foncière des acteurs du secteur des ressources halieutiques	Χ				X
5. Relecture des textes d'application de la concession	- Réviser les textes d'application sur la concession de pêche	Х				X
6. Appui technique soutenu aux acteurs	- Mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires	Х	X	Х	Х	Х
7. Prendre des mesures d'accompagnement dans le cadre du transfert du secteur des RH au	- Clarifier les prérogatives des 2 ministères et en assurer une large diffusion	X				X
MAHRH	- Mettre en place des mécanismes de travail et de collaboration entre les services techniques des 2 ministères	X				X
	- Renforcer les capacités opérationnelles des services d'appui techniques (formations)	X	X	X	X	X

Rôle des parties prenantes dans la mise en œuvre du guide méthodologique

	Phase 1						
Activités principales	Activités secondaires	Rôles des parties prenantes					
		MAHRH- DGRH	DRAHRH- DRECV	Acteurs	Collectivités	Partenaires au dévelop- ment	
Préparation de la mission de sécurisation des acteurs	- Définir les objectifs à atteindre	Х	Х			ment	
	- Formuler les TDR	Х	X				
	- Mobiliser les compétences techniques de prestataires publics ou privés	X	X			X	
	- Réaliser des revues documentaires	X	Х		1	X	

	Programmer les sorties/rencontres - Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources	x	X	X	X	X
	Phase 2 ou phase enquêtes de référ	ence			<u></u>	
Réalisation d'enquêtes	- Informer, sensibiliser les populations sur la demande de concession de pêche	Х	X	X	X	X
	- Organiser des diagnostics participatifs	Х	Х	Х	X	X
	- Réaliser des enquêtes halieutiques	X	X	Х	Х	X
	- Réaliser des enquêtes socioéconomiques	X	Х	X	X	X
	- Formuler la demande de concession et la faire acheminer au Ministère	Χ	х	Х	X	X
	- Instruire le dossier de concession de pêche	Х	Х	Х	Х	X
	Phase 3 ou phase de négociation des accords de	e la concession				
Elaboration/négociation des outils de gestion	- Créer le comité de gestion de la pêcherie	X	Х	Χ	Х	X
	- Elaborer et adopter les outils de gestion Plan de gestion et d'aménagement (élaboré à partir d'études relatives au système d'information sur la pêcherie et au renforcement des capacités) cahier des charges conventions locales	Х	X .	X	Х	X

Appropriation des outils de gestion	- Valider les outils de gestion	Χ	χ	Χ	Χ	X
					^`	1
	- Prendre des actes administratifs de légalisation des outils	X	X	X	Х	X
	- Légitimer les structures et outils de gestion	Х	Х	Х	X	X
	Phase 5 ou phase de mise en œuvre de la conce	ssion de pêche				1
1. Renforcement des capacités	- Elaborer des modules de formation (études)	X	X	Χ	X	X
	- Renforcer les capacités institutionnelles de l'UAT	X				X
	- Renforcer les capacités de gestion (technique, organisationnelle, financière et coopérative) des acteurs	Х	X	X	X	X
2. Mise en œuvre des outils de gestion	- Mettre en œuvre les outils de gestion	Х	X	X	X	X
	- Assurer un appui conseils de proximité aux acteurs	X	X	X	X	X
3. Suivi-évaluation des actions de concession	- Définir des indicateurs de suivi évaluation participatifs	Х	X	X	X	X
	- Mettre en place un système de suivi évaluation participatif	Х	Х	X	X	X
	- Capitaliser les expériences de concession	Х	X	<u> </u>	X	X

PÊCHERIE DE LA KOMPIENGA

RÖLE DES PARTIES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE SECURISATION FONCIERE

ACTIVITES	SOUS ACTIVITES	<i>DGRHa</i> MAHRH	DRAHRH DPECV PAIE	Acteurs	Collectivités	Partenaires au développement
	ASPECTS BIO	-ÉCOLOGIQU	JES			
	I C / 1 I DATE	T			T	
- Créer les organes du PAIE			***			
	- Elaborer les documents de gestion			·	<u>X</u>	X
pecheurs au pian d'éau	- Mettre en œuvre les outils de gestion	X	X	X	X	
	- Informer, sensibiliser les acteurs sur la pesée des captures		X	X	X	X
	- Améliorer le statut des agents de pesée		X		X	
2. Contrôle de la production piscicole	- Réaliser une étude diagnostique sur l'état des ressources piscicoles et des acteurs de la filière)		X	X	X	X
	- Réaliser une étude diagnostique sur l'état des ressou piscicoles et des acteurs de la filière) - Mettre en place un système adéquat de suivi des captures (études, atelier - Informer, sensibiliser les différents usagers sur les dispositions législatives et réglementaires relatives à la		X	X	X	X
Mise en place de	- Informer, sensibiliser les différents usagers sur les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des berges et des bassins versants		X	X	X	X
	- Créer un comité de gestion du barrage et de ses ouvrages hydroagricoles		X	X	X	X
	- Élaborer un plan de gestion environnemental des aménagements hydroagricoles		X	X	X	X
	- Mettre en œuvre le plan de gestion environnemental	MAHRH DPECV PAIE	X	X		
	- Créer des comités locaux de surveillance du barrage			X		<u> </u>
	- Réglementer les horaires de pêche		X	X		X
	- Réaliser des polices piscicoles		X	X	X	X
4. Lutte contre les pêches illicites	- Élaborer des conventions locales (comités locaux, horaires de pêche, comité de surveillance)		X	X		X
	ASPECTS SOCIO	D-ÉCONOMIQ	UES			
Mise en place de structures d'accueil des	- Informer, sensibiliser les acteurs sur la nécessité du contrôle des migrants		X	X	X	X

pêcheurs migrants	- Mettre en place un mécanisme d'accueil au niveau village		X	X	X	X
Pacilitation de l'intégration des allochtones dans les terroirs villageois	- Renforcer le brassage entre communautés de pêcheurs et populations autochtones		X	X	Х	X
	- Élaborer les statut et règlement intérieur des organisations de base et de l'union		X	X	X	X
	- Renouveler les bureaux		X	X		X
3. Renforcement de l'autonomie des pêcheurs	- Construire des magasins d'intrants de pêche du CADIPP	X	X	X	X	X
	- Appuyer la mise en place d'un mécanisme interne d'autofinancement des activités pêche	X	X	X	X	X
Renforcement de la communication entre	- Former les représentants des pêcheurs aux organes de cogestion en techniques de communication		X	X		X
représentants des pêcheurs et leurs structures de base	- Veiller au respect des dispositions des statut et règlement intérieur de l'union des pêcheurs		X	X	X	X
	- Contractualiser les services des agents de pesée		X	X	X	X
5. Amélioration du statut des agents de pesée	- Améliorer les conditions de travail des agents de pesée (balances, fournitures, petits équipement)	- 14-41-VA	X	X	X	X
6. Alphabétisation des pêcheurs	- Alphabétiser les pêcheurs et former des formateurs		X	X	X	X
7. Amélioration de l'implication et de la	- Favoriser, encourager l'intégration des riverains dans la pêche		X	X	X	X
représentativité des riverains dans la pêche	- Former les riverains volontaires en pêche		X	X	X	X
8. Amélioration de l'intégration des pêcheurs dans les terroirs villageois	- Sensibiliser les campements de pêcheurs sur l'importance de leur intégration dans les terroirs villageois		X	X		X
	- Mettre en place un dispositif local de prévention et de gestion des conflits(information, sensibilisation)		X	X	X	X
 Prévention des conflits autour de la pêcherie 	- Former les membres de bureaux et de l'union des pêcheurs en gestion et prévention des conflits		X	X	X	X

	provinciales liées à la commercialisation		X	X	X	X
B. Dynamisation des organes du PAIE	fonctionnement (un véhicule Pic UP et 2 DT : investissements et fonctionnement) - Sensibiliser les acteurs sur l'importance des taxes	A		X	X	X
sur la commercialisation	- Actualiser l'arrêté N°99-036/MCIA/SG/DGIC portant sur la fixation des licences de commercialisation - Doter les organes du PAIE en moyens adéquats de	X	X	X	X	X
	- Mettre en œuvre des conventions locales sur la commercialisation		X	X	X	
. Harmonisation des nterventions du PAIE et le la DPECV/Kompienga	- Organiser des actions conjointes DGRHa /DGEF	X				X
1444	ASPECTS INST	ITUTIONNE	LS			
ommunautés de pêche	- Faciliter l'accès des pêcheurs allochtones au foncier		X	X	X	X
ulnérabilité des	- Soutenir les activités de diversification		X	X		X
3. Lutte contre la	- Renforcer les capacités des acteurs en épargne/crédit		X	X		X
ase dans les campements	- Équiper les campements en infrastructures sociales (forages notamment)		X	X	X	X
2. Amélioration de la lisponibilité en nfrastructures sociales de	- Faciliter l'accès des pêcheurs aux infrastructures communautaires existantes		X	X	X	X
ystème d'écoulement du oisson lié aux tours	- Mettre en place des mécanismes locaux de suivi de la commercialisation (union, unité de gestion, FENAFIP, collectivités locales, MECV)		X	X	X	X
Amélioration du	- Impliquer l'unité de gestion du PAIE dans l'organisation des systèmes de tours (organisation de séances de travail)	X	X	X	X	X
ooisson	- Lutter contre l'installation des campements frauduleux		X	X	X	X
circuits informels de commercialisation du de commercialisation du de contrats de collaboration avec des de commercialisation du de commercialisation des commercialisments frontales.			X	X	X	X
10. Lutte contre le léveloppement des	- Sensibiliser les acteurs sur les textes d'application relatifs à la commercialisation du poisson		X	X	X	X
	- Renforcer les cadres de concertation existants : CCTP, CGP, CVGT (formation en gestion des ressources naturelles et en gestion/prévention des conflits)		X	X	X	X

4. Implication des acteurs dans la fixation des prix	- Impliquer les acteurs dans le processus de fixation des taxes provinciales liées à la commercialisation du		X	X	X	
	poisson					
	- Conduire des investigations sur les capacités de	X	X		X	X
	financement du secteur pêche au développement local					-
5. Création de retombées	- Définir une clé de répartition des taxes et redevances	X	X	X	X	X
des taxes et des	entre l'État, les collectivités et les acteurs de la filière					11
redevances au profit des						
collectivités locales						
6. Meilleure prise en	- Améliorer la prise en compte de la pêche dans les	X				X
compte de la pêche dans	différentes phases de planification et de mise en œuvre					
l'élaboration et la mise en	des programmes d'aménagements hydroagricoles et /ou					
œuvre des projets et	hydroélectriques					
programmes						
hydroagricoles						
7. Elaboration d'une	- Élaborer une stratégie nationale de sécurisation	X				X
stratégie nationale de	foncière des acteurs du secteur des ressources					
sécurisation foncière des	halieutiques (étude, restitution)					
différents acteurs du	initialiques (ciude, restriction)					
secteur des ressources						
halieutiques						
8. Appui technique	- Mobiliser les moyens humains, matériels et financiers	X	X	X	X	X
soutenu aux acteurs	nécessaires					

RÖLE DES PARTIES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES GUIDES METHODOLOGIQUES

ACTIVITÉS	SOUS ACTIVITÉS	ETAT DGRHa	DRARH DPECV PAIE	ACTEURS	COLLECTIVITÉS	PARTENAIRES AU DÉVPT
		Phase 1			<u> </u>	
	- Définir les objectifs à atteindre	X				
	- Formuler les TDR	Х				
Préparation de la mission de sécurisation des acteurs	- Recruter des consultants	X				
	- Réaliser des revues documentaires	X	x	X	X	- ^ <u> </u>
	- Programmer les sorties/rencontres	Х	Х	X	X	^

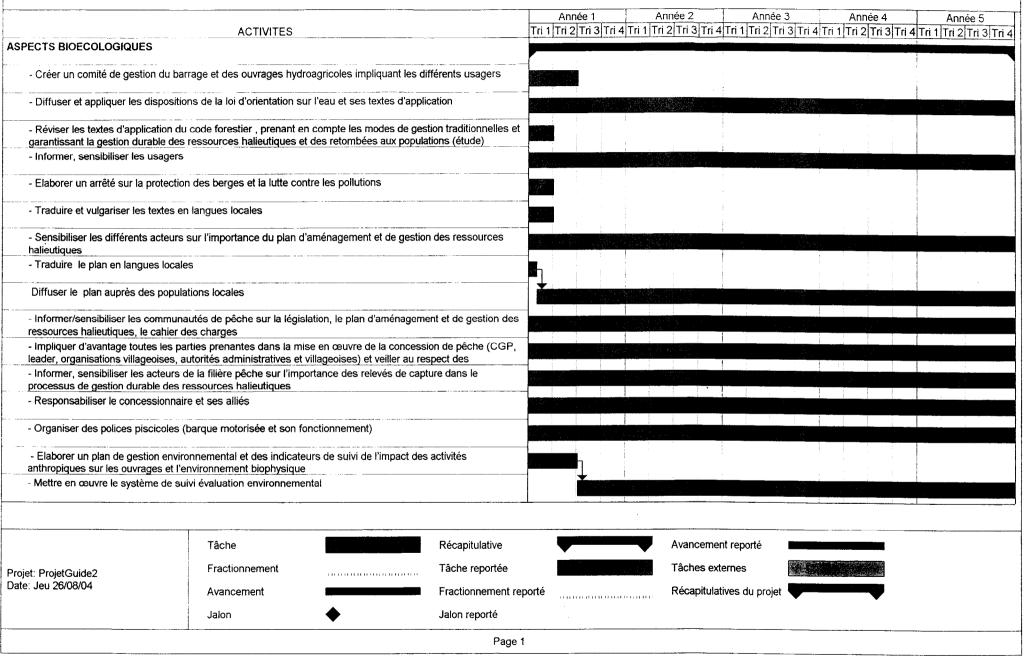
des acteurs	- Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources	X	Х	X	X	x
		Phase 2	· L · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·		
des outils de gestion Appropriation des outils de gestion	- Organiser des diagnostics participatifs	Х	Х	X	Х	Х
	- Réaliser des enquêtes halieutiques	Х	Х	X	X	X
	- Réaliser des enquêtes socioéconomiques	Х	Х	X	X	X
		Phase 3	<u> </u>			<u> </u>
Elaboration/négocia	Créer les organes du PAIE	X	X		X	Х
tion des outils de	- Créer les structures locales de gestion des ressources halieutiques		X	Х	X	X
gestion	- Elaborer et adopter les outils de gestion	X	Х	Χ	X	X
		Phase 4	<u> </u>			·
Appropriation des outils de gestion	- Valider les outils de gestion		Х	X	X	Х
	- Prendre des actes administratifs de légalisation des outils	X	X			
	- Légitimer les structures et outils de gestion	Х	X	X	X	Х
		Phase 5				
	- Elaborer des modules de formation (études)	X	X	Х	X	Х
Renforcement des	- Renforcer les capacités institutionnelles de l'UTP/CGP	Х	X		X	X
capacités	- Renforcer les capacités de gestion (technique, organisationnelle, financière et coopérative) des acteurs	X	X	X	X	X
Mise en œuvre des	Mettre en œuvre les outils de gestion	X	X	X	X	X
outils de gestion	- Assurer un appui conseils de proximité aux acteurs	Χ	Х	X	X	X
Suivi-évaluation des actions de	- Définir et mettre en place un système de suivi évaluation participatif	Х	X	Х	X	X
cogestion	- Capitaliser les expériences de cogestion	Х	Х	Х	X	X

.

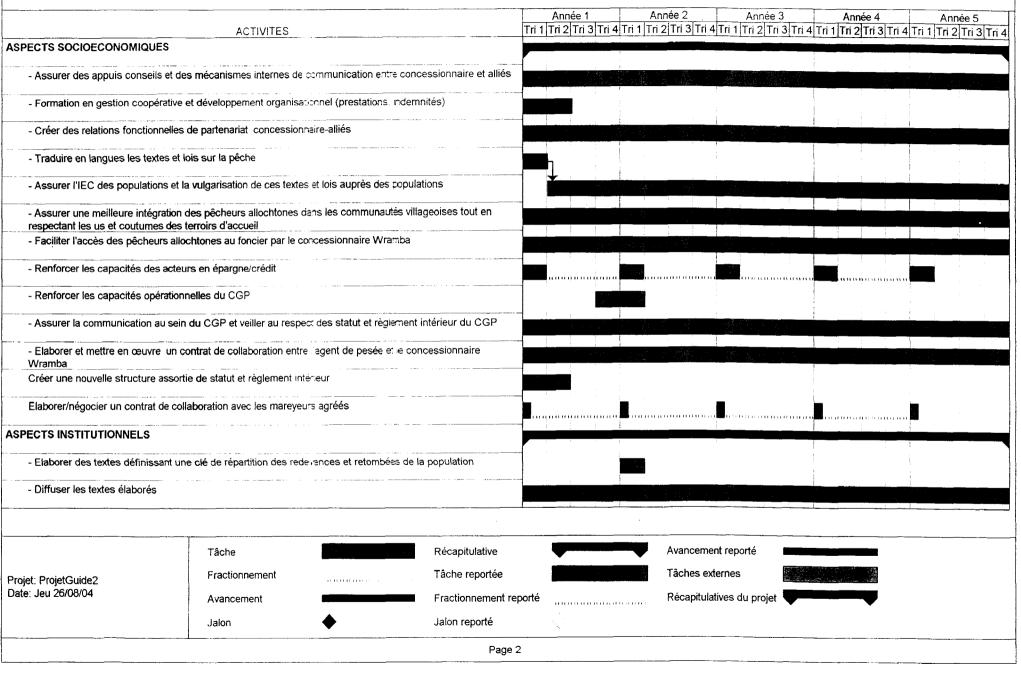
ANNEXE 10 : PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE SECURISATION FONCIERE DANS LA PECHE

<u>A10.1.</u>: ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE SECURISATION DES ACTEURS

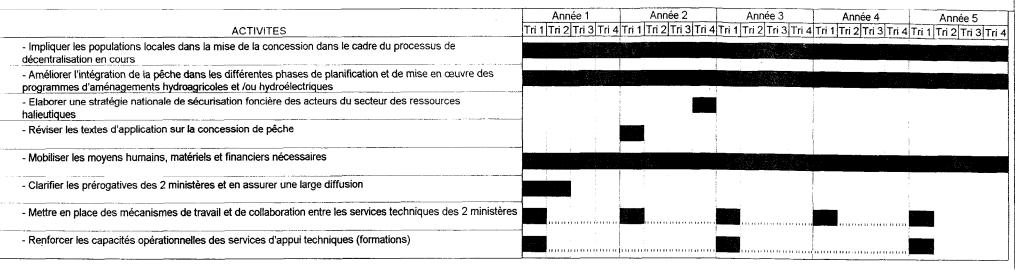
PLANNING DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE SECURISATION DES ACTEURS DANS LA PECHERIE MOUSSODOUGOU



PLANNING DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE SECURISATION DES ACTEURS DANS LA PECHERIE MOUSSODOUGOU



PLANNING DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE SECURISATION DES ACTEURS DANS LA PECHERIE MOUSSODOUGOU



Projet: ProjetGuide2
Date: Jeu 26/08/04

Tâche
Fractionnement
Avancement reporté
Fractionnement
Avancement
Fractionnement reporté

Fractionnement reporté

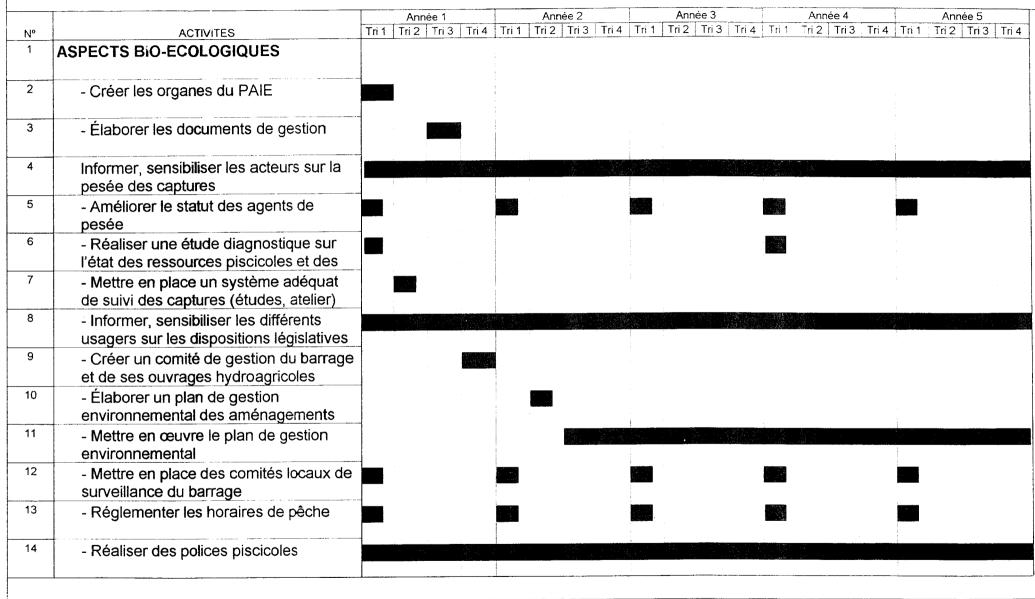
Jalon

Avancement reporté
Fractionnement reporté

Fractionnement reporté

Page 3

PLANNING DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE SECURISATION DES ACTEURS DANS LA PECHERIE DE KOMPIENGA



.

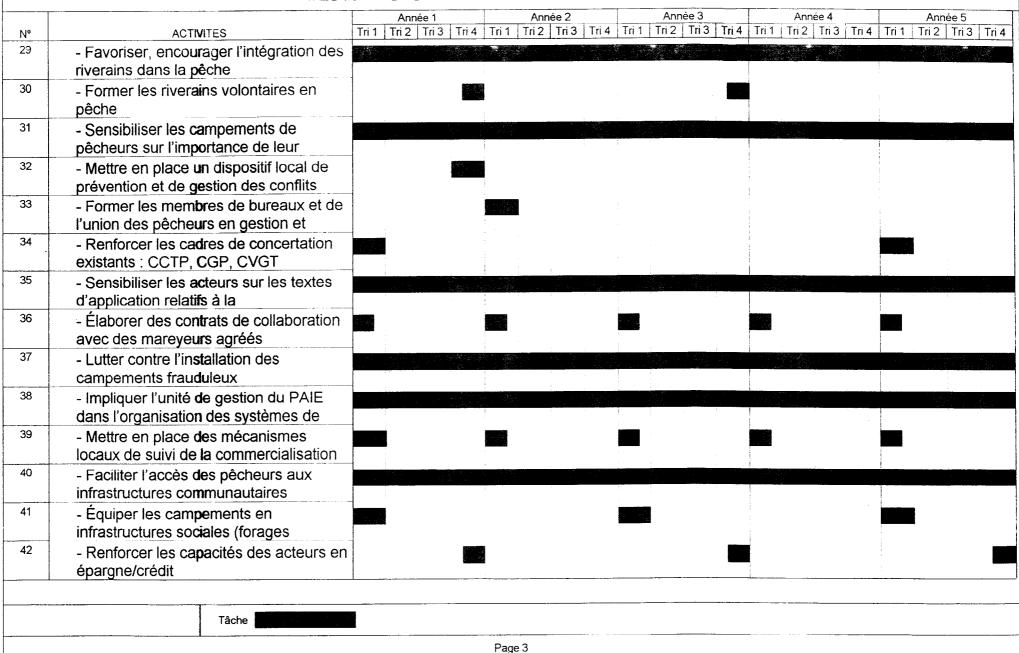
Tâche

PLANNING DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE SECURISATION DES ACTEURS DANS LA PECHERIE DE KOMPIENGA Année 3 Année 4 Année 2 Année 1 Année 5 Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tri 4 Nº **ACTIVITES** - Élaborer des conventions locales 15 (comités locaux, horaires de pêche, ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES - Informer, sensibiliser les acteurs sur la 17 nécessité du contrôle des migrants - Mettre en place un mécanisme 18 d'accueil au niveau village 19 - Renforcer le brassage entre communautés de pêcheurs et 20 - Élaborer les statut et règlement intérieur des organisations de base et - Renouveler régulièrement les bureaux 21 22 Construire des magasins d'intrants de pêche du CADIPP 23 - Appuyer la mise en place d'un mécanisme interne d'autofinancement 24 - Former les représentants des pêcheurs aux organes de cogestion en 25 - Veiller au respect des dispositions des statut et règlement intérieur de l'union - Contractualiser les services des 26 agents de pesée 27 - Améliorer les conditions de travail des agents de pesée (balances, fournitures, 28 - Alphabétiser les pêcheurs et former des formateurs

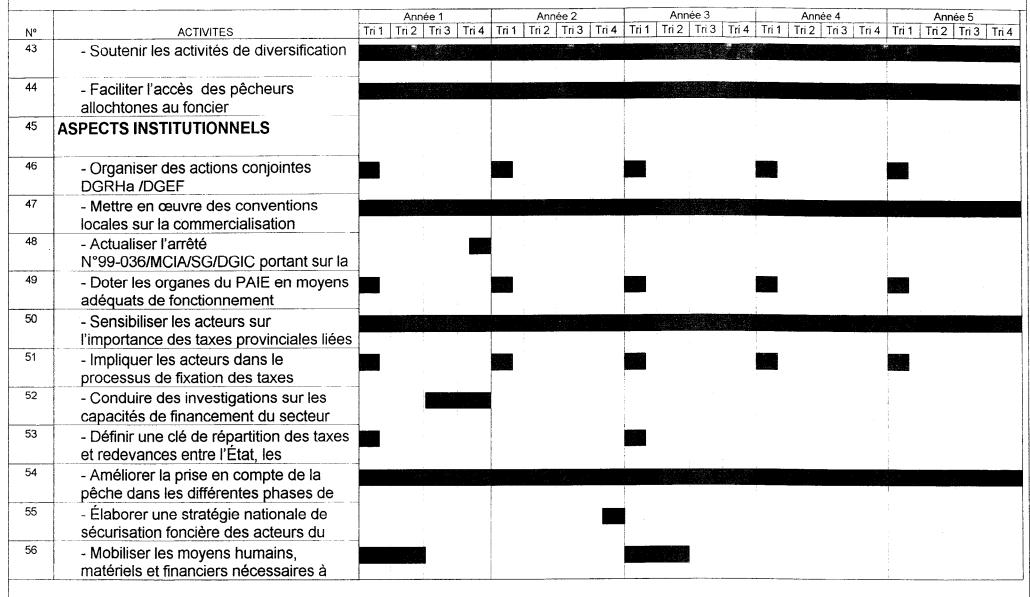
Page 2

Tâche

PLANNING DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE SECURISATION DES ACTEURS DANS LA PECHERIE DE KOMPIENGA



PLANNING DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE SECURISATION DES ACTEURS DANS LA PECHERIE DE KOMPIENGA



Page 4

Tâche

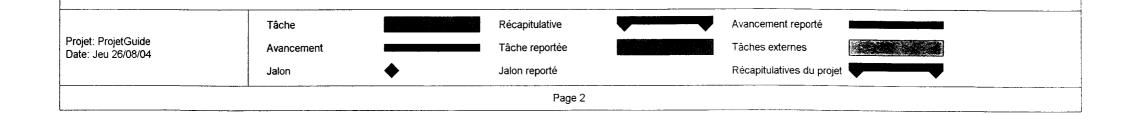
A10.2. : GUIDES METHODOLOGIQUES DE SECURISATION FONCIERE DANS LA PECHE

PLANNING DE MISE EN OEUVRE DU GUIDE METHODOLOGIQUE DE SECURISATION FONCIERE DANS LES PECHERIES SOUS REGIME DE CONCESSION

			Année 1 Année 2 Ar	inée 3 Année	4 Année 5
ACTIVITES	Durée	Début	1 Tri 2 Tri 3 Tri 4 Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tri 4 Tri 1 Tri	2 Tri 3 Tri 4 Tri 1 Tri 2 Tr	i 3 Tri 4 Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tri 4
Phase 1	131 jours	Lun 03/01/05			
- Définir les objectifs à atteindre	20 jours	Lun 03/01/05			
- Formuler les TDR	30 jours	Mar 01/02/05			
- Mobiliser des compétences techniques	60 jours	Mar 15/03/05			
- Réaliser des revues documentaires	10 jours	Mar 07/06/05			
Programmer les sorties/rencontres	7 jours	Mar 21/06/05	h		
- Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources	3 jours	Jeu 30/06/05			
Phase 2 ou phase enquêtes de référence	112 jours	Mer 06/07/05			
- Informer, sensibiliser les populations sur la demande de concession de	7 jours	Mer 06/07/05	h		
- Organiser des diagnostics participatifs	30 jours	Ven 15/07/05			,
- Réaliser des enquêtes halieutiques	30 jours	Ven 15/07/05			
- Réaliser des enquêtes socioéconomiques	30 jours	Ven 15/07/05	-		
- Formuler la demande de concession et la faire acheminer au Ministère	30 jours	Ven 26/08/05			
- Instruire le dossier/organiser des consultations auprès des populations	45 jours	Ven 07/10/05			
Phase 3 ou phase de négociation des accords de la concession	120 jours	Ven 01/07/05	——————————————————————————————————————		:
- Créer le comité de gestion de la pêcherie	60 jours	Ven 01/07/05			
- Elaborer et adopter les outils de gestion Plan de gestion et	60 jours	Ven 23/09/05	:		
Phase 4 ou phase de validation, de légalisation et de légitimation des	90 jours	Lun 19/12/05			. 1
outils de la concession	<u> </u>				
Tâche	Récapitul	ative I	Avancement reporté		
ProjetGuide Jeu 26/08/04 Avancement	Tâche re	oortée	Tâches externes		•
Jalon	Jalon rep	orté	Récapitulatives du proje	t V	
- Alan and an analysis and an		Page 1			
	Phase 1 - Définir les objectifs à atteindre - Formuler les TDR - Mobiliser des compétences techniques - Réaliser des revues documentaires Programmer les sorties/rencontres - Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources Phase 2 ou phase enquêtes de référence - Informer, sensibiliser les populations sur la demande de concession de pêche - Organiser des diagnostics participatifs - Réaliser des enquêtes halieutiques - Réaliser des enquêtes socioéconomiques - Formuler la demande de concession et la faire acheminer au Ministère - Instruire le dossier/organiser des consultations auprès des populations Phase 3 ou phase de négociation des accords de la concession - Créer le comité de gestion de la pêcherie - Elaborer et adopter les outils de gestion Plan de gestion et d'aménagement (élaboré à partir d'études relatives au système Phase 4 ou phase de validation, de légalisation et de légitimation des outils de la concession	Phase 1 - Définir les objectifs à atteindre - Définir les objectifs à atteindre - Formuler les TDR - Mobiliser des compétences techniques - Réaliser des revues documentaires - Réaliser des revues documentaires - Programmer les sorties/rencontres - Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources - Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources - Informer, sensibiliser les populations sur la demande de concession de péche - Organiser des diagnostics participatifs - Réaliser des enquêtes halieutiques - Réaliser des enquêtes socioéconomiques - Réaliser des enquêtes socioéconomiques - Instruire le dossier/organiser des consultations auprès des populations - Instruire le dossier/organiser des consultations auprès des populations - Créer le comité de gestion des accords de la concession - Créer le comité de gestion de la pêcherie - Elaborer et adopter les outils de gestion Plan de gestion et d'aménagement (élaboré à partir d'études relatives au système Phase 4 ou phase de validation, de légalisation et de légitimation des - Outils de la concession Tâche ProjetGuide leu 26/08/04 - Mobiliser les objects à atteindre - ProjetGuide leu 26/08/04 - Avancement - Tâche - Récapitul - Tâche Recapitul - Tâche Récapitul - Tâche Recapitul - Tâche Récapitul - Tâche Recapitul Phase 1 Définir les objectifs à atteindre Définir les objectifs à atteindre Promuler les TDR Odifinir les objectifs à atteindre Programmer les compétences techniques Programmer les sorties/rencontres Programmer les sorties/rencontres Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources Il jours Mer 06/07/05 Phase 2 ou phase enquêtes de référence Il jours Mer 06/07/05 Phase 2 ou phase enquêtes participatifs Organiser des diagnostics participatifs Organiser des enquêtes halieutiques Réaliser des enquêtes halieutiques Promuler la demande de concession et la faire acheminer au Ministère Organiser des enquêtes socioéconomiques Instruire le dossier/organiser des consultations auprès des populations Phase 3 ou phase de négociation des accords de la concession Phase 3 ou phase de négociation des accords de la concession Créer le comité de gestion de la pécherie Odipurs Ven 01/07/05 Elaborer et adopter les outils de gestion Plan de gestion et d'aménagement (élaboré à partir d'études relatives au système Phase 4 ou phase de validation, de légalisation et de légitimation des outils de la concession Tâche ProjetGuide Phase 1 Definir les objectifs à atteindre Définir les objectifs à atteindre Promuler les TDR Définir les objectifs à atteindre Définir les objectifs à directifs à directifs à directifs à les objectifs à l	Phase 1 131 jours - Définir les objectifs à atteindre - Définir les objectifs à atteindre - Promuler les TDR - Mobiliser des compétences techniques - Réaliser des revues documentaires - Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources - Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources - Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources - Informer, sensibiliser les populations sur la demande de concession de pêche Organiser des diagnostics participatifs - Réaliser des enquêtes halieutiques - Réaliser des enquêtes halieutiques - Promuler la demande de concession et la faire scheminer au Ministère - Instruire le dossier/organiser des consultations auprès des populations - Prendre de gestion des accords de la concession - Lindovier de gestion des accords de la concession - Créer le comité de gestion des accords de la concession - Phase 3 ou phase de négociation des accords de la concession - Liabover et adopter les cutils de gestion Ptan de gestion et le legitimation des outils de la concession - Phase 4 ou phase de validation, de légalisation et de legitimation des outils de la concession - Tâche expertée - Jalon - Jalon - Jalon reporté - Récapitulatives du projet		

PLANNING DE MISE EN OEUVRE DU GUIDE METHODOLOGIQUE DE SECURISATION FONCIERE DANS LES PECHERIES SOUS REGIME DE CONCESSION

				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Anné
Ν°	ACTIVITES	Durée	Début	Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tri 4	Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tri	4 Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tri 4	Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tri 4	4 Tri 1 Tri 2
19	- Valider les outils de gestion	30 jours	Lun 19/12/05					
20	- Prendre des actes administratifs de légalisation des outils	30 jours	Ven 27/01/06		Ď			
21	Légitimer les structures et outils de gestion	30 jours	Ven 10/03/06		i			
22	Phase 5 ou phase de mise en œuvre de la concession de pêche	1305 jours	Lun 03/01/05					i
23	- Elaborer des modules de formation	60 jours	Lun 01/05/06					
24	- Renforcer les capacités institutionnelles de l'UAT	120 jours	Dim 01/01/06					÷ .
25	- Renforcer les capacités de gestion (technique, organisationnelle, financière et coopérative) des acteurs	180 jours	Mar 31/01/06					
26	- Mettre en œuvre les outils de gestion	959 jours	Lun 01/05/06					
27	- Assurer un appui conseils de proximité aux acteurs	1023 jours	Mar 31/01/06					
28	- Définir des indicateurs de suivi évaluation participatifs	30 jours	Mer 22/11/06				£ :	•
29	- Mettre en place un système de suivi évaluation participatif	60 jours	Mar 02/01/07					
30	- Capitaliser les expériences de concession	1305 jours	Lun 03/01/05					



PLANNING DE MISE EN OEUVRE DU GUIDE METHODOLOGIQUE DE SECURISATION FONCIERE DANS LES PECHERIES SOUS REGIME DE COGESTION

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	T	Année 5	
ACTIVITES	Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tri 4	Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tri 4	Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tri 4	Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tr	4 Tri	1 Tri 2 Tri 3	Tri 4
Phase 1							
- Définir les objectifs à atteindre		•	· : !		3		
- Formuler les TDR		:			;		
- Recruter des consultants		•					
- Réaliser des revues documentaires							
- Programmer les sorties/rencontres							
- Prendre des contacts avec les structures et personnes ressources	†						
Phase 2	-						
- Informer, sensibliser les acteurs sur la cogestion	- 8 ₁						
- Organiser des diagnostics participatifs							
- Réaliser des enquêtes halieutiques					1		ļ
- Réaliser des enquêtes socioéconomiques					:		
Phase 3		4			:		
- Créer les organes du PAIE							
- Créer les structures locales de gestion des ressources halieutiques							
- Elaborer et adopter les outils de gestion							
Tâche Tâche	Récapitulative V						
	P	age 1					

PLANNING DE MISE EN OEUVRE DU GUIDE METHODOLOGIQUE DE SECURISATION FONCIERE DANS LES PECHERIES SOUS REGIME DE COGESTION

	Α	nnée 1		Année		Année 3	Année 4	Année 5	
ACTIVITES	Tri 1 Tri	2 Tri 3	Tri 4	Tri 1 Tri 2 Tr	i 3 Tri 4	Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tri	4 Tri 1 Tri 2 Tri 3 Tri 4	Tri 1 Tri 2 Tri 3	Tri
Phase 4									
- Valider les outils de gestion			:						
- Prendre des actes administratifs de légalisation des outils									
- Légitimer les structures et outils de gestion									
Phase 5		<u>:</u> .			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
- Elaborer des modules de formation (études)									
- Renforcer les capacités institutionnelles de l'UTP/CGP									
- Renforcer les capacités de gestion des acteurs									
- Mettre en œuvre les outils de gestion									
- Assurer un appui conseils de proximité aux acteurs			Manage Control						
- Définir des indicateurs de suivi évaluation participatifs									
- Mettre en place un système de suivi évaluation participatif									
- Capitaliser les expériences de cogestion									
	***			·		<u>:</u>			
Tâche Tâche	Réd	apitulative			J				
			Pag	ge 2					

ANNEXE II: TERMES DE REFERENCE POUR LA CAPITALISATION DES EXPERIENCES DE SECURISATION FONCIERE EN MIBITURALIDUS. L TERMES DE SECURISATION FONCIERE EN MIBITURALIDADES. L Expériences dans de secteur de la pêche d

1. Contexte/Justification

Le PNGT2 s'est engagé dans la mise en œuvre d'opérations pilotes de sécurisation foncière en milieu rural dans sept provinces d'intervention : Bougouriba, Houet, Kénédougou, Kompienga, Kouritenga, Soum et

Ziro. Ces entités sont représentatives des principales zones de problématiques foncières au Burkina Faso.

Les opérations visent à développer, tester et faire évoluer par un processus itératif des outils et des méthodologies pour l'amélioration équitable et durable de la sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'à traduire ces différents outils et méthodologies au sein du cadre normatif, juridique et institutionnel.

Les résultats escomptés sont l'élaboration d'un guide modulaire ou boîte à outils, la connaissance des impacts socioéconomiques et biophysiques résultant de l'application des outils et méthodes, la mise en place d'un système d'information à référence spatiale sur le foncier en milieu rural, la contribution à la préparation de la phase II du PNGT2 et d'une politique nationale pour l'amélioration durable de la sécurisation foncière.

Cependant diverses expériences de sécurisation foncière menées sur le terrain par des institutions, des programmes, projets et des ONGs.

Pour une meilleure conduite des activités de l'OPSF, il s'est avéré nécessaire de s'inspirer des expériences antérieures et en cours afin de mieux valoriser leurs acquis.

2. Objectifs de l'étude

L'objectif général poursuivi est d'évaluer et de capitaliser les expériences de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso et plus particulièrement les actions de sécurisation entreprises dans les zones d'intervention de la Composante « Amélioration de la sécurité foncière en milieu ».

Pour autant, l'étude devra prendre en compte les cas de figure qui sont observés en dehors desdites zones. Précisément les investigations devront éclairer sur les stratégies mises en œuvre de la sécurisation foncière au niveau des différentes structures et qui établissent une sécurisation et/ou une clarification des droits des différents utilisateurs de l'espace rural appréciée au moyen des impacts subséquents et de préservation et/ou de restauration des ressources naturelles.

L'étude devra permettre ainsi d'une part de capitaliser les expériences jugées positives en mettant en relief les méthodologies et outils appropriés et d'autre part d'enrichir la démarche en cours au niveau de la Composante amélioration de la sécurisation foncière en milieu rural du PNGT2.

3. Contenu de la prestation

3.1 Projets/activités cibles

Les travaux de la capitalisation concerneront les expériences suivantes :

- Le projet gestion de la pêche S/O;
- La kompienga.

3.2. Eléments d'analyse

Au niveau de chaque structure identifiée, il s'agira de traiter des aspects suivants :

- brève présentation du projet : objectifs, durée et état d'avancement ;
- cadre législatif et réglementaire de mise en œuvre des actions ;

- brève présentation des caractéristiques socio-foncières de la zone d'intervention du projet ;
- liste exhaustive des activités s'étant heurté à des contraintes foncières et présentation des activités de sécurisation foncière ;
- la problématique foncière prise en compte en rapport les différents cas de figure traités ;
- les méthodes d'animation et prise en compte des différents groupes d'intérêts (description des différentes structures représentations de la population et analyse de leur légitimité);
- les outils de sécurisation foncière mis en œuvre ;
- la démarche utilisée;
- l'application des outils;
- analyse des résultats obtenus (reconnaissance, validation intrinsèque (par les populations) et extrinsèque (par les autorités administratives en charge de la question foncière).
- analyse des impacts sur le plan socio-économique et biophysique ;
- les acquis et les limites;
- les leçons (au plan méthodologique, institutionnel, législatif...).

4. Méthodologie

La méthodologie qui sera mise en œuvre comportera les étapes suivantes :

- Identification des acteurs (institut, projets, ONG, population notamment les catégories cibles personnes physiques ou morales...);
- la synthèse bibliographique (documentation sur le projet);
- la préparation des travaux de terrain (fiche d'entretien, prise de contact...) ;
- des entretiens avec les structures (institutions, services techniques, projets et programmes) au niveau central (national) et déconcentré (régional, provincial, départemental et villageois);
- entretien avec les personnes ressources ;
- des entretiens avec les acteurs ruraux au sein de la population ;
- des restitutions à l'issue des entretiens ;
- la synthèse et la production du rapport;
- restitution en atelier des rapports provisoires avec le comité interne de suivi (CCTP, CN/PNGT2).

5. Suivi de l'étude et produits attendus

Les experts produiront une synthèse de l'ensemble des observations et analyses dans le cadre d'un rapport provisoire (en cinq exemplaires) et d'un rapport définitif (5 exemplaires) intégrant les amendements faits par la PNGT2.

Ces rapports feront ressortir:

- une proposition de guide méthodologique sous la forme d'un manuel pour la sécurisation foncière en ce qui concerne le cas traité ;
- une évaluation du coût des opérations de sécurisation foncière lié à la capitalisation.

L'étude sera suivie par un Comité interne mis en place par le PNGT2.

6. Durée de l'étude

La durée maximum de l'étude est estimée à vingt (20) jours.

7. Profil des prestataires

Le consultant doit être titulaire d'un diplôme supérieur (BAC+4 ans au maximum) en sciences humaines ou de développement rural.

Il doit en outre justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) assorti d'une pratique dans le domaine d'activité objet de la présente étude.